

N° 1

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE

Séance du 27 Février 1931

Conseil Municipal :	Pages
Vœux. — Chômage. Participation de l'Etat dans les dépenses d'exécution des travaux confiés par les Villes aux chômeurs..	83
Observations .....	84
Halle aux Sucres. Installation d'un stade .....	186
Embellissement de la Ville. Expropriation d'un baraquement rue du Priez .....	186
Dénominations de rues. Rue ou place du Maréchal Foch .....	188
Rue ou place du Maréchal Joffre .....	188
Rue du Général Percin .....	188
Rue ou place du Général Sarrail .....	188
Rues particulières. Mise en état de viabilité. Rue de Madagascar .....	186
Rue de Russie .....	186
Enlèvement des rails et pylônes rue Saint-André .....	186
Fortifications de la Citadelle. Installation d'un lieu de pêche..	186
Pavage. Rue du Pont Neuf .....	186
Rue de Thionville .....	186
Ecole Maternelle rue Bohin. Dénomination : Ecole Raymond Derain .....	187
Construction d'un groupe d'habitations à bon marché sur le terrain dit « Magasin brûlé » .....	187
Cuisine populaire rue du Béguinage. Réinstallation .....	186

	Pages
Abattoirs. Rentrée du bétail sur pied .....	186
Cheminées d'usines. Emploi d'un appareil contre les fumées.	186
Délégations. — Chambre d'Agriculture. Formation des listes électo- rales pour 1931. Délégation Girardin .....	19
Jury criminel pour 1932 .....	19
Listes électorales prud'homales pour 1931. Revision .....	18
Subventions. — Caisses de secours créées par les Syndicats profes- sionnels. Chômeurs partiels .....	81
Caisses de secours créées par les Syndicats professionnels. Chômeurs partiels. Demande d'agrément .....	82
Fédération du Nord des Sociétés de Tir à l'Arc. Remerciements	13
Fédération Générale des Anciens Combattants, Mutilés, Réfor- més et Victimes de la Guerre des Chemins de fer de France et des Colonies (Congrès de la) .....	77
Groupe Lillois des Eclaireurs de France. Remerciements ....	13
Groupe Sportif Lillois de la Mutualité Hôtelière. Remerciements	13
Office Cinématographique d'Enseignement et d'Education de la Région du Nord. Remerciements .....	12
Sanatorium de Saint-Jodard .....	19
Union des Victimes de la Guerre et Anciens Combattants de la Compagnie du Chemin de fer du Nord (Congrès de l')..	77
Secours. — Sinistre 38, rue des Tanneurs, Secours d'urgence. Famille Leleu .....	65
Adresses et cérémonies. — Funérailles de M. Ricard, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance. Remerciements de la famille.	10
<b>Administration Municipale :</b>	
Assurance de MM. les Membres du Conseil Municipal .....	75
Impressions. — Dénombrement de la population. Fourniture d'impri- més. Marché Société d'Edition du Nord .....	77
<b>Baux :</b>	
Locations diverses. — Foire Commerciale et Internationale de Lille. Nouvel emplacement. Concession des terrains. Conven- tion Société Immobilière du Parc de la Foire Commer- ciale .....	86
Occupations d'immeubles communaux. Homologation .....	65
Prises en bail. — Emplacement pour guérite en gare de Fives. Com- pagnie du Chemin de Fer du Nord .....	24
Poste d'octroi. Gare de Fives. Compagnie du Chemin de Fer du Nord .....	23
Poste d'octroi. Rue du Long Pot, 267. Bonte .....	24
Terrains militaires. Occupation par la Ville. Redevances ....	22

<b>Contentieux :</b>	<b>Pages</b>
Honoraires d'avocats. — Crussaie. Règlement .....	61
Devaux. Règlement .....	63
Escoffier. Règlement .....	20
Fauchille. Règlement .....	63
Transactions. — Accident Noé (Abattoirs). Règlement .....	60
 <b>Police Administrative :</b>	
Travail de nuit dans les pâtisseries. — Dérogation .....	73
 <b>Administrations diverses :</b>	
Contributions directes. — Indemnité au Contrôleur des Recherches..	74
Guerre. — Allocations militaires. Armée active. Avis .....	171
Réservistes. Avis .....	172
Sursis d'incorporation. Avis .....	78
 <b>Bâtiments Communaux :</b>	
Grands Travaux. — a) Programme ; b) emprunt .....	92
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Cantraine et Fils .....	66
Hôtel de Ville. — Beffroi. Installation : a) d'un phare ; b) d'une horloge monumentale. Adjudication .....	78
Communication de M. le Maire .....	78
Bâtiment des Finances et Beffroi. Chauffage central. Adjudi- cation .....	68
Menuiseries extérieures. Adjudication .....	68
Bâtiment administratif. Travaux de peinture décorative, ten- tures, décors, tapis, linoléum. Marchés divers .....	67
37 <sup>e</sup> lot. Manutention mécanique du combustible et des scories. Réception définitive .....	32
39 <sup>e</sup> lot. Appareils d'éclairage. Réception définitive .....	33
Panneaux d'affichage. Marché Dumont .....	32
Palais des Beaux-Arts. — Agrandissement. Remerciements de M. Théodore, Conservateur Général des Musées .....	11
Grand Théâtre. — Remplacement de l'ascenseur. Adjudication .....	60
Lycée Fénelon. — Installation d'une cuisine au gaz. Réception défi- nitive .....	33
Ecoles communales. — Ecole Edgar Quinet. Reconstruction. Remer- ciements .....	187
Communication de M. le Maire .....	187
Ecole maternelle Pape-Carpentier. Reconstruction. Communi- cation de M. le Maire .....	187
Ecole Rollin. Reconstruction. Remerciements .....	187
Communication de M. le Maire .....	187

	Pages
Ecoles Turgot-Renan. Classes provisoires. 2 <sup>e</sup> groupe. Construction .....	69
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Clôtures. Devis supplémentaire .....	69
Installation d'une cuisine au gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz .....	34
Halle aux Sucres. — Installation d'un stade. Vœu .....	186
Crèches municipales. — Armoires frigorifiques. Marché MM. Devos, Desprets et C <sup>ie</sup> .....	36
Crèche municipale de la rue de Lannoy. — Installation électrique. Réception définitive .....	34
Installation d'une Goutte de Lait. Marché Maison Adnet-Jouan.	35
Installation des rayons ultra-violets. Marché Compagnie Générale de Radiologie .....	35
<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Terrain de zone. La Madeleine. Avenue Germaine .....	27
Desrousseaux (rue). Société Anonyme « La Gutenberg » .....	26
Genêts (rue des). Société Rouzé et Mouret .....	29
Marché, 56 (rue du). Lemoine-Warnier .....	27
Plat, 66 (rue du). Terrain. Société Henri Mulle et C <sup>ie</sup> .....	28
Echanges. — Pierre-Légrand (angle de la rue) et de la rue Bourjemois. Modification .....	30
Expropriations. — Embellissement de la Ville. Baraquement. Rue du Priez. Vœu .....	186
Démolitions d'immeubles appartenant à la Ville. — Admission en recette .....	40
<b>Voies Ferrées. — Tramways. — Transports en Commun :</b>	
Chemins de fer. — Déplacement de la voie du Chemin de Fer de Ceinture. Exécution de travaux pour le compte de la Ville	76
Tramways. — Enlèvement des rails et pylônes. Rue Saint-André. Vœu .....	186
<b>Promenades. — Jardins. — Squares :</b>	
Entretien et renouvellement des plantations. — Marché Mulnard ....	71
Fourniture de graines et plantes spéciales. — Marché Cayeux et Le Clerc .....	70
Fortifications de la Citadelle. — Installation d'un lieu de pêche. Vœu.	186

<b>Voirie :</b>	Pages
Grands Travaux. — a) Programme ; b) Emprunt .....	92
Plan d'embellissement et d'extension. — Programme de réalisation immédiate. Reconstruction des quartiers détruits. De- mande de subvention .....	80
Communication de M. le Maire .....	81
Matériel et matériaux. — Décharge dans la fortification. Redevance.	71
Quartiers. Lotissements. — Lotissement par MM. Sander et Mamel, d'un terrain situé rue des Bois Blancs. Avis .....	73
Dénomination de rues. — Rue ou place du Maréchal Foch. Vœu....	188
Rue ou place du Maréchal Joffre. Vœu .....	188
Rue du Général Percin. Vœu .....	188
Rue ou place du Général Sarrail. Vœu .....	188
Alignements. — Plan d'extension et d'embellissement de la Ville. Programme de réalisation immédiate. Reconstruction des quartiers démolis. Approbation des alignements .....	79
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. Rue de Madagascar. Vœu .....	186
Rue de Russie. Vœu .....	186

**Emprises :**

Dalles en verre. — Rue Jean Roisin, 7. Vanderschaeghe et Bernard. Suppression .....	41
Trappe de cave. — Rue du Priez, 31. Caisse Fraternelle de Capitalisa- tion. Transfert. 15 francs .....	41
Rue Ratisbonne, 4. Trachet. Transfert. 15 francs .....	41
Saillies sur les alignements. — Boulevard Carnot angle rue de la Clef. Pas d'alignement. Société Immobilière des Brasseries- Malleries Molte-Cordonnier. Transfert. 2 francs .....	41
Rue Marengo angle rue Chateaudun. 2 seuils. Veuve Buisine. Transfert. 20 francs .....	41

**Canaux. — Egouts. — Ponts :**

Grands Travaux. — a) Programme ; b) Emprunt .....	92
<i>Canaux.</i> — Port Vauban. Dragage. Cahier des charges .....	40
Port du Wault. Dragage. Cahier des charges .....	40
<i>Egouts.</i> — Construction d'un égout. Rue Baptiste Monnoyer : a) Mise en adjudication ; b) Subvention du département	39
Construction d'un égout. Rue de Trévisse : a) Mise en adjudi- cation ; b) Participation d'un riverain .....	39
<i>Ponts. Passerelles.</i> — Passerelle du Bois de Boulogne. Reconstruc- tion. Décompte définitif .....	37

<b>Pavages. — Chaussées empierrées :</b>	Pages
Pavage. — Rue du Pont Neuf. Vœu .....	186
Rue de Thionville. Vœu .....	186
Empierrements. — Terre-pleins. Fourniture de matériaux. Adjudication .....	38
Sable. — Fourniture. Adjudication .....	38
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire de Musique de Lille. — Prochain départ en retraite de M. Ratez, Directeur. Remerciements .....	10
<b>Enseignement Secondaire :</b>	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Bourses Lelong. Remerciements .....	10
<b>Enseignement Technique :</b>	
Ecole Baggio. — Cantine. Fournitures de denrées. Marchés divers..	43
Fixation du prix des repas .....	43
Ecole Valentine Labbé. — Articles de mercerie et autres. Marché Bokanowski .....	44
Cantine. Fournitures de denrées. Marchés divers .....	44
Fixation du prix des repas .....	43
<b>Enseignement Primaire :</b>	
Personnel enseignant. — Indemnités de départ .....	42
Groupement Lillois des Membres de l'Enseignement Primaire. Remerciements .....	12
Ecoles Municipales. — Ecole Maternelle rue Bohin. Dénomination :	
Ecole Raymond Derain. Vœu .....	187
Ecoles Turgot-Renan. Création d'emplois .....	68
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux familles nombreuses .....	174-175
Assistance aux femmes en couches .....	173
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables .....	176-180
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Allocations complémentaires .....	185
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Finances. — Comptes d'administration et de gestion pour 1929 .....	45
Budget supplémentaire. — Exercice 1930 .....	45

<b>Hospices :</b>	Pages
Baux. — Location de terrain. Rue d'Haubourdin. Avis .....	48
Contentieux. — Autorisation d'ester. Contre M. de la Place. Avis..	64
Immeubles. — Achats. Terrain. Boulevard Charles Delesalle. Avis.	65
Ventes. Aliénation de terrain à Saint-André. Avis .....	47
Finances. — Crédit supplémentaire. Boucherie Centrale. Avis ....	47
Budget primitif. Exercice 1931. Avis .....	46

**Œuvres diverses :**

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart ....	56
Habitations à bon marché. — Construction d'un groupe d'habita- tions à bon marché sur le terrain dit « Magasin Brûlé ».	
Vœu .....	187
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché. Budget primitif pour 1931. Avis .....	48
Echange de terrains. Rue du Faubourg des Postes .....	30
Cuisine populaire. — Rue du Béguinage. Réinstallation. Vœu ....	186
Chômage. — Chômeurs partiels. Subventions aux Caisses de secours créées par les Syndicats professionnels .....	81
Demande d'agrément .....	82
Fonds Municipal. Augmentation du taux des secours .....	82
Société de Géographie. — Legs Bouquet. Avis .....	25
Remerciements. — Amicale Laïque Jules Ferry .....	11
Amis des Aveugles Civils et des Aveugles de Guerre du Nord de la France .....	12
Armée du Salut et Œuvre de la Bonne Hôtellerie .....	12
Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale .	11
Association des Anciens Sous-Officiers .....	12
British Légion .....	11
Paume Fivoise .....	13
Société Chorale des Institutrices de Prague .....	11
Société de Retraites Mutuelles du Groupe Départemental de l'Union Nationale des Anciens Combattants .....	12
Société du Jeu de Balle au Gant .....	13
Union des Blessés de la Face .....	13
Union Post-Scolaire du Nord de la France .....	12
Volontaires de Fives .....	13

**Cultes :**

Congrès Eucharistique. — Lettre du Cardinal. Communication de M. le Maire .....	14
--	----

<b>Recettes :</b>	<b>Pages</b>
Dommmages de guerre. — Indemnités de dommages de guerre. Admission en recette .....	51
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur .....	52
Occupation du domaine public. — Fixation de redevances. Tarif général .....	74
 <b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Aliénés. Frais de traitement. Part contributive de la Ville .....	86
Ecoles pratiques. Contremaîtres et maitresses d'atelier. Rappel de traitement .....	49
Frais d'impression .....	49
Lycée Fénelon. Internat. Exercice 1930 .....	42
Musique Municipale .....	50
 <b>Emprunts :</b>	
Emprunt au Crédit Foncier. — Conversion .....	92
Grands Travaux. — a) Programme ; b) Emprunt .....	92
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Locations diverses .....	20
Rentrée du bétail sur pied. Vœu .....	186
 <b>Distribution d'eau. — Bains :</b>	
Forages au Nord de la Ville. — Réception définitive .....	53
Aménagement de forages. — Pompes et moteurs. Fourniture. Modification du cahier des charges .....	54
Dérivation de la canalisation. — Porte de Valenciennes. Mise en adjudication .....	55
Pose de canalisation. — Compagnie du Chemin de Fer du Nord. Convention. Modification de la redevance .....	71
Usine d'Emmerin. — Réparations à la machine N° 3. Marché Compagnie de Fives-Lille .....	55
Dégâts occasionnés par une rupture de canalisation. — Rue Eugène Jacquet. Règlement .....	61
Inondation de cave. — Rue Eugène Jacquet, 47. Règlement .....	25
Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses Fils .....	54
Bains Municipaux. — Boulevard de la Liberté. Leçons de natation en dehors des heures réglementaires. Suppression ...	72

	Pages
<b>Hygiène :</b>	
Etablissements dangereux classés. — Traitement des huiles de première classe. 64-66, rue du Long Pot. Société Dambremé.	56
Cheminées d'usines. — Emploi d'un appareil contre les fumées. Vœu	186
<b>Cimetières :</b>	
Sud. — Rétrocession de concession. Jeanne Reince .....	57
<b>Eclairage :</b>	
Eclairage public. — Rues Faidherbe et des Ponts de Comines. Participation des commerçants. Admission en recette .....	37
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Retraités Municipaux. — Pensions de reversion. Allocations familiales	57
<b>Liquidations de Pensions :</b>	
<i>Première Direction :</i>	
Veuve Georges Panichelli .....	58
<i>Octroi :</i>	
Louis Liets .....	59
<i>Personnel ouvrier .</i>	
Louis Pède .....	59
<b>Gratifications. — Secours. — Indemnités :</b>	
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Veuve Capelle .....	60

L'An mil neuf cent trente et un, le lundi vingt-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. LÉVY.

*Présents* : MM. ARQUEMBOURG, BARDOU, BATAILLE, BAUCHE, BRODEL, CARPENTIER, COOLEN, COUROUBLE, DAUCHY, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, DUPREZ, FAVIÈRES, GIRARDIN, INGELRANS, LAHAYE, LEROY, LÉVY, MARTIN, MASSON, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, VAUTRIN, WILLEMS.

*Excusés* : MM. BOUR, BRACKE-DESROUSSEAUX, DEHOVE, DELEMER.

Le Conseil désigne M. LÉVY comme secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

*Remerciements  
divers*  
—

M. LE MAIRE. — Je me fais un devoir et une joie de communiquer au Conseil Municipal les lettres de remerciements suivantes, que nous avons reçues depuis notre dernière séance.

★★

M. Lelong, Contrôleur des P.T.T. en retraite, nous témoigne sa reconnaissance d'avoir consenti un prêt d'honneur à ses deux fils pour leur permettre de poursuivre leurs études. Il nous informe qu'il vient de rembourser à la Recette Municipale la somme gracieusement avancée par la Ville.

★★

M. Ratez, Directeur de notre Conservatoire de Musique, qui bientôt prendra sa retraite, très touché des sentiments de sympathie qui lui ont été exprimés, nous remercie et déclare qu'il répondra toujours, le cas échéant, à l'appel de notre Administration.

★★

Nous avons reçu de M. Ricard, fils du feu Vice-Président du Bureau de Bienfaisance, la lettre suivante :

« Monsieur le Maire. — J'ai été profondément touché par la manifestation » de particulière estime que votre Administration a bien voulu spontanément » témoigner à la mémoire de mon regretté père en se faisant représenter officiellement à ses funérailles par une délégation du Conseil Municipal.

» Je viens, tant au nom de ma mère que personnellement, vous en remercier, en vous priant de vouloir bien faire part de nos sentiments de gratitude » à votre Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ».

M<sup>me</sup> Veuve Ricard et son fils ont complété les remerciements que je viens de vous communiquer par une démarche personnelle auprès de notre Administration.

★★

Au titre du programme des Grands Travaux, nous voterons tout à l'heure le projet d'agrandissement du Palais des Beaux-Arts. M. Théodore, Conservateur Général de nos Musées, à ce propos, nous écrit :

« Ce n'est plus ce modeste collaborateur que vous avez bien voulu honorer »  
» de votre confiance qui, en vous remerciant, vient vous témoigner son »  
» bonheur. C'est beaucoup mieux que cela. Ce sont ces grands Maîtres de »  
» tous pays et de tous temps dont les œuvres splendides sont conservées au »  
» Palais des Beaux-Arts de Lille. Ce sont aussi les nombreux disparus qui ont »  
» tant aimé ces Musées de Lille, y ayant consacré toute leur vie avec passion, »  
» ceux-là qui ont constitué cette dynastie des grands Conservateurs de nos »  
» célèbres collections, artistes, savants et administrateurs, tout à la fois les »  
» Watteau, les Van Blarenberghe, les Marquis Jacob d'Aigremont, les Bon- »  
» nier de Layens, les Edouard Reynart, les Haudry, les Auguste Herlin, les »  
» Plachart, les Alfred Agache, les Ozenfant, les Henri Rigaux, ces morts »  
» toujours vivants, mais dégagés de toutes les misérables contingences d'ici- »  
» bas, qui viennent en toute liberté d'action, à l'instant même, vous dire à »  
» vous très personnellement toutes les félicitations avec un bien grand et »  
» reconnaissant merci ».

★★

Le Maire de Prague fait connaître que le Bureau de la Société Chorale des Institutrices lui a rendu « compte de la grande amabilité » dont furent entourés ses compatriotes lors de leur visite à Lille. Il se fait un devoir de nous en remercier.

★★

Le Secrétaire Général de la British Légion nous écrit : « Au nom de notre »  
» Comité Exécutif National, je vous remercie très sincèrement pour votre »  
» bienveillance lors de nos visites à Lille et vous fais connaître combien est »  
» profondément sensible la Légion pour votre précieux appui ».

★★

Le président du Groupe du Nord de l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Centrale tient à nous assurer de la reconnaissance de son Association pour l'intérêt que nous portons à son œuvre charitable.

★★

L'Amicale Laïque Jules Ferry, par l'organe de son Président, nous remercie pour le concours que nous venons d'apporter à ses œuvres.

\*\*

Le Conseil Municipal a alloué une subvention de quatre mille francs à l'Office Cinématographique d'Enseignement et d'Education de la Région du Nord. Le Président de cette Société écrit : « Je vous prie de bien vouloir » présenter à votre Conseil les remerciements du Bureau de l'Office et les » miens personnels ».

\*\*

L'Union Post-Scolaire du Nord de la France, à qui nous avons offert les locaux de nos Ecoles pour les œuvres d'éducation qu'elle organise, nous adresse, par la plume de son Président, ses plus vifs remerciements.

\*\*

Le Secrétaire Général du Groupement Lillois des membres de l'Enseignement Primaire annonce que la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1930 produit sur les instituteurs et institutrices « une excellente » impression ». Il ajoute : « Les membres de l'Enseignement Primaire vous expriment toute leur reconnaissance et vous prie de présenter leurs remerciements à tous les membres de l'Assemblée Communale ».

\*\*

M<sup>me</sup> Veuve Catel-Béghin, Vice-Présidente des Amis des Aveugles Civils et des Aveugles de Guerre du Nord de la France, nous remercie pour le concours que nous avons apporté à sa Fête de Bienfaisance.

\*\*

L'Armée du Salut et l'Œuvre de la Bonne Hôtellerie nous remercient d'avoir bien voulu mettre à leur disposition une salle de l'Hôtel de Ville à l'occasion de leur Fête de Noël.

\*\*

Le Conseil d'Administration de la Société de Retraites Mutuelles du Groupe Départemental de l'Union Nationale des Anciens Combattants nous remercie d'avoir bien voulu lui permettre de disposer d'une salle pour réunir ses membres.

\*\*

Le Secrétaire Général des Anciens Sous-Officiers se dit, au nom de ses camarades, très reconnaissant pour la réduction accordée sur le prix de location du Théâtre Sébastopol.

\*  
\*\*

Au lendemain de la venue à Lille du Colonel Picot, Président des Gueules Cassées, le Secrétaire de l'Union des Blessés de la Face se déclare très touché de la sympathie que nous avons bien voulu témoigner aux plus « amochés » de ses camarades.

\*  
\*\*

Le Groupe Lillois des Eclaireurs de France présente ses hommages respectueux et ses sentiments reconnaissants pour l'aide généreuse qui lui a été consentie afin de répandre un peu plus parmi les enfants du Peuple les bienfaits du scoutisme.

\*  
\*\*

La Fédération du Nord des Sociétés de Tir à l'Arc, informée que le Conseil lui avait alloué une subvention de deux cents francs, nous prie d'agréer l'expression de sa profonde gratitude. Elle ajoute qu'elle serait heureuse de pouvoir nommer haut Protecteur le Premier Magistrat de la Cité de Jeanne Maillotte.

\*  
\*\*

Le Groupe Sportif Lillois de la Mutualité Hôtelière, en faveur de qui vous avez voté une subvention annuelle, vous remercie sincèrement pour l'intérêt que vous voulez bien lui porter.

\*  
\*\*

La Société du Jeu de Balle au Gant, qui organisera le 21 juin une manifestation sportive qu'elle nous a prié de présider, nous remercie d'avoir agréé sa demande.

\*  
\*\*

La Paume Fivoise nous adresse ses sentiments de respect et de reconnaissance pour l'attention et la bienveillance que nous voulons bien lui porter.

\*  
\*\*

Enfin les Volontaires de Fives, à qui nous avons concédé un terrain pour la pratique de leur sport, nous expriment leur profonde gratitude.

M. LE MAIRE. — Le Conseil voudra bien me donner acte de ces lettres de remerciements.

Il en est ainsi décidé.

*Congrès  
Eucharistique*  
—  
*Lettre  
du Cardinal*  
—

M. LE MAIRE. — Au nom des Groupes de la Majorité du Conseil, j'ai répondu au Cardinal ; les journaux ont fait connaître les grandes lignes de ma réponse rendue publique.

Le tout n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître.

Me suis-je rendu coupable de sectarisme ?

J'ai autorisé le cortège, comme j'avais autorisé, le 10 juillet 1927 et le 19 mai 1930, les démonstrations de la Fédération Nationale Catholique ; le 17 décembre 1929 et le 13 juillet 1930, les cortèges en l'honneur de l'Evêque et du Cardinal.

Ai-je outrepassé mes pouvoirs ?

La question a été posée devant le Conseil d'Etat le 31 décembre 1924 par les curés des Bois-Blancs, du Buisson, de Fives. Le Conseil d'Etat, le 4 août 1926, déclarait l'arrêté interdisant la sortie des processions sur la voie publique « non entaché d'illégalité ».

Ai-je trahi la tradition de ceux qui, avant moi, présidèrent aux destins de notre ville ?

Je pourrais rappeler Jules Dutilleul, Géry Legrand, Gustave Delory. Il me suffit d'invoquer Charles Delesalle. C'est lui qui, le 13 avril 1908, prenait un arrêté portant codification des Arrêtés Municipaux et disposant en son article douze :

« La sortie des processions sur la voie publique est interdite dans toute » l'étendue de la Ville de Lille ».

C'est lui qui répondait, le 2 juillet 1918, à Gustave Delory, en pleine occupation, sous le signe de l'Union Sacrée — et je pourrais montrer le brouillon de sa lettre — c'est lui qui répondait à Delory :

« Aucune manifestation religieuse ayant le caractère d'une procession » n'a eu lieu sur la voie publique. S'il était porté atteinte aux prescriptions » de l'arrêté qui les interdit, je prendrais des mesures en conséquence ».

S'il me fallait d'autres garants, je pourrais évoquer la Monarchie de juillet qui, dix-huit ans durant, interdit les processions en notre ville. Il me suffit d'évoquer la mémoire de mon illustre prédécesseur, M. Bonte-Pollet, qui, au lendemain du Coup d'Etat, quand le Prince Président prétendit rétablir les processions, répondit en lançant — tel un soufflet — sa démission à Bonaparte.

On a prétendu que j'avais hésité : mensonges.

On a prétendu me plaindre : je ris de ces bonnes âmes.

D'aucuns tentent de me mépriser : c'est moi qui me serais méprisé si j'avais trahi mes aînés, si j'étais demeuré sourd à l'appel de ma conscience.

M. FAVIÈRES. — Au nom de la majorité socialiste du Conseil Municipal, je tiens à déclarer que, dès la première heure où le problème a été évoqué devant nous par notre ami SALENGRO, dès la première minute, nous avons, spontanément et unanimement, été d'avis que la résolution que vous veniez de prendre, Monsieur le Maire, avait pour elle non seulement l'appui de la tradition de l'Histoire de Lille, mais aussi l'appui du bon sens humain.

C'est cette déclaration que je tiens à faire aujourd'hui. Par ma bouche, c'est la majorité socialiste du Conseil qui affirme qu'elle n'eût pu, un seul moment, concevoir une autre attitude que celle du Maire.

Vous auriez pu, Monsieur le Maire, prendre cette décision sans nous en référer. J'ajoute que nous n'aurions pu concevoir que vous en prissiez une autre.

On a parlé, dans cette affaire, de questions commerciales. Permettez-moi de rappeler que l'Administration Municipale fait beaucoup pour le commerce local. Les crédits de notre Budget des Fêtes ont encore été augmentés, cette année, en prévision de réjouissances qui attireront, en notre ville, quantité d'étrangers ; en particulier, celles qui se dérouleront lors de la célébration du Cinquantenaire de l'Ecole Laïque. Nous faisons tout ce qu'il est humainement possible de faire en faveur des commerçants lillois.

Pour les intérêts du commerce, je ne crois pas qu'il y ait différence entre un cortège et une procession.

Il me semble que si j'étais parmi ceux qui ont la foi, je m'en voudrais de confondre ainsi les problèmes religieux et commercial. Il y a à cela une certaine disconvenance, pour ne pas dire inconvenance. Je ne peux croire que ce soit en faveur du commerce et pour les affaires qu'un croyant préfère voir, se dérouler sur la voie publique, une procession à un cortège. Il y a des plans de conscience qui ne doivent pas être confondus.

Je parle peut-être en hérétique. J'estime cependant que c'est quelque chose de sacrilège que de prétendre que Celui en l'honneur de qui est réuni le Congrès ne sera pas présent au cortège, sous prétexte que le calice dans lequel il est enfermé ne sera pas produit sur la voie publique. C'est une conception d'une idolâtrerie singulière.

L'Evangile a dit : « Dieu est Esprit et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en Esprit et en Vérité ». L'Esprit, est-ce une chose qui s'enferme dans un tabernacle ou dans un calice ? Tous les fervents chrétiens se diront qu'il est impossible que l'Esprit divin ne puisse être présent qu'en un calice promené dans les rues de la ville.

Vous me permettez, pour terminer, de dire que dans l'arrêté de l'un de nos prédécesseurs — il y en a tant qui prirent des arrêtés interdisant la sortie des processions sur la voie publique ! — dans l'arrêté du Maire Dutilleul, il est dit que cette interdiction est prononcée non seulement dans l'intérêt public, mais aussi dans l'intérêt de la religion elle-même. Cette phrase n'est pas une hypocrisie. Elle répond à la réalité.

Il y aura, certes, le jour du Congrès Eucharistique, beaucoup de croyants dans les rues de Lille. Il pourra s'y trouver aussi pas mal d'incroyants. Si la procession est autorisée, le Saint-Sacrement sera exposé sur la voie publique. Je me demande quelle pourra être l'attitude de l'incroyant. Sur le passage de l'hostie, il ne se découvrira pas. Devant cette attitude, quels sentiments éprouveront les fidèles. Ne peuvent-ils, ne doivent-ils pas éprouver, à ce spectacle, le sentiment d'un sacrilège ? Vont-ils forcer l'incroyant à se découvrir ? C'est fort possible. C'est alors le retour au Chevalier de la Barre, roué pour n'avoir pas salué une procession.

Où vous contraignez l'incroyant à se découvrir devant le Saint-Sacrement, et c'est la négation de la liberté de conscience. Où vous admettez qu'il ne se découvre pas ; et c'est l'acceptation du sacrilège, de l'offense au Divin.

Nul ne peut avoir le privilège de la célébration d'un rite sur la voie publique. Tel est l'esprit du législateur du XVIII Germinal An X.

On doit célébrer le culte dans les temples, non sur la voie publique, pas plus qu'on ne doit faire, dans la rue, de prosélytisme politique public. C'est pourquoi, dans l'intérêt de l'ordre public, la célébration du culte a lieu dans les endroits consacrés. Nous ne pouvons revenir aux privilèges de la religion d'Etat, auxquels la Révolution de 1789 a mis fin.

Comme l'ont précisé eux-mêmes nos camarades de la majorité socialiste du Conseil Municipal, au nom de cette majorité, je déclare que, par-dessus les confessions, par-dessus les rites, par-dessus les sectes, par-dessus les factions, nous écoutons seulement la voix souveraine du bon sens.

M. SPRIET. — Les élus radicaux-socialistes appelés à prendre position sur l'abrogation de l'arrêté municipal interdisant les processions à l'occasion du prochain Congrès Eucharistique ;

Se plaçant tout d'abord au point de vue de la bonne administration de la Ville :

Constatent que l'arrêté d'interdiction a été pris et maintenu pour des motifs d'ordre et de tranquillité publique qui conservent toute leur valeur ;

que ces motifs s'imposent plus encore quand il s'agit d'une procession d'un caractère tout à fait exceptionnel, d'une manifestation culturelle extraordinaire, considérée à tort ou à raison par beaucoup comme ayant une toute autre signification que celle d'une manifestation purement religieuse, et devant dès lors opposer nécessairement des passions contraires ;

Se plaçant d'autre part au point de vue des principes sur la liberté de la rue :

constatent que les cortèges organisés sans caractère cultuel par les adhérents au Congrès Eucharistique sont autorisés au même titre que les autres cortèges et manifestations sur la voie publique ;

observent que, si cette autorisation est libéralement accordée aux cortèges et manifestations de tous ordres, malgré les inconvénients d'ordre général qui peuvent en résulter, c'est qu'en dehors de la rue ils n'ont aucun emplacement réservé où ils puissent se dérouler ;

qu'il n'en est pas de même des manifestations du culte, auxquelles les églises sont spécialement destinées ;

qu'il n'y a dès lors aucune raison de principe pour les admettre sur la voie publique ;

Demandent le respect pur et simple de l'arrêté d'interdiction.

M. LAHAYE. — Au nom de la minorité socialiste-communiste du Conseil Municipal, je déclare que nous sommes solidaires en la circonstance avec l'attitude de M. le Maire.

M. INGELRANS. — Vous ne demandez pas un vote ?

M. LE MAIRE. — Qui ne dit mot consent.

M. INGELRANS. — Vous me permettrez de poser la question de savoir si la demande d'homologation officielle que vous présentez de votre décision a véritablement un caractère de nécessité, d'utilité. Cette décision a été prise par vous en accord avec votre Conseil d'Administration. Vous en avez ensuite référé aux Groupes de la Majorité du Conseil Municipal. J'estime donc que c'est sans utilité qu'est présentée aujourd'hui au Conseil cette demande de confirmation officielle.

Bien que ma modeste voix soit de peu d'importance dans ce débat, je ferai observer avec netteté qu'il est regrettable que d'aucune part — j'insiste sur ces mots — on n'ait cru devoir me tenir au courant de la question. Il se trouve qu'à aucun moment je n'ai eu connaissance ni des documents, ni des éléments qui vous ont permis de prendre cette décision.

Je suis donc dans l'impossibilité de me prononcer sans avoir, comme vous avez pu le faire vous-même, procédé à un examen sérieux de la question. Si j'en crois le nombre des réunions qui se sont tenues, le délai qu'il vous a fallu pour répondre à la lettre du Cardinal, tout cela indique bien le temps de réflexion qui vous fut nécessaire pour prendre votre décision, concernant le cas d'espèce soulevé par le Cardinal ?

Je crois savoir qu'un précédent Conseil Municipal avait autorisé à titre exceptionnel, la sortie des Processions. Ce renseignement m'a été donné de bonne source. C'est sur l'initiative d'une minorité que la proposition a été faite. Quoi qu'il en soit je déclare m'abstenir sur la question, parce que non documenté sur le cas spécial dont il s'agit, et qui vous a demandé des mois de réflexion.

M. LE MAIRE. — Je n'avais pas l'intention de demander au Conseil l'homologation de ma décision. Notre camarade Favières a souligné, à juste titre, qu'il appartenait au Maire, et à lui seul, de prendre l'arrêté d'interdiction.

Vous soulignez que vous n'avez été tenu au courant d'aucune part. Je reconnais que mon Administration n'a pas cru devoir vous tenir informé. L'Evêché, non plus, du moins si je vous en crois, n'a pas jugé bon de faire appel à vos lumières.

Vous ajoutez qu'une majorité socialiste d'un précédent Conseil aurait, à la demande d'une minorité, autorisé la sortie d'une procession. Permettez-moi de vous dire que jamais, au grand jamais, une telle décision n'a été adoptée, ni même envisagée.

Vous dites :

— « Je ne suis informé que par vos déclarations. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le dossier. Je ne puis donner mon opinion ».

Je vous en prie. Le débat fut public : vous n'ignorez donc point les éléments de la cause. Vous pouvez, vous devez avoir une opinion. Tous les Lillois n'en ont-ils une ?

M. INGELRANS. — Vous avez eu en mains tous les éléments d'appréciation qui vous ont permis de prendre une décision. En thèse générale, je puis avoir une opinion et j'en ai une effectivement. J'aurais cependant aimé avoir, comme vous, en mains toute la documentation sur cette question. Pour le cas présent, puisqu'il s'agit surtout d'un cas d'exception soulevé par le Cardinal, je puis dire qu'en présence de cette considération, je ne puis avoir d'opinion motivée, ce qui me force à m'abstenir. Ce n'est pas par défaut de courage : j'ai, vous le savez mieux que quiconque, le courage de mes opinions. On a parlé de l'intérêt qu'aurait le commerce lillois à la sortie de la Procession Eucharistique. Les commerçants doivent avoir là-dessus leur opinion, et il est regrettable qu'ils n'aient pas cru devoir la faire connaître.

M. LE MAIRE. — Vous me permettrez de vous dire qu'à ne pas prendre de décision vous ne contenterez personne.

M. INGELRANS — J'ai ma conscience. Je ne puis prendre de décision en l'absence d'éléments d'appréciation et sur la seule base de vos simples informations présentes. Comment se fait-il que vous n'ayez vous-même pas pu prendre position immédiatement, si la question peut ainsi, selon vous, se trancher sur le champ ?

M. LE MAIRE. — Le Cardinal a demandé que soit autorisée la sortie d'une procession : nous avons refusé. Il a insisté : nous avons maintenu notre refus. Qui donc l'ignore ? Vous êtes le seul Lillois qui n'ait point là dessus d'opinion.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1141

*Listes électorales  
des Prud'hommes*

*Révision pour 1931*

*Délégations*

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 mars 1907 modifiée par la loi du 3 juillet 1919, relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le Maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal, doit procéder chaque année à la révision des listes électorales des Prud'hommes.

D'accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1931 :

MM. Bauche, électeur ouvrier ;  
Bataille, électeur employé ;  
Vicart, électeur patron.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924, chaque année, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture est dressée par une Commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal.

En accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, nous vous prions de désigner M. Girardin comme délégué pour 1931.

*Adopté.*

N° 1142

Chambre  
d'Agriculture

Formation des  
listes électorales  
pour 1931

Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872 sur le Jury Criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de ses suppléants, du Maire et d'un Adjoint désigné par lui, de deux Conseillers par canton désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, de désigner pour l'établissement de la liste de 1932 :

- Canton Nord : MM. Brodel, Duprez ;
- » Centre : MM. Delemer, Vautrin ;
- » Est : MM. Rousseau, Bour ;
- » Ouest : MM. Carpentier, Dauchy ;
- » Sud-Est : MM. Bataille, Dhilly ;
- » Sud-Ouest : MM. Dehove, Domsin ;
- » Sud : MM. Girardin, Martin ;
- » Nord-Est : MM. Bauche, Courouble.

*Adopté.*

N° 1143

Jury Criminel

Liste  
du Jury pour 1932

Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Directeur du Sanatorium de Saint-Jodard (Loire) sollicite une subvention à l'occasion d'une tombola qu'il a organisée au profit des malades lillois en traitement dans son établissement.

N° 1144

Sanatorium  
de Saint-Jodard

Subvention

D'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, nous vous prions de donner une suite favorable à cette demande et de fixer à cent francs le montant du subside à allouer.

La dépense sera prélevée sur l'article 131 du budget ordinaire de l'exercice 1930.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1145

*Instance  
contre Arcier*

*Honoraires  
de l'avocat*

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Escoffier, avocat à Douai, 41, rue du Clocher Saint-Pierre, nous a adressé la note, s'élevant à 1.500 francs, des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance engagée contre M. Arcier, locataire d'un immeuble sis à Lille rue Saint-Genois, 43, instance ayant abouti à un arrêt de la Cour de Douai en date du 17 décembre 1930.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure », exercice 1930.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1146

*Abattoirs*

*Locations diverses*

MESSIEURS,

Les personnes dont les noms suivent ont sollicité la location de divers locaux, dépendant des Abattoirs de Lille :

### I. — Grenier à fourrages

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Emile Dubo, demeurant à Lille, rue de la Halle, 35, pour le petit grenier à fourrages n° 44, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931, moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90 ;

M. Christian Becker, demeurant à Lille, 78, rue Sainte-Catherine, pour le petit grenier à fourrages n° 50, à compter du 1<sup>er</sup> février 1931, moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90.

Ces locations seraient consenties pour trois années à compter des dates sus-indiquées, avec faculté pour les deux parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

## II. — *Triperies*

M. Gaston Hennion, demeurant 31, rue de Lille à Lambersart, pour la triperie n° 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931 moyennant un loyer annuel de 3.000 francs ;

M. Auguste Grouzel, demeurant à Lille, place de la République, N° 4, pour la triperie n° 5, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs ;

M. Oclave Sylard, demeurant à Hellemmes, 173, rue Faidherbe, pour la triperie n° 6, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs ;

M. Maurice Cousyn, demeurant à Lille, 48, rue Léonard Danel, pour la triperie n° 9, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

## III. — *Boyauderies*

M. Christian Becker, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, pour la boyauderie n° 1, à compter du 1<sup>er</sup> février 1931, moyennant un loyer annuel de 2.700 francs.

Ces locations seraient consenties pour trois années à compter des dates sus-indiquées, avec faculté pour les parties de faire cesser les baux à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

MM. Hennion, Grouzel, Sylard, Cousyn et Becker s'engageraient à ne traiter dans le local à eux loué que des issues provenant des Abattoirs de Lille, à peine de résiliation immédiate de leur location à quelque époque que ce soit. Ils s'engageraient en outre à faire installer, à leurs frais, un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

## IV. — *Frigorifique*

M. Julien Bernaert, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, pour la case n° 15 du frigorifique, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 1931, moyennant une redevance journalière de 8 fr., soit pour 59 jours, 472 francs.

M. Bernaert s'obligerait à l'exécution rigoureuse des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs.

Il lui est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de son bail, d'introduire dans la case à lui louée, des viandes appartenant à des liers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité quelconque en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans le local loué et les vols dont le locataire pourrait être victime.

D'autre part, M. Bernaert serait dispensé, pour la période ci-dessus et à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents à la case occupée par lui.

D'accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, nous vous proposons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1147

MESSIEURS,

*Occupation  
par la Ville du  
Domaine militaire*

*Redevances*

L'Administration des Domaines a procédé à une revision, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1930, du taux des redevances dues par la Ville pour occupation des terrains militaires ci-après désignés :

Désignation des emplacements concédés	Redevances annuelles
I. — Terrains militaires extérieurs de la Citadelle limités d'un côté par le Chemin de la Citadelle et la Haute-Deûle, de l'autre par le passage de la Porte d'Ypres plus la pièce 205-32 Ha 03, lot 201 .....	10.000 »
II. — Emplacement des Ponts du Petit Paradis et du Ramponneau et des passerelles des Ponts Napoléon, du Ramponneau et du Jardin Vauban, lot 208 .....	25 »
III. — Emplacement du chenal du bassin de garage et du mur de quai Nord du Port Vauban, 45 ares, lot 386 ....	100 »
IV. — Emplacement des tramways, des pylônes et supports de câbles électriques à la traversée des terrains militaires entre la Porte de Dunkerque et la rue de la Barre, le canal de la Deûle et la rue de la Barre, lot 390 .....	140 50
V. — Portion de l'Esplanade de la Citadelle comprise entre le rempart près la sortie des eaux, les maisons de la Ville, le pont du Ramponneau et le Champ de manœuvres, non compris les Etablissements de « Ma Campagne » et du « Ramponneau », le canal de la Deûle et ses chemins de halage et de contre-halage, 5 Ha 25, lot 202 .....	100 »
VI. — Le terrain militaire compris entre le Pont du Ramponneau, les maisons de la Ville, la Route Nationale, le Champ de manœuvres non compris le canal de la Deûle et son chemin de halage, 1 Ha 19, lot 249 .....	300 »
VII. — Deux bandes de terrain, l'une d'une largeur de 40 m. en bordure de l'allée des Marronniers et comprise dans l'Esplanade de la Citadelle entre l'Etablissement « Ma Campagne » et le Pont du Ramponneau, l'autre d'une largeur de 60 m. en bordure de l'Avenue Cuvier, entre le Pont du Ramponneau et le chemin d'accès de la Citadelle, 2 Ha 25 a 40 ca, lot 250 .....	12.100 »
VIII. — Terrains militaires de la rive droite de la Deûle compris : 1° entre la Route Nationale N° 42, les maisons de la Ville et le boulevard de la Liberté ; 2° entre la Haute-Deûle, le Port Vauban et la limite intérieure de la zone des fortifications de l'enceinte, excepté la Route Nationale N° 42, 6 Ha 34 a 25 ca, lot 385 .....	250 »

IX. — Terrain militaire compris entre le Jardin Vauban, la Route Nationale N° 42 et les maisons de la Ville, 63 a 75 ca, lot 392 .....	160 »
X. — Canalisations d'eau de 440 m. à l'Esplanade ....	132 »

Il en résulte pour la Ville une augmentation de dépenses de 15.700 francs annuellement.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 3<sup>e</sup> Commission, nous vous proposons de décider le paiement immédiat de l'ensemble de ces redevances pour arrêter le cours des intérêts moratoires, mais nous vous demandons également de formuler la réserve que, pour le lot N° 201, une pétition sera adressée au Ministère des Finances — Direction Générale des Domaines — en vue d'obtenir le maintien au taux de 4.000 francs du loyer afférent à ce lot.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à signer les soumissions nécessaires et de décider que le montant des redevances ainsi que les intérêts et les frais, seront prélevés sur l'article 55 du B. O. de 1930 « Redevances aux Domaines, etc... », auquel il conviendra de rattacher un crédit supplémentaire de 16.000 francs que nous vous demandons d'ouvrir par la présente délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville occupe depuis de longues années un emplacement de 17 mq 65 situé à la gare des marchandises de Fives, sur lequel est érigé un poste d'octroi.

Le bail, accordé par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord à la Ville pour cet emplacement, est arrivé à expiration le 31 mars 1930, mais la Compagnie accepte de nous consentir un nouveau bail d'un an renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 25 francs.

D'autre part, la location serait résiliable à toute époque par chacune des parties sur un préavis de deux mois.

Le poste d'octroi de la gare de Fives étant indispensable à la bonne marche du service, nous vous prions :

a) de nous autoriser à signer le nouveau bail qui nous est présenté par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord ;

b) de décider que le paiement de la redevance, ainsi que les frais mis à la charge de la Ville, seront imputés sur le crédit de l'Octroi.

*Adopté.*

N° 1148

—  
Occupation  
Poste d'Octroi  
en gare de Fives

—  
Redevance  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1149

Occupation  
d'un emplacement  
en gare de Fives

Redevance

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 27 septembre 1921, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord avait accordé à la Ville l'autorisation de maintenir à l'entrée de la cour de la gare de Fives une guérite destinée à abriter le préposé d'octroi chargé de surveiller la sortie des marchandises.

Cette concession arrivera à expiration le 28 février 1931.

Cependant, la Compagnie du Nord est disposée à accorder à la Ville un nouveau bail d'un an, renouvelable par année et par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des parties de le résilier à toute époque sur préavis de deux mois.

La redevance annuelle serait portée à 25 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1931.

D'autre part, la Compagnie du Nord déclinerait toute responsabilité en cas d'incendie ou d'accident.

La guérite de la gare de Fives étant indispensable au Service de l'Octroi, nous vous proposons :

- a) de demander à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord le renouvellement de la concession aux conditions sus énoncées ;
- b) de nous autoriser à signer la convention nécessaire ;
- c) de décider que la redevance, ainsi que les frais mis à la charge de la Ville, seront imputés sur le crédit de l'Octroi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1150

Occupation  
Poste d'Octroi  
rue du Long-Pot, 267

MESSIEURS,

Le bail de trois ans, accordé à la Ville par M. Louis Bonte pour l'immeuble à usage de poste d'Octroi situé rue du Long Pot, 267, viendra à expiration le 31 mai 1931.

M. Bonte nous a fait connaître qu'il consentait à renouveler le bail pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1931, moyennant paiement d'un loyer annuel de 1.200 francs, augmenté des contributions, des primes d'assurance contre l'incendie, de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances.

Etant donné que le loyer réclamé correspond à la valeur locative actuelle

de la maison et que celle-ci est indispensable à la bonne marche des services de l'Octroi, nous vous proposons :

- 1° D'agréer la proposition de M. Bonte ;
- 2° De nous autoriser à signer la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 novembre 1930, lors de l'exécution des travaux de construction d'une cuvette d'égout, face à l'immeuble occupé rue Eugène Jacquet, 47, par M. Geldof, boulanger, une pluie abondante a provoqué une inondation dans la cave dudit immeuble.

Des mesures furent prises immédiatement pour arrêter cette inondation, mais 216 kgs de farine et 40 pains ont cependant été rendus inutilisables.

M. Geldof a sollicité une indemnité de 587 fr. 60 représentant le coût des marchandises avariées.

Etant donné les circonstances dans lesquelles les dégâts ont été occasionnés, nous vous proposons de nous autoriser à régler à M. Geldof ladite somme de 587 fr. 60 dont le montant sera prélevé sur le crédit 196 D. O. 1930 « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de son testament en date du 2 mai 1928, M<sup>lle</sup> Marie Bouquet, décédée à Oignies le 26 janvier 1929, a légué à la Société de Géographie une somme de 10.000 francs qui devra être placée en rentes 3 % et dont les intérêts serviront à distribuer tous les deux ans un prix d'au moins mille francs à l'auteur du meilleur récit d'un voyage effectué dans la période biennale.

La Société de Géographie a estimé qu'en raison du cours actuel de la rente française 3 %, il ne lui est pas possible de décerner tous les deux ans, au moyen des intérêts de ladite rente, un prix d'au moins mille francs sans que cette charge la mette dans l'impossibilité d'accepter ledit legs, la somme de mille francs étant de beaucoup supérieure au revenu pendant deux ans du capital légué.

Elle a estimé qu'il convenait dès lors l'interpréter la volonté de la testa-

N° 1151

*Inondation de cave  
rue Eugène Jacquet,  
47*

*Règlement  
d'indemnité*

N° 1152

*Legs Bouquet*

*Société  
de Géographie*

*Avis*

trice, en ce sens que le prix à décerner tous les deux ans devra être du revenu de deux années de la rente à acquérir.

Cette condition ayant été agréée par le légataire universel de M<sup>me</sup> Bouquet, le Conseil d'Administration de ladite Société a, dans sa séance du 7 mars 1930, décidé d'accepter le legs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise, à cet effet, par la Société de Géographie.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1153

Acquisition  
d'immeuble  
rue Desrousseaux

MESSIEURS,

La Société Anonyme « La Gutenberg », dont le siège est à Lille, 5-7, rue Desrousseaux, nous a consenti une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue Desrousseaux, repris au cadastre Section B, N° 1977 p pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du Plan d'embellissement de la Ville, aurait lieu notamment moyennant un prix de 40.000 fr. payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance serait fixée au jour du paiement du prix. A partir de cette date, la Société « La Gutenberg » continuerait à occuper ledit immeuble, mais verserait à la Ville une redevance de précarité de 1.500 fr. par an payable par mois.

Il a été convenu que la Ville ne serait tenue à l'exécution d'aucun travail d'entretien et de réparation dans ledit immeuble.

Au cas où la Ville voudrait reprendre cette maison, congé devrait être signifié par lettre recommandée, au moins six mois avant la date à laquelle les locaux devront être rendus libres.

La Société s'est engagée à ne réclamer à cette époque aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 16 du Budget extraordinaire de 1931.

« Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, relative au déclassement de l'enceinte de la place de Lille, a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Ville, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains composant la première zone des servitudes militaires de la place de la Ville et a mis une obligation pour elle de poursuivre l'acquisition desdits terrains dans un délai déterminé.

Une parcelle de terrain, comprise dans cette zone et située sur le territoire de La Madeleine, d'une contenance de 1.418 mètres carrés 89 décimètres carrés et reprise au cadastre Section B, N° 2891 pie, était exposée en vente à l'audience des criées du Tribunal Civil de Lille le 7 janvier 1931, sur la mise à prix de 50.000 francs.

La Ville a été déclarée adjudicataire moyennant un prix de 61.300 francs augmenté des frais préalables s'élevant à 724 fr. 05.

Aucune surenchère n'ayant été portée dans les délais légaux, la vente est devenue définitive.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer cette acquisition et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit 31 du Budget extraordinaire de 1930 « Acquisition de terrains nus et de zone ».

*Adopté.*

---

N° 1154

*Achat d'un terrain  
de zone  
Avenue Germaine*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M<sup>me</sup> Lemoine-Warnier nous ont consenti une promesse de vente de l'immeuble qu'ils occupent rue du Marché, 56, repris au cadastre, Section K, n° 1391 pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation des alignements de la rue Brûle-Maison prolongée, homologuée par arrêté préfectoral du 30 mars 1903, aurait lieu notamment moyennant un prix de 68.000 francs payable en deux fractions :

1° la première, de 45.000 francs, après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des

N° 1155

*Acquisition  
d'immeuble  
rue du Marché, 56*

---

Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;

2° le solde, soit 23.000 francs, aussitôt après que les vendeurs en remettant les clefs auront fait constater par les Services Municipaux que l'immeuble est libre de toute occupation.

La Ville entrerait en jouissance de l'immeuble le jour où M. et M<sup>me</sup> Lemoine-Warnier en remettraient les clefs et au plus tard dans le délai de six mois qui suivrait le paiement de la première fraction du prix de vente.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Vandorme, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Les vendeurs ont déclaré que cette promesse serait nulle et non avenue si elle n'était homologuée dans votre présente séance.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 38 du Budget extraordinaire de 1931 « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1156  
—  
Acquisition  
de terrain  
rue du Plat, 66  
—

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, nous avons obtenu de la Société Henri Mulle et C<sup>o</sup>, brasseurs à Lannoy, une promesse de vente d'un terrain sis à Lille rue du Plat, 66, repris au cadastre section I, n° 2297 pour une superficie de 61 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition aurait lieu notamment aux conditions suivantes :

Le prix fixé forfaitairement à 54.346 francs serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

D'autre part, la Ville ayant pris possession du dit terrain le 1<sup>er</sup> janvier 1928, il a été convenu que la Société venderesse recevrait, en même temps que le prix principal pour la période comprise entre cette date et le jour du paiement du prix, un loyer calculé sur la base de 3.300 francs par an.

Ladite Société se désisterait en outre de l'instance en cours devant la Commission Supérieure de dommages de guerre au cas où la promesse de vente souscrite par elle recevrait votre agrément. Les frais avancés dans cette instance et fixés à forfait à la somme de 1.000 francs lui seraient remboursés par la Ville.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille. La Ville

supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 38 du Budget extraordinaire de 1931 « Reconstitution foncière de la Ville ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1157

Acquisition  
d'immeuble  
rue des Genêts

La Société Rouzé et Mouret, dont le siège est à Lille, rue de Marquillies, 18, est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue des Genêts, dont une partie du sol doit être incorporée dans la voie publique pour permettre le prolongement de la rue des Iris prévu au Plan d'embellissement de la Ville.

Cette Société a consenti soit à la Ville, soit à l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de Lille, une promesse de vente de ladite propriété, reprise au cadastre Section E, N° 942 p pour une superficie de 215 m<sup>2</sup> 42 dm<sup>2</sup>.

En raison du but que cette acquisition nous permet d'atteindre nous avons, d'accord avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché, décidé de poursuivre pour le compte de la Ville cette opération immobilière.

Le prix forfaitairement fixé à 35.000 francs serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 43 du Budget extraordinaire de 1931 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1158

Office  
Municipal  
d'Habitations  
à Bon Marché

Echange  
de terrains  
rue du Faubourg  
des Postes

MESSIEURS,

En vue de permettre la réalisation de la voirie et l'extension future du Groupe du Faubourg des Postes, M. et M<sup>me</sup> Deschamps-Notebaert avaient consenti la cession soit à la Ville, soit à l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché, d'un terrain sis à Lille, rue du Faubourg des Postes, d'une superficie de 686 m<sup>2</sup> 27 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre section E sous partie des N°s 741-743 et 745 contre un terrain repris au cadastre, Section E, N° 746 p d'une contenance de 322 m<sup>2</sup> 47 dm<sup>2</sup>, moyennant paiement d'une soulte de 18.140 francs.

Lè terrain cédé en contre-échange à M. et M<sup>me</sup> Deschamps n'appartenant pas à la Ville, il nous est apparu qu'il serait préférable que cette opération soit passée entre l'Office et ces propriétaires.

Dans sa séance du 17 décembre 1930, le Conseil d'Administration dudit Office a donc décidé d'homologuer à son profit la promesse d'échange souscrite par M. et M<sup>me</sup> Deschamps.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération que nous vous soumettons.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1159

Echange  
rue Pierre Legrand  
à l'angle de  
la rue Bourjemois

Modification

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du nouvel alignement de la voirie urbaine, à l'angle des rues Pierre Legrand et Bourjemois, vous avez, dans votre séance du 23 octobre 1930, ratifié deux promesses d'échange par lesquelles :

I. — Les Consorts Deffontaines, propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue Pierre Legrand 112, et repris au cadastre Section D N°s 1723 et 1725 s'engageaient à remettre à la Ville la partie du sol de cette propriété d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> 55 dm<sup>2</sup> ainsi que les constructions y érigées contre :

a) Un terrain de 27 m<sup>2</sup> 37 dm<sup>2</sup> repris au cadastre Section D, N° 1724 pie, dépendant d'un immeuble appartenant à M. et M<sup>me</sup> Wallart dont la Ville poursuit l'acquisition ;

b) Une partie déclassée du sol de la rue Bourjemois d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> 60 dm<sup>2</sup>.

Pour compenser les différences de surface et de valeur des parties échangées, une soulte de 105.000 francs était mise à la charge de la Ville.

II. — M. et M<sup>me</sup> Wallart, propriétaires de l'immeuble sis à Lille rue Pierre Legrand 114, repris au cadastre Section D, N° 1724, cédaient à la Ville :

a) La partie de l'immeuble précité d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup> destinée à être incorporée dans la voie publique ;

b) La partie du fond de cette propriété d'une surface de 27 m<sup>2</sup> 37 dm<sup>2</sup> que la Ville avait convenu de remettre aux Consorts Deffontainès dans l'échange sus-indiqué, contre un terrain de 180 m<sup>2</sup> 33 dm<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cédée par les Consorts Deffontaines et reprise au cadastre Section D, N° 1723 pie et 1725 pie ainsi que les constructions érigées sur la parcelle 1723 pie et situées en dépendances.

Pour compenser les différences de surface et de valeur des parties échangées une soulte de 85.000 francs était mise à la charge de la Ville.

Ces deux opérations sont donc étroitement liées et il nous est apparu qu'elles ne seraient réalisables qu'autant que la Ville serait devenue définitivement propriétaire de la parcelle de 27 m<sup>2</sup> 37 dm<sup>2</sup> reprise au cadastre Section D, N° 1724 pie.

Nous avons décidé, en conséquence :

a) D'acquérir la parcelle de 27 m<sup>2</sup> 37 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre section D, N° 1724 pie, appartenant à M. Wallart ;

Le prix de cette parcelle fixé forfaitairement à 20.000 francs devant être payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur d'un état négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat constatant la radiation des hypothèques inscrites ;

b) De réaliser ensuite aux conditions prévues dans la délibération que vous avez prise le 23 octobre 1930 l'échange avec les consorts Deffontaines ;

c) De passer en dernier lieu avec M. et M<sup>me</sup> Wallart le contrat contenant échange de la parcelle de terrain de 69 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup> dépendant de l'immeuble rue Pierre Legrand, 114 et destinée à être incorporée dans la voie publique contre la parcelle de terrain de 180 m<sup>2</sup> 33 dm<sup>2</sup> que les consorts Deffontaines auront remis à la Ville en vertu de l'échange précédent, étant entendu que la soulte à payer à M. et M<sup>me</sup> Wallart et primitivement fixée à 85.000 francs sera diminuée de la valeur de la parcelle de 27 m<sup>2</sup> 37 dm<sup>2</sup>, soit 20.000 fr. qui leur aura été payée lors de l'acquisition de ladite parcelle.

Cette soulte ramenée de ce fait à 65.000 francs serait payée après l'accomplissement des formalités de purge et après que la Ville aurait la certitude qu'aucune inscription ne grève le bien vendu.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de ratifier la décision que nous avons prise et de modifier dans le sens ci-dessus votre délibération du 23 octobre 1930 relative à l'échange à passer avec M. et M<sup>me</sup> Wallart.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1160

Hôtel de Ville

Panneaux  
d'affichage

Marché

MESSIEURS,

Six panneaux à placer à l'Hôtel de Ville pour l'affichage de divers avis administratifs sont nécessaires au Service du Contentieux.

En vue de la fourniture de ces six panneaux qui seront montés sur pieds et dont trois comporteront glace et porte à deux vantaux, les trois autres ayant deux faces utilisables sans glace, des propositions ont été demandées à sept entrepreneurs spécialistes. Nous avons précisé que les panneaux devaient être absolument conformes à tous points de vue à ceux qui se trouvent actuellement dans le vestibule d'entrée de l'Hôtel de Ville, côté rue Saint-Sauveur.

Trois propositions ont été faites parmi lesquelles la plus avantageuse pour la Ville est celle de M. Dumont, 88, rue Jordaens, à Lille, qui s'élève à 9.915 francs.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de l'accepter et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cet entrepreneur.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1161

Hôtel de Ville

Bâtiment  
administratif37<sup>e</sup> lot  
Manutention  
mécanique  
du combustible  
et des scoriesRéception  
définitive

MESSIEURS,

Le 17 janvier 1931, une Commission composée de MM. Doyennette, Adjoint au Maire, Bour et Peeters, Conseillers Municipaux, a examiné et vérifié les travaux exécutés en vertu d'une adjudication des 6 et 27 mars 1928 par la Société des Transporteurs mécaniques pour la manutention mécanique du combustible et des scories à la chaufferie de l'Hôtel de Ville.

La Commission a estimé que ces travaux répondent aux conditions du cahier des charges et qu'ils peuvent être reçus définitivement, le délai de garantie étant expiré.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver : a) le procès-verbal de cette réception ; b) le décompte définitif s'élevant à 78.600 francs, montant de l'adjudication.

La dépense sera prélevée sur les crédits affectés à la construction de l'Hôtel de Ville.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 20 janvier 1931, une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire, Bour et Brodel, Conseillers Municipaux, Dubuisson, architecte D. P. L. G., Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, à l'effet de procéder à la réception définitive de la fourniture et de l'installation d'appareils d'éclairage ayant fait l'objet du 39<sup>e</sup> lot et dont le décompte a été approuvé le 21 mars 1930.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 1162  
Hôtel de Ville  
Bâtiment  
administratif  
39<sup>e</sup> lot  
Appareils  
d'éclairage  
Réception  
définitive

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 26 juin 1930, vous avez approuvé un marché de gré à gré à passer avec M. Albert Petit, 217, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, pour l'installation d'un matériel de cuisine au gaz au Lycée Fénelon.

Au cours de l'installation, il a été reconnu qu'il serait plus avantageux de disposer, au lieu d'une marmite à café, d'une machine permettant d'éplucher les légumes, de préparer les soupes et d'effectuer diverses opérations accessoires. Le constructeur a accepté de faire ce changement sans augmentation de prix.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons : a) de ratifier cette substitution ; b) d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté ; c) d'homologuer le procès-verbal de réception définitive en date du 15 janvier 1931, dressé par une commission composée de MM. Doyennette, Adjoint au Maire, Bataille et Bour, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 1163  
Lycée Fénelon  
Installation  
d'une cuisine  
au gaz  
Réception  
définitive

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1164

*École  
Desiré Verhaeghe*

*Installation  
d'une cuisine  
au gaz*

*Marché*

MESSIEURS,

En vue de l'installation d'une cuisine au gaz à l'École de plein air Désiré Verhaeghe, nous avons provoqué les offres de différents constructeurs spécialistes.

Aucune des soumissions présentées, ne donnant satisfaction, les deux maisons qui avaient fait les offres les plus avantageuses ont été invitées à remanier leur projet en réduisant le matériel proposé primitivement.

Après examen, le projet remis par la Compagnie Continentale du Gaz s'élevant à 39.135 francs a été reconnu comme le mieux conçu et son prix est le moins élevé.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous proposons d'adopter ce projet et de nous autoriser à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits affectés à la construction de l'École de plein air.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1165

*Crèche  
Municipale  
de la rue de Lannoy*

*Installation  
électrique*

*Réception  
définitive*

MESSIEURS,

Le 12 décembre 1930, une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire, Bour et Peeters, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux, s'est rendue à la Crèche rue de Lannoy, pour examiner et vérifier les travaux d'installation de l'éclairage électrique exécutés par MM. Coulon et Vandendorre, en vertu des adjudications des 27 novembre 1928 et 10 janvier 1929.

La Commission a reconnu que ces travaux répondent aux conditions du cahier des charges et qu'ils peuvent être reçus définitivement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien approuver : a) le procès-verbal de cette réception ; b) le décompte définitif des travaux s'élevant à 7.958 fr. 18, montant de l'adjudication.

La dépense sera prélevée sur les crédits affectés à la construction de la Crèche.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'installation des rayons ultra-violet et d'une plage ensoleillée artificielle destinée au traitement des enfants du premier âge et des poupons à la Crèche Municipale de la rue de Lannoy, deux firmes spécialisées ont été consultées : la Compagnie Générale de Radiologie, dont le siège est à Paris, 34, boulevard de Vaugirard, et la Société des Lampes de Quartz Hanovia, 55, rue du Centre, à Pantin.

La Compagnie Générale de Radiologie, dépositaire du matériel « Marque Gallois », qui s'est spécialisée dans la fabrication et l'installation des appareils à rayons ultra-violet et de lampes soleil-artificiel, a présenté un devis forfaitaire de 17.000 francs pour la fourniture de :

4 lampes murales S à grande puissance à rayons ultra-violet ;

Une lampe Osa-Vitaluse produisant le soleil artificiel, à suspendre au plafond ;

Une lampe type S 31 portative pour les traitements individuels.

Cette somme s'entend pour matériel rendu à Lille franco de port et d'emballage.

De plus, cette firme s'engage à faire l'installation gratuitement.

La même fourniture faite par la Société des Lampes de Quartz Hanovia s'élèverait à 19.125 francs, sans compter les frais de transport et de pose.

Cette Compagnie présentant le prix le plus avantageux, d'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

Les dépenses seront à imputer sur le crédit N° 26 du Budget extraordinaire de 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour le fonctionnement des Crèches Municipales, nous avons reconnu que l'installation d'une Goutte de Lait était indispensable.

Les firmes suivantes ont été consultées afin de connaître le coût de ladite installation qui doit comporter deux pasteurisateurs hollandais un homogénéisateur, une tireuse-doseuse, un groupe de nettoyage.

La Maison Adnet-Jouan, 113, boulevard Saint-Germain, à Paris, nous a remis récemment un projet s'élevant à la somme de 24.720 francs, toutes les marchandises rendues sur place et posées.

La Maison Breil et Martel, 19-21, rue Lasson, à Paris, a présenté l'an

N° 1166

Crèche  
Municipale  
de la rue de Lannoy

Installation  
des rayons  
ultra-violet

Marché

N° 1167

Crèche  
Municipale  
de la rue de Lannoy

Installation  
d'une  
Goutte de Lait

Marché

dernier un projet s'élevant à la somme de 22.370 francs ; elle ajoute maintenant à cette somme une hausse de 25 % ; le total s'élève donc à 27.962 francs 50, non compris les frais de maçonnerie et de serrurerie nécessaires à l'installation : a) du matériel ; b) des canalisations ; c) de l'appareillage électrique.

La Maison Adnet-Jouan présentant, dans ces conditions, le prix le plus avantageux, nous vous demandons, d'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

Les dépenses seront à imputer sur le crédit N° 26 du Budget extraordinaire de 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer le bon fonctionnement des Crèches Municipales, il est essentiel d'entreposer le lait à donner aux enfants dans des chambres froides et cela entre l'arrivée de cette denrée dans nos établissements et le moment de son utilisation par les bébés.

Les firmes suivantes ont été consultées :

1° MM. Devos, Desprets et C<sup>ie</sup>, 87, rue Nationale, Lille, concessionnaires du modèle Frigidaire ; 2° MM. A. et M. Herbeau, Ingénieurs, 17, square Dutilleul, concessionnaires des types Frigecco-Thomson.

MM. Devos, Desprets et C<sup>ie</sup> proposent les deux types suivants :

a) A-102 ayant les dimensions 2 m. × 1,20 × 0,82 et comportant un équipement Frigidaire avec un compresseur K d'un tiers de CV, actionné par moteur électrique d'un tiers de CV, pour la Goutte de Lait de la Crèche Municipale de la rue de Lannoy, au prix de 16.000 francs ;

b) D-5 ayant les dimensions 1 m. 44 × 0,725 × 0,62 et muni également d'un compresseur Frigidaire pour la Crèche Municipale place Déliot, au prix de 9.000 francs.

Dans le total de 25.000 francs sont compris les frais de transport et ceux relatifs à la pose des appareils prêts à fonctionner.

MM. A. et M. Herbeau présentent deux types Frigecco-Thomson munis chacun d'un compresseur d'un huitième de CV :

Le premier : PL. 17 du catalogue de 0 mc. 446 de capacité, destiné à la Crèche de la rue de Lannoy, pour la somme de 12.000 francs ;

Le second : G. 100 du catalogue de 0 mc. 255 de capacité, destiné à la Crèche place Déliot pour la somme de 10.500 francs.

N° 1168  
 Crèches  
 Municipales  
 Armoires  
 frigorifiques  
 Marché

Dans le total de 22.500 francs sont compris également les frais de transport et de pose.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, de passer marché avec MM. Devos, Desprets et C<sup>ie</sup>, qui proposent les types Frigidaires qui, d'après les références qui nous ont été faites, assurent un fonctionnement très régulier.

Les dépenses seront à imputer sur le crédit N<sup>o</sup> 26 du Budget extraordinaire de 1931.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous avons décidé de modifier l'éclairage électrique existant rue Faidherbe et de faire procéder à l'installation de trois lampes axiales dans la rue des Ponts de Comines.

Les travaux susvisés sont terminés et l'éclairage ainsi obtenu donne entière satisfaction.

Après pourparlers, l'Association des Commerçants du Quartier de la Gare a offert de verser à la Ville la somme de 7.500 francs, à titre de participation volontaire dans les dépenses de modification et de premier établissement.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien admettre en recette ladite somme de 7.500 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de la passerelle du Bois de Boulogne, qui ont fait l'objet de l'adjudication du 25 octobre 1927, sont terminés ainsi que la fourniture et la pose de quatre candélabres en béton armé décidées par votre délibération du 8 décembre 1929, approuvée par M. le Préfet le 13 janvier 1930.

Le décompte définitif des travaux exécutés par l'adjudicataire, la Société Nord France, s'élève à : 196.000 frs + 16.000 frs = 212.000 francs, montant du forfait.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 juin 1930 relative au décompte des dits travaux.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 1169

*Eclairage public*

*Rues Faidherbe  
et des  
Ponts de Comines*

*Participation  
des Commerçants*

*Admission  
en recette*

N<sup>o</sup> 1170

*Reconstruction  
de la Passerelle du  
Bois de Boulogne*

*Décompte  
définitif*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1171

PavageFourniture  
de sableAdjudication

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'achat de 5.700 tonnes de sable.

Dans ce but, nous avons établi un projet de cahier des charges particulières à cette fourniture.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, de décider la mise en adjudication de 5.700 tonnes de sable et d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense, soit 160.000 francs environ, sera répartie sur les crédits du Budget ordinaire de l'exercice 1931 « Eaux, Entretien et réfection des voies publiques ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 1172

EmpierrementsTerre-pleinsFourniture  
de matériauxAdjudication

L'entretien : a) des chaussées empierrées ; b) des terre-pleins nécessite l'approvisionnement de :

560 tonnes de cassons de porphyre 2/6 ;
280 » plaquettes de porphyre 5/20 ;
280 » grenaille de porphyre 2/5 ;
280 » gravier de Seine « noisettes » 5/20.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

Votre 2<sup>e</sup> Commission a émis un avis favorable à l'adoption dudit cahier des charges.

La dépense, soit 90.000 francs environ, sera prélevée sur les crédits prévus au budget pour l'entretien des voies publiques, article 68 B. O.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a demandé la construction d'un égout rue Baptiste Monnoyer en vue d'y déverser les eaux usées d'un immeuble départemental en construction en bordure de cette rue.

Il a fait connaître, en outre, que rien ne paraissait s'opposer à ce que le Département prenne à sa charge une contribution de 6.000 francs.

La rue Baptiste Monnoyer étant dépourvue d'égout, nous estimons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, qu'il convient de prendre en considération la demande de M. le Préfet, étant entendu que le Département participera à concurrence de 6.000 francs dans la dépense totale évaluée approximativement à 38.000 francs pour un égout ovoïde de 70/105 sur 94 mètres de longueur.

Nous vous proposons, en conséquence :

1<sup>o</sup> D'approuver le projet établi par notre Service des Travaux ; 2<sup>o</sup> d'accepter la contribution de 6.000 francs et d'autoriser le Receveur Municipal à en faire recette ; 3<sup>o</sup> de décider la mise en adjudication des travaux sur la base du cahier des charges que nous vous soumettons ; 4<sup>o</sup> d'imputer le montant de la dépense sur un crédit à ouvrir au Budget supplémentaire de l'exercice 1931.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 1173

*Construction  
d'un égout rue  
Baptiste Monnoyer*

- I. — *Mise en  
adjudication*
- II. — *Subvention  
du département*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Maison Jean Donat-Dupont, Confiserie, 20 à 26, rue de Trévisse, a offert une contribution de 16.875 francs pour l'exécution d'un égout entre la rue Montesquieu et la rue de Douai, où existe un égout collecteur, l'ouvrage à construire étant destiné notamment à recevoir les eaux usées de son usine.

La rue de Trévisse est actuellement dépourvue d'égout dans cette partie. Comme nous envisageons l'exécution d'égouts d'eaux pluviales dans les rues qui n'en ont pas, nous pensons que la proposition de M. Donat, qui comporte une participation d'environ 37 % dans la dépense totale à engager doit être retenue.

L'égout à construire aurait une section ovoïde de 70/105 qui est celle du collecteur rue de Douai et mesurerait 135 m. de longueur. Il coûterait approximativement 45.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission : 1<sup>o</sup> d'approuver le projet établi par vos services ; 2<sup>o</sup> d'accepter la contribution de 16.875

N<sup>o</sup> 1174

*Construction  
d'un égout  
rue de Trévisse  
entre la  
rue Montesquieu  
et la rue de Douai*

- I. — *Mise en  
adjudication*
- II. — *Participation  
d'un riverain*

francs et d'autoriser le Receveur Municipal à en faire recette ; 3° de mettre les travaux en adjudication sur la base du cahier des charges que nous vous soumettons ; 4° d'imputer le montant de la dépense sur un crédit à ouvrir au Budget supplémentaire de l'exercice 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1175

*Dragage des Ports :*

a) *Vauban*  
b) *du Wault*

*Cahier des charges*

Les Ports Vauban et du Wault n'ont pas été dragués depuis 1926. Il est urgent de procéder à l'exécution de ce travail.

Le cube de vase à enlever et à conduire en décharge serait approximativement :

Pour le Port Vauban de .....	5.200 m <sup>3</sup>
Pour le Port du Wault de.....	4.800 m <sup>3</sup>

Soit au total..... 10.000 m<sup>3</sup>

En utilisant comme dépôt le terrain des fortifications sis à proximité de l'avenue du Petit Paradis, le coût des travaux peut être évalué à 99.000 fr. environ.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous proposons :

a) de décider la mise en adjudication des travaux de dragage des Ports Vauban et du Wault ;

b) d'approuver le cahier des charges établi à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit de 100.000 fr. inscrit à l'article 32 du Budget extraordinaire de l'exercice 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1176

*Démolition  
d'immeubles  
appartenant  
à la Ville*

*Admission  
en recette*

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir plusieurs immeubles appartenant à la Ville en vue de permettre la réalisation des nouveaux alignements prévus au programme d'embellissement.

Dans ce but, il a été procédé à une adjudication restreinte entre divers entrepreneurs de travaux de démolitions, laquelle a donné les résultats suivants :

1° M. Jules Sterck, demeurant à Lille, rue de Lannoy, 21, a offert la somme de 1.215 francs pour les trois maisons situées rue des Capucins, 10, 14, 16 ;

2° M. Anicet Decobert, rue d'Englos, a proposé la somme de 7.685 francs pour l'immeuble sis rue des Sahuteaux, 3.

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous prions d'accepter les offres susdites et d'admettre en recette la somme globale de 8.900 francs.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes relatives à des transferts de redevances, pour des emprises précédemment autorisées.

N° 1177

*Emprises diverses*

*Transfert  
de redevances*

Situation de l'emprise	Date primitive de la délibération du Conseil Municipal	Objet	Redevances	NOMS des redevanciers précédemment autorisés	NOMS des redevanciers actuels	DATE de départ de la redevance
Rue du Priez, 31.	1 <sup>er</sup> févr. 1884	Trappe de cave.	15 fr.	Stalars, Bouchery, succes.	Caisse Fraternelle de Capitalisation, rue Léon Trulin, 6.	1 <sup>er</sup> janv. 1931
Boulevard Carnot, angle rue de la Clef.	21 mai 1909	Construction pas d'alignement.	2 fr.	M. Lainé.	Société Immobilière des Brasserries-Malleries-Motte-Cordonnier, B <sup>d</sup> de la Liberté, 49.	1 <sup>er</sup> janv. 1931
Rue Ratisbonne, 4.	14 juin 1903	Trappe de cave.	15 fr.	M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Trachet.	M. Trachet, rue de Tenremonde, 15.	1 <sup>er</sup> janv. 1931
Rue Marengo, angle rue de Châteaudun.	27 oct. 1926	2 seuils.	20 fr.	M. Maurin.	M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Buisine, rue de Châteaudun, 27.	1 <sup>er</sup> janv. 1931

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes relatives à des suppressions d'emprises, précédemment autorisées.

N° 1178

*Emprises diverses*

*Suppressions  
de redevances*

Situation de l'emprise	Nom des redevanciers	Nature de l'emprise	DATE de la délibération du Conseil Municipal	Prix	DATE de départ de la suppression
Rue Jean Roisin, 7.	Vanderschaeghe & Bernard.	Dalles en verre	6 avril 1921	50 fr.	1 <sup>er</sup> janv. 1931

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1179

*Personnel  
enseignant**Indemnités  
de départ*

MESSIEURS,

Conformément à l'usage, nous vous proposons d'allouer aux Membres du Personnel enseignant ci-après désignés, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes, à prélever sur l'article 163 du Budget ordinaire de 1931 :

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Tristram, institutrice adjointe, 25 années de service à Lille : 1.250 francs.

M<sup>me</sup> Rossigny, institutrice adjointe, 29 années de service à Lille : 1.450 fr.

M<sup>me</sup> de Saint-Aubert, institutrice adjointe, 16 années de service à Lille : 800 francs.

M<sup>me</sup> Thiondelet, institutrice adjointe, 19 années de service à Lille : 950 fr.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1180

*Lycée Fénelon**Internal  
Municipal**Crédits  
supplémentaires**Exercice 1930*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 décembre dernier, vous donniez votre approbation à l'ouverture, dans les écritures de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon, d'un crédit supplémentaire de 738 fr. 24 pour la consommation d'eau.

Or, il résulte de la délibération du Conseil d'Administration de cet établissement que le crédit nécessaire doit être fixé à 1.230 fr. 40 étant donné que c'est l'Internat qui assure le règlement de la dépense totale et fait recette par la suite sur l'Externat du Lycée — Etablissement de l'Etat — de la part lui incombant, égale à 2/5.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien modifier votre délibération du 28 décembre 1930 et fixer à 1.230 fr. 40 l'importance du crédit à ouvrir.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le prix du repas servi dans les cantines annexées aux Ecoles Pratiques n'a pas été révisé depuis le 19 janvier 1927 pour l'Ecole Valentine Labbé, et depuis l'origine pour l'Ecole Baggio.

En raison de l'augmentation constante du coût des denrées, nous vous proposons, d'accord avec votre Conseil d'Administration, de fixer comme suit le prix du repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931 :

A. *Ecole Baggio*. — Trois francs pour les élèves dont les parents habitent le territoire de Lille ;

Trois francs cinquante centimes pour les élèves dont les parents n'habitent pas le territoire de Lille.

B. *Ecole Valentine Labbé*. — Deux francs cinquante centimes pour les élèves dont les parents habitent le territoire de Lille ;

Deux francs soixante-quinze centimes pour les élèves dont les parents n'habitent pas le territoire de Lille.

*Adopté.*

N° 1181

*Ecoles Pratiques*

*Cantines*

*Fixation du prix  
des repas*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue du ravitaillement de la cantine Baggio jusqu'au 31 juillet de cette année et après avoir fait un large appel à la concurrence, nous vous prions, d'accord avec votre 4<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien approuver les marchés suivants souscrits par :

1° M. Pierre Boubay, 26, rue Balzac à Lille, pour livraison des pommes de terre et légumes frais. Valeur approximative : 7.000 fr. ;

2° MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puebla à Lille, pour les fournitures d'épicerie et légumes secs. Valeur approximative : 7.000 fr. ;

3° La Coopérative « L'Avenir », rue d'Aguesseau à Lille, pour la fourniture de bière. Valeur approximative : 8.500 francs.

4° La Coopérative « L'Union », 147, rue d'Arras à Lille, pour la livraison du pain. Valeur approximative : 7.000 francs.

Ces maisons consentent à la Ville les conditions avantageuses faites à la Caisse des Ecoles en vue du ravitaillement des cantines scolaires.

D'autre part, M. H. Lebossé, 260, rue Léon Gambetta à Lille, s'est engagé à fournir la viande fraîche et la viande congelée nécessaires à la cantine pendant la période sus-indiquée.

N° 1182

*Cantine Baggio*

*Fournitures  
diverses*

*Marchés*

Nous soumettons également à votre ratification le marché passé avec ce négociant et dont le montant est approximativement fixé à 12.000 francs.

Nous vous proposons, en outre, de décider que les dépenses résultant des dits marchés seront prélevées sur l'article 145 du Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1183  
 —  
 Cantine  
 Valentine Labbé  
 —  
 Fourniture  
 de denrées  
 —  
 Marchés  
 —

Parmi les offres faites par différents commerçants de notre Ville en vue de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement de la cantine de l'Ecole Valentine Labbé jusqu'au 31 juillet prochain, nous avons retenu les propositions suivantes qui nous ont paru les plus avantageuses :

1° *Viande* : M. H. Lebossé, 84, rue Esquermoise à Lille. Dépense approximative : 10.000 francs.

2° *Poisson et Epiceries* : M. Lucien Vandamme, 8, place St-Martin à Lille. Dépense approximative : 10.000 francs.

M. Vandamme consent un rabais de 5 % sur les prix de toutes les fournitures sauf en ce qui concerne le beurre, les œufs et le sucré.

Nous vous prions d'accord avec votre 4<sup>e</sup> Commission de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec ces fournisseurs et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 146 du Budget ordinaire de 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1184  
 —  
 Ecole  
 Valentine Labbé  
 —  
 Articles  
 de mercerie  
 et autres  
 —  
 Marché  
 —

Nous avons besoin pour le fonctionnement, pendant l'année 1931, de nos ateliers de couture et de mode de notre Ecole Pratique Valentine Labbé, de nous approvisionner sur place d'articles de mercerie, étoffes, matières premières pour modes, etc...

Des prix ont été demandés à différents commerçants.

Les meilleures conditions ont été faites par la Maison Boka qui nous consent sur les prix courants un escompte de 10 %.

Nous vous prions, d'accord avec votre 4<sup>e</sup> Commission, d'accepter les propositions de cette maison et d'approuver le marché nécessaire.

La dépense en résultant, soit environ 8.000 francs, sera prélevée sur l'article n° 146 du Budget ordinaire de 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le compte administratif rendu par le Bureau de Bienfaisance de Lille, pour l'exercice 1929, se présente comme suit :

Recettes .....	Frs	5.927.415 58
Dépenses .....	»	5.976.384 »
Excédent de dépenses .....	Frs	48.968 42
mais, le résultat définitif de l'exercice 1928 ayant présenté un excédent de recettes de .....	Frs	204.076 73
celui de l'exercice 1929 se traduit par un excédent réel de recettes de .....	Frs	155.108 31

Ce document n'appelle aucune observation et nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de donner un avis favorable à son adoption.

Nous vous demandons également d'approuver le compte de gestion du Receveur, dont les chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif.

*Adopté.*

N° 1185  
Bureau  
de Bienfaisance  
I. — Compte  
d'Administration  
II. — Compte  
de gestion  
du Receveur  
Exercice 1929

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de Lille, pour l'exercice 1930, se présente comme suit :

Recettes .....	Frs	1.231.492 92
Dépenses .....	»	1.229.611 16
Excédent de recettes .....	Frs	1.881 76

Ce budget n'appelant aucune observation, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de donner un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

N° 1186  
Bureau  
de Bienfaisance  
Budget  
supplémentaire  
Exercice 1930

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1187

*Hospices de Lille**Budget primitif  
pour 1931**Avis*

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices de Lille nous a fait parvenir, à fin d'approbation, son budget primitif pour l'exercice 1931. Il se présente comme suit :

Recettes .....	Frs	23.706.195	»
Dépenses .....	»	23.704.675	»
Excédent de recettes .....	Frs	1.520	»

Ce budget s'équilibre par une subvention municipale de Frs 1.768.125 contre Frs 3.243.920 en 1930. Celle-ci est prévue dans le budget de la Ville de Lille pour Frs 1.500.000.

Les dépenses ordinaires évaluées à Frs 15.942.625 accusent une augmentation de Frs 699.505 sur l'exercice précédent et portent généralement sur les articles d'approvisionnement en denrées et fournitures diverses, en produits pharmaceutiques, en combustible et en matériel ; sur le relèvement des salaires, les allocations familiales et la contribution aux Assurances Sociales.

L'augmentation des dépenses des services annexes est particulièrement accentuée en ce qui concerne la Maison A. Lemay, dite des Bleuets, où l'on constate dans les effectifs la progression suivante :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1929 .....		55 enfants	
Au 31 décembre 1929 .....		81	»
Au 30 novembre 1930 .....		115	»

Enfin, la mise en application de la loi sur les Assurances Sociales fait prévoir une recette plus importante pour les frais de séjour ; il est donc permis d'espérer que le déficit résultant de l'hospitalisation des indigents sera, dans une proportion sensible, couvert par les prestations de la nouvelle loi et viendra alléger, d'autant, l'intervention de la Ville.

Ce budget fait état, dans le chapitre des opérations extraordinaires, de la construction de l'Hôpital-Sanatorium (1<sup>re</sup> tranche) :

En dépenses .....	Frs	7.000.000	»
En recettes, pour :			
Subvention du Pari Mutuel ...	Frs	1.500.000	»
» du Département ...		3.000.000	»
» de la Ville .....		2.500.000	»
		7.000.000	»

Votre délibération du 26 juin dernier a prévu pour la réalisation totale du projet, évalué à 20.000.000 de francs, la prise en charge :

- a) Par l'Etat, à concurrence de ..... 10.000.000 de francs.
- b) Par le Département, pour une somme de .... 5.000.000 »
- c) Pour le reste, soit ..... 5.000.000 »

par la Ville et les Hospices de Lille, à parts égales, en soulignant que la part de la Ville sera prélevée sur fonds d'emprunt.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de donner un avis favorable à l'établissement du budget des Hospices pour l'exercice 1931, étant entendu que la subvention municipale destinée à couvrir le déficit de la gestion sera définitivement fixée d'après les résultats constatés à la clôture dudit exercice.

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices de Lille a, dans sa séance du 3 janvier 1931, décidé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 185.000 francs destiné à parer à l'insuffisance du crédit ouvert au budget de 1930 pour les dépenses d'approvisionnement de la Boucherie Centrale.

Cette insuffisance est motivée par l'augmentation constante des cours de la viande de bœuf, dont le prix de base s'est élevé de 8,25, chiffre de la prévision, à 11,02, prix dernier.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par les Hospices.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 8 novembre 1930, sollicité l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique et sur la mise à prix de 100 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 262 mètres carrés 23 décimètres carrés dépendant d'une propriété des Hospices sise à Saint-André, route départementale N° 2 de Lille à Ypres, dénommée rue Gambetta et reprise au cadastre de la dite commune sous partie du N° 529 de la Section Unique.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission et votre Commission du Plan, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération que nous vous soumettons.

*Adopté.*

N° 1188

—  
*Hospices*

—  
*Boucherie Centrale*

—  
*Ouverture  
de crédit*

—  
*Avis*

N° 1189

—  
*Hospices*

—  
*Aliénation  
d'un terrain  
à Saint-André*

—  
*Avis*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1190

*Hospices**Location  
de terrain  
rue d'Haubourdin**Avis*

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices Civils de Lille a, dans sa séance du 13 décembre 1930, sollicité l'autorisation de louer à M. Henri Dron, demeurant à Lille, rue de Brigode, un terrain d'une contenance de 950 m<sup>2</sup>, sis à Lille, rue d'Haubourdin, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 290 P et 293 à 298 de la section G, en vue de l'érection d'une construction à usage de garage d'autos.

Ce bail serait consenti pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931, moyennant un loyer annuel de 9.500 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan et votre 3<sup>e</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par les Hospices, étant toutefois entendu que les constructions ne peuvent être érigées qu'à l'alignement homologué.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1191

*Office Public  
Municipal  
d'Habitations  
à bon marché  
de Lille**Budget primitif  
pour 1931**Avis*

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi, son budget primitif pour l'exercice 1931.

Ce document, qui est bien établi, présente la situation suivante :

Recettes .....	Frs	741.103 »
Dépenses .....	»	690.291 42
Excédent de recettes .....	Frs	<u>50.811 58</u>

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de transmettre ce budget, avec avis favorable, à l'autorité supérieure, en vue de son approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant lettre en date du 20 octobre 1930, M. l'Inspecteur d'Académie de Lille nous fait connaître que, par décrets des 8 et 28 septembre 1930, des nouvelles échelles de traitements ont été fixées pour les contremaîtres et maîtresses d'atelier titularisés des Ecoles Pratiques de Commerce et d'Industrie. Ces échelles comportent un redressement des traitements, en six périodes et à taux différents, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925.

En application de l'article 157 de la loi du 30 juin 1923, la moitié des dépenses de traitement de ces fonctionnaires est mise à la charge de la Ville et M. l'Inspecteur d'Académie nous prie de faire mandater la part nous incombant.

D'autre part, les contremaîtres municipaux, ayant été assimilés à leurs collègues nationalisés, au point de vue des traitements, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1927 (arrêté municipal du 16 février 1927), se trouvent compris dans cette mesure.

Un décompte des sommes revenant à chacun des intéressés et résultant des situations occupées depuis 1925 fait ressortir à la charge de la Ville une dépense de :

Années 1925 à 1929 (Exercices clos) .....	107.808 32
Année 1930 .....	51.200 00
	<hr/>
	159.008 32
	<hr/> <hr/>

Etant donné le caractère obligatoirement de cette dépense, nous vous prions : a) de décider l'ouverture d'un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1930 ; b) de renouveler la protestation que vous avez formulée au cours de votre séance du 28 décembre contre l'obligation imposée par l'Etat aux communes de supporter des dépenses qui, en toute équité, devraient lui incomber.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au budget ordinaire de 1930 pour frais d'impression présente une insuffisance que nous évaluons à environ 36.000 francs. Ce dépassement de crédit a sa cause dans le retard considérable apporté par l'imprimeur adjudicataire pour l'année 1929 à l'exécution des travaux d'impression que nous avons dû confier en 1930 à d'autres imprimeurs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien

N° 1192

*Ecoles Pratiques*

*Contremaîtres  
et maîtresses  
d'atelier*

*Rappel  
de traitement*

*Crédit  
supplémentaire*

N° 1193

*Frais  
d'impression*

*Crédit  
supplémentaire*

décider l'ouverture d'un crédit de 36.000 francs à prélever sur les disponibilités à provenir de l'exercice 1930 et à rattacher à l'article 25 du Budget ordinaire.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 36.000 francs à prélever sur les disponibilités à provenir de l'exercice 1930 et à rattacher à l'article 25 du Budget ordinaire.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1194

Musique  
Municipale

Crédit  
supplémentaire

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget ordinaire de 1930 pour le fonctionnement de la Musique Municipale présente à l'heure actuelle une insuffisance de 3.918 fr. 40, somme qui serait nécessaire pour acquitter les services effectués pendant le deuxième semestre 1930 et à laquelle peuvent venir s'ajouter quelques menues dépenses relatives à l'habillement.

Le dépassement constaté sur le crédit prévu au Budget primitif résulte notamment : a) du relèvement des traitements du personnel directeur ; b) de l'achat et de la réparation d'instruments ; c) du fait que la dotation totale de 1929 s'était élevée à 59.800 francs contre 50.000 francs prévus au budget de 1930.

D'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 4.500 francs à prélever sur les disponibilités à provenir de l'exercice 1930. Ce crédit sera rattaché à l'article 191 du Budget ordinaire.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.500 francs à prélever sur les disponibilités à provenir de l'exercice 1930 et à rattacher à l'article 191 du Budget ordinaire.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous informe qu'il vient de procéder aux encaissements ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre :

N° 1195

*Indemnités  
de dommages  
de guerre*

*Admission  
en recette*

Titres Série I.R. Numéros	ÉTABLISSEMENTS	Sommes	Observations
<b>1° 18 novembre 1930</b>			
1.686.137	Poste de police, rue de Cassel .....	700,00	acompte
1.686.142	Poste d'octroi, porte d'Arras .....	46,00	solde
1.686.163	Poste d'octroi, porte de Dunkerque .....	1.939,00	id.
1.686.176	Annexe Sévigné, rue du Marché .....	152,00	id.
1.689.295	Usine d'Emmerin .....	12.055,00	id.
1.689.535	Presbytère, rue Saint-Gabriel .....	2.900,00	acompte
1.689.241	Institut de Chimie .....	19.737,00	solde
1.689.219	Ecole La Fontaine. Bâtiment .....	138,72	id.
1.689.220	» Jules Simon .....	489,02	id.
1.689.228	» Berthelot .....	105,33	id.
1.689.234	» Colbert .....	236,00	id.
1.689.235	» Ampère .....	518,88	id.
1.689.279	» M <sup>me</sup> Roland .....	402,02	id.
1.689.451	» Pape Carpentier .....	380,42	id.
1.689.452	» Gounod .....	128,43	id.
1.689.453	» Rollin .....	515,53	id.
1.689.457	» Racine .....	352,36	id.
1.689.458	» Maintenon .....	225,00	id.
1.689.460	» Vauban .....	415,17	id.
1.689.494	» George Sand .....	405,03	id.
1.689.499	» Auguste Comte .....	239,65	id.
1.689.503	» Lavoisier .....	276,57	id.
1.689.501	» Bichat .....	180,00	id.
1.689.437	Eglise Saint-Martin d'Esquermes .....	21.452,00	id.
1.689.504	Ecole Pascal. Bâtiment .....	444,69	id.
1.689.505	» Lamartine. » .....	290,72	id.
1.689.509	» Jussieu. » .....	188,59	id.
1.689.510	» Condorcet. » .....	274,00	id.
1.689.511	» Jenner. » .....	142,58	id.
1.689.512	Eglise St-André. » .....	240,38	id.
1.689.515	Ecole Pasteur. » .....	552,15	id.
1.689.531	» Legouvé. » .....	561,00	id.
1.689.253	Eglise de La Madeleine. Matériel de sacristie ..	360,00	id.
1.689.288	Monument du 48 <sup>e</sup> Mobiles .....	51.775,00	id.
1.689.290	Monument Testelin .....	7.520,00	acompte
1.689.298	Etablissement de bains rue Dupuytren .....	6.636,00	solde
1.689.497	Ecole Lydérie. Bâtiment .....	12.072,39	acompte
1.689.230	» Bara. » .....	1.690,17	id.
1.689.270	» Carnot. » .....	13.435,22	id.
	Total .....	160.172,92	

Titres Série I.R. Numéros	ETABLISSEMENTS	Sommes	Observations
<b>2<sup>o</sup> 6 janvier 1931</b>			
1.686.171	Logement du Directeur du petit Lycée et classes rue Gombert .....	24.086,00	solde
1.686.151	Station d'épuration des eaux résiduaires des Abattoirs .....	6.760,00	id.
1.689.498	Ecole Jules Verne. Bâtiment .....	100,00	acompte
Total .....		30.946,00	
<b>Série C 3<sup>o</sup> 6 janvier 1931</b>			
1.580.995	Rue de l'Est, 21 .....	392,98	Intérêts du 11 novembre 1918 au 30 déc. 1927.
1.580.989	» du Curé-Saint-Sauveur, 8 .....	679,02	
1.580.993	» des Etaques, 8 .....	59,80	
1.580.994	» des Etaques, 6 .....	575,75	
Total .....		1.707,55	
<b>4<sup>o</sup> 22 janvier 1931</b>			
1.682.108	Matériel électrique de l'Usine de l'Arbonnoise, radiateurs et tuyaux en dépôt .....	16.200,00	solde
1.682.128	Matériel Ecole des Beaux-Arts .....	1.380,00	id.
1.682.131	Matériel en dépôt à l'Usine de l'Arbonnoise .....	3.894,00	id.
1.682.132	Matériel des cantines scolaires .....	19.847,00	id.
1.682.133	Matériel de l'Ecole Baggio .....	1.335,65	id.
1.682.107	Matériel Abattoirs .....	14.100,00	id.
Total .....		56.756,65	

D'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 1196

*Cotes  
irrecouvrables*

*Admission  
en non-valeur*

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir trois états de cotes irrecouvrables de l'exercice 1930, susceptibles d'être admises en non-valeur :

<i>Taxe municipale sur les chiens</i> .....	2.335	»	0 20
<i>Taxe municipale sur les domestiques</i> .....	200	»	
<i>Droits de place aux halles, abattoirs, foires et marchés :</i>			
Marché de Fives .....	54	60	
» de la Nouvelle Aventure .....	500	»	
» de Wazemmes .....	31	20	
Foire annuelle .....	125	80	711 60
A reporter .....	3.246	60	0 20

	Report .....	3.246 60	0 20
<i>Droits de voirie :</i>			
	Terrasses de café .....	85 50	
	Constructions .....	20 »	
	Etalages .....	472 »	44 45
	Occupations .....	122 50	
	Voitures .....	125 »	825 »
	<i>Taxe sur les balcons</i> .....	942 50	
	<i>Redevances annuelles sur tableaux, écussons, etc.</i> .....	48 »	
	<i>Autres redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique</i> .....	210 »	75 95
	<i>Produit du service de la distribution des eaux</i> .....	268 »	
	<i>Locations : Propriétés communales</i> .....	6.857 79	
	Rue Jeanne Hachette .....	490 »	7.347 79
	<i>Location de salles municipales, matériel de fêtes</i> .....	11.350 »	
	<i>Participation des familles dans les frais de séjour d'enfants soignés dans les sanatoriums</i> .....	2.336 85	2 21
	<i>Remboursement de frais de transport de malades en voiture d'ambulance</i> .....	373 »	
	<i>Remboursement des frais de pavage</i> .....	30 »	
	<i>Budget extraordinaire : Recettes accidentelles</i> .....	7 64	
	<i>Budget supplémentaire : Droits de voirie « Constructions »</i> .....	112 »	
	<i>Budget supplémentaire : Locations (Exercice 1929).</i>	21.013 90	
	<i>Hors-Budget : Recouvrements de frais de poursuites.</i>		40 80
	<b>Totaux</b> .....	<u>48.111 28</u>	<u>163 61</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 48.111 frs 28 et de décider que la somme de 163 frs 61, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, sera imputée sur le crédit des Dépenses imprévues, exercice 1930.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 8 décembre 1929, approuvée le 18 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez accepté le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Ch. Chartiez et Fils pour l'aménagement des forages au Nord de la Ville.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception définitive le 31 octobre 1929

N° 1197  
 —  
*Forages*  
*au Nord de la Ville*  
 —  
*Réception*  
*définitive*  
 —

par une Commission composée de MM. Jean Lévy, Adjoint au Maire, Bour et Peeters, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 1198

MESSIEURS,

*Distribution d'eau*

*Aménagement  
de forages*

*Fourniture  
des pompes  
et moteurs*

*Modification du  
cahier des charges*

Le cahier des charges dressé en vue de la fourniture des pompes et moteurs destinés à l'équipement des nouveaux forages stipule, à l'article 15, que l'entrepreneur devra assurer à ses ouvriers des allocations pour charges de famille.

L'entrepreneur adjudicataire du lot est la Société Sarroise de construction de pompes dont les usines sont situées dans le territoire de la Sarre et en Allemagne. Le matériel a été installé par des monteurs venus spécialement de ses usines ; elle demande à être dispensée de l'application de la clause précitée du cahier des charges.

Au cours de votre séance du 28 décembre 1930, vous avez décidé de renvoyer cette question pour nouvel examen.

Après en avoir délibéré, votre 2<sup>e</sup> Commission vous propose d'accorder à l'entrepreneur la dispense qu'il sollicite, étant entendu toutefois qu'il sera opéré sur le montant des dépenses de main-d'œuvre de montage, évaluées 10.000 francs au devis d'adjudication, une retenue de 3 % pour non-affiliation à une caisse de compensation.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 1199

MESSIEURS,

*Distribution d'eau*

*Fourniture  
de désincrustant*

*Marché*

Le marché de gré à gré pour la fourniture de désincrustant au service des eaux et à divers autres services, passé avec la Société Casimir Bez et ses Fils, expire le 28 février 1931.

Cette Société offre de maintenir les prix qu'elle nous avait consentis l'an dernier.

La proposition étant intéressante, nous vous demandons, d'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette

Société un nouveau marché d'une durée d'une année, à dater du 1<sup>er</sup> mars 1931.

La dépense, fixée approximativement à 18.000 francs, sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les opérations de démantèlement de l'enceinte fortifiée aux abords de la Porte de Valenciennes et l'aménagement de nouvelles voies entraînent le déplacement de la canalisation d'eau de gros diamètre qui relie le réservoir de Saint-Maurice à celui de l'Arbrisseau.

Le service a établi un projet d'installation d'une nouvelle conduite dont le coût est évalué à 150.000 francs.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit affecté à l'extension et l'amélioration des canalisations, et inscrit à l'article 39 du Budget extraordinaire de 1931.

*Adopté.*

N° 1200  
—  
*Distribution d'eau*  
—  
*Dérivation*  
*de la canalisation*  
*Porte*  
*de Valenciennes*  
—  
*Mise*  
*en adjudication*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 décembre dernier la tige de piston de la machine n° 3 de l'usine élévatoire d'Emmerin s'est rompue, causant des dégâts à la machine.

Nous avons invité la Compagnie de Fives-Lille, constructeur de cette machine, à établir un devis en vue : a) du remplacement des pièces avariées ; b) de l'exécution de réparations normales d'entretien courant ; c) d'améliorations à effectuer pendant l'arrêt forcé de la machine.

Après examen contradictoire du matériel, le devis a été arrêté à la somme de trente-cinq mille francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien approuver le marché de gré à gré à passer avec la Compagnie de Fives-Lille pour l'exécution de ces travaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit du B. O. Eaux-Entretien et réparation des machines.

*Adopté.*

N° 1201  
—  
*Distribution d'eau*  
—  
*Usine élévatoire*  
*d'Emmerin*  
—  
*Réparations*  
*à la machine n° 3*  
—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1202

—  
Indigents  
de passage  
—  
Convention  
—

MESSIEURS,

M. Rohart, aubergiste, 45, rue Gustave Delory, demande le renouvellement de la convention passée avec lui le 8 juillet 1930 pour une durée d'une année.

Toutes les conditions de la convention en cours resteraient les mêmes ; seule la redevance journalière relative au lit occupé par l'indigent diffère. M. Rohart réclame, en effet, 2 francs au lieu de 1 fr. 50 par lit.

Pour la nourriture journalière composée de deux repas, un servi le soir et un le matin, le prix de 4 francs n'est pas changé.

La légère augmentation proposée par M. Rohart est justifiée par les frais résultant du blanchissage des draps et du nettoyage des objets de literie.

Etant donné que l'établissement de M. Rohart est bien tenu et que l'exploitant fait tous ses efforts pour assurer à la population hébergée des conditions suffisantes de propreté et d'hygiène, nous vous proposons, d'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, de nous autoriser à signer la convention à intervenir aux effets ci-dessus avec M. Rohart et de décider que la dépense en résultant, soit :

a) 10.960 francs pour le coucher ;

b) 21.920 francs pour la nourriture,

sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour les frais de logement et de nourriture des indigents de passage.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1203

—  
Etablissements  
classés  
—

Traitement  
des huiles de  
1<sup>re</sup> classe  
—

64-66  
rue du Long-Pot  
—

Société  
« Dambremé »  
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 octobre 1930, vous avez donné un avis favorable à la demande présentée par la Société « Dambremé » dont le siège social est à Lille, 64-66, rue du Long Pot, à l'effet d'être autorisée à installer, à cette adresse, un atelier pour le traitement des huiles.

A titre de simple information, et conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 6 avril 1928, M. le Préfet porte à votre connaissance que, dans sa séance du 3 décembre 1930, le Conseil Départemental d'Hygiène a, sous certaines conditions, donné également un avis favorable à cette demande.

Nous vous demandons de donner acte à M. le Préfet de cette communication.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEURS,

M. Jules Fauquant, domicilié à Hellemmes-Lille, 72, rue Testelin, est titulaire d'une concession trentenaire de trois mètres carrés située au cimetière du Sud, inscrite sur nos registres sous le N° 39.820 et dans laquelle fut inhumée son épouse M<sup>me</sup> Jeanne Reince, le 18 avril 1929.

Le 9 décembre 1930, le corps de M<sup>me</sup> Reince fut exhumé et réinhumé définitivement au cimetière d'Hellemmes. En conséquence de cette opération, M. Fauquant propose de rétrocéder le terrain à la Ville, moyennant le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur ladite concession qui fut payée 450 francs dont 300 francs pour la Ville et 150 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

La somme à ristourner sur la part de la Ville, étant tenu compte du temps pendant lequel fut inhumé le corps de M<sup>me</sup> Reince, est de 276 fr. 35.

D'accord avec votre 1<sup>re</sup> Commission, nous vous proposons de rembourser à M. Jules Fauquant, le montant de cette ristourne ; lui laissant le soin de demander au Bureau de Bienfaisance le remboursement de la part versée à cet établissement.

Il est entendu que les frais d'enregistrement et de timbre de concession ne peuvent être rétrocédés.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

N° 1204

*Rétrocession  
de la concession  
N° 39.820*

*Jeanne Reince*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEURS,

Par votre délibération du 26 juin 1930 vous avez décidé d'accorder aux retraités de la Ville le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi du 14 avril 1924, complétées par celles de l'article 40 de la loi du 30 mars 1929 régissant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Seuls étaient donc compris dans cette mesure nos retraités titulaires de pension d'ancienneté, ou leurs veuves.

Saisie par l'Association des Retraités d'une nouvelle requête insistant sur la situation parfois difficile des veuves titulaires de pensions de reversion et dont le mari, prématurément disparu, n'a ouvert le droit qu'à une pension relativement faible au regard de la charge qu'il pouvait laisser à l'épouse pour élever ses enfants, l'Administration Municipale, en accord avec votre Commission du Personnel, après un examen attentif de la question, vous propose d'étendre à toutes les pensions de reversion les dispositions de votre décision précitée du 26 juin 1930.

N° 1205

*Retraités  
Municipaux*

*Pensions  
de reversion*

*Allocations  
familiales*

Si tel est votre agrément nous vous prions de décider :

a) que l'effet de cette mesure partira de la date d'approbation de la présente délibération :

b) que la dépense sera imputée :

1° En ce qui concerne les majorations de pension sur l'article 7 du budget ordinaire de l'exercice 1931 : « Suppléments de pensions aux retraités de la Ville » ;

2° En ce qui concerne les indemnités pour charges de famille sur l'article 10 dudit budget : « Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1206

*Liquidation  
de pension*

*Services  
Municipaux*

*Veuve  
Georges Panichelli*

MESSIEURS,

M. Georges Charles Panichelli, ex-commis principal de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 29 novembre 1930, en possession d'une pension de 3.986 fr. 64 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Sa veuve, la dame Florine Camille Delmer, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Delmer est née à Lille le 24 juillet 1861 ;

2° Que M. Panichelli et la dame Delmer ont contracté mariage le 27 avril 1901 ;

3° Que M. Panichelli est décédé le 29 novembre 1930 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Panichelli ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Panichelli a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 3.986 fr. 64 : 2 = ..... 1.993 fr. 32

Nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de régler la pension de M<sup>me</sup> Veuve Panichelli à 1.993 fr. 32 à partir du 30 novembre 1930, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Désiré Liets, préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, né à Lille, le 31 août 1875, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> avril 1931.

Entré dans l'Octroi le 1<sup>er</sup> avril 1906, M. Liets comptera, au 31 mars 1931, 25 ans de service avec un traitement moyen de 12.466 fr. 67 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Liets a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :

$$\frac{12.466 \text{ fr. } 67}{2} = 6.233 \text{ fr. } 34.$$

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Liets, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1931, une pension annuelle de 6.233 fr. 34.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 6.500 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1931.

*Adopté.*

N° 1207

Liquidation  
de pension

Octroi

Louis Liets

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Pedé, chauffeur-manœuvre de 2<sup>e</sup> classe, né à Wenden (Belgique), le 12 décembre 1863, a cessé ses fonctions à la date du 31 décembre 1930.

Entré au service de la Ville le 15 août 1914, il comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1931, 16 ans, 4 mois et 15 jours de service.

En application des dispositions des délibérations des 2 mai 1929 et 23 octobre 1930, M. Pedé a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 francs par année de service, soit 1.637 fr. 48.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de lui allouer : a) ladite pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1931, les arrérages devant être prélevés sur l'article 9 du budget ordinaire ; b) une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 2.400 fr. à prélever sur l'article 8 des dépenses ordinaires de l'exercice 1930.

*Adopté.*

N° 1208

Pension de retraite

Louis Pedé

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1209

*Sapeurs-Pompiers**Secours**Veuve Cappelle*

MESSIEURS,

M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers nous a transmis une demande de secours formulée par M<sup>me</sup> Cappelle, veuve du caporal volontaire Alexandre Cappelle, retraité après 25 ans de service.

La Commission des Sapeurs-Pompiers a donné un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

M<sup>me</sup> Veuve Cappelle se trouvant dans une situation nécessiteuse, nous vous proposons de lui allouer un secours une fois donné de 240 francs à prélever sur la Caisse de Secours du Corps, conformément à l'article 10 du règlement.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1210

*Grand Théâtre**Remplacement  
d'ascenseur**Adjudication*

MESSIEURS,

L'ascenseur du Grand Théâtre est en très mauvais état par suite de l'usure de pièces essentielles: Les réparations deviennent de plus en plus nombreuses et leur efficacité est limitée.

Dans ces conditions, nous estimons, d'accord avec vos 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Commissions, qu'il convient de remplacer cet appareil par un neuf d'un modèle plus robuste. A cet effet, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication-concours des travaux entre constructeurs spécialistes.

La dépense sera imputée sur le crédit de 70.000 francs inscrit au Budget extraordinaire de 1931 (article 27).

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1211

*Accident Noé**Service  
des Abattoirs**Règlement*

MESSIEURS,

Le 17 août 1930, M. Alexandre Noé, manœuvre au Service des Abattoirs de Lille, fut victime d'un accident d'automobile.

M. le Directeur de la Compagnie de la Caisse Mutuelle des Assurances, 50, rue des Ponts de Comines, à Lille, vient de régler aux lieu et place de M. Arthur Decobecq, auteur responsable de cet accident, la somme de

1.029 fr. 46 représentant les salaires payés par la Ville à M. Noé durant son incapacité de travail.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 2 janvier dernier, une fuite d'eau consécutive à la rupture d'une canalisation rue Eugène Jacquet, à l'angle de la rue Christophe Colomb, a provoqué un affaissement de la chaussée.

M. Devillers, négociant en vins, rue Massillon, 7, qui passait en automobile à cet endroit, a eu sa voiture endommagée.

M. Devillers nous réclame aujourd'hui le remboursement des dégâts, soit 527 francs.

Le devis qui nous est présenté nous paraissant raisonnable, nous vous proposons de nous autoriser à régler à l'intéressé ladite somme de 527 francs qui sera prélevée sur le crédit des « Eaux ».

*Adopté.*

N° 1212

*Dégâts causés  
par une rupture  
de canalisation  
rue Eugène Jacquet*

*Règlement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat à Lille, 18, rue Henri Kolb, vient de nous adresser la note s'élevant à la somme de 5.081 fr. 10 des honoraires qui lui sont dus pour les affaires ci-après dans lesquelles une solution est intervenue en 1930 :

- |  |         |
|--|---------|
| 1° Instance contre la Société l'Express — Agence Gaillard au sujet de redevances de voirie pour apposition de tableaux-réclames .....        | 200 fr. |
| 2° Instance contre M. Frossard au sujet de redevances de voirie pour apposition de tableaux-réclames .....                                   | 200 fr. |
| 3° Instance contre MM. Cambier et Monpays à l'effet d'obtenir le remboursement de dégâts occasionnés à la clôture du square de Jussieu ..... | 150 fr. |
| 4° Instance contre M <sup>lle</sup> Matrau aux fins d'expulsion d'un immeuble rue Saint-Genois, 11 .....                                     | 200 fr. |
| 5° Instance contre M. Sauvet à l'effet d'obtenir paiement d'une indemnité pour occupation d'un immeuble place aux Bleuets, 24 .....          | 300 fr. |

N° 1213

*Honoraires  
de M<sup>e</sup> Crussaire  
en 1930*

*Règlement*

6° Instance contre M. Debuif en vue du remboursement des dépenses engagées par la Ville à la suite d'un accident survenu à M. Lambert, ouvrier de la Propreté Publique.	318 fr.
7° Instance contre M. Treels, ouvrier au service du Démantèlement à la suite d'un accident de travail .....	316 fr. 50
8° Instance contre MM. Callens, Delahaye, Jonas Benowt et Bonnet-Benowt aux fins d'expulsion d'un immeuble sis à Lille, rue de Tournai, 58, un délai de grâce a été accordé jusqu'au 31 juillet 1930 .....	300 fr.
9° Instance contre M. Lemai, ex-sapeur-pompier, aux fins d'expulsion d'un logement rue d'Isly, 31 .....	200 fr.
10° Instance contre M. Roelen, palefrenier au service de la Propreté Publique, à la suite d'un accident de travail .....	321 fr. 60
11° Instance contre M. Journé, charretier au service de la Propreté Publique, à la suite d'un accident de travail .....	319 fr. 50
12° Instance contre M. Desfossez, ouvrier au service du Démantèlement, à la suite d'un accident de travail .....	326 fr. 70
13° Instance contre M. Gravelin, ouvrier au service des Eaux, à la suite d'un accident de travail .....	304 fr. 20
14° Instance contre M <sup>me</sup> Grimonpont, épouse Galle, gardienne de la morgue, à la suite d'un accident de travail .....	312 fr. 30
15° Instance contre M. Liétaert, charretier au service de la Propreté Publique, à la suite d'un accident de travail .....	312 fr. 30
16° Instance contre M. Vambre, hûcheron au service des Jardins, à la suite d'un accident de travail .....	300 fr.
17° Instance contre M. Dujardin, terrassier au service du Démantèlement, à la suite d'un accident de travail .....	300 fr.
18° Instance en référé contre M. Bonnet-Benowt, à l'effet d'obtenir expulsion de l'immeuble rue de Tournai, 58, instance ayant abouti à un ultime délai expirant le 15 décembre 1930 .....	200 fr.
19° Instance contre Vanreckem et autres, aux fins d'expulsion d'un immeuble rue des Robleds, 3 .....	200 fr.
	5.081 fr. 10

Nous vous proposons de décider le règlement à M<sup>e</sup> Crussaire de ladite somme de 5.081 fr. 10 dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure », exercice 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a poursuivi l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- a) des immeubles sis à Lille, rue des Canonniers, 18, 22 et 24 ;
- b) d'un terrain appartenant à M. Delecroix et nécessaire à la création d'une place publique à Fives ;
- c) des terrains composant la première tranche de la zone des servitudes militaires.

M<sup>e</sup> Devaux, avocat, à qui nous avons confié la défense des intérêts de la Ville, nous a présenté les notes des honoraires qui lui sont dus et s'élevant à :

- 1° 4.000 francs pour la rue des Canonniers et la place Delecroix ;
- 2° 18.000 francs pour l'expropriation de la première tranche de la zone.

Etant donné l'importance de ces affaires, les honoraires réclamés nous paraissent tout à fait raisonnables. Nous devons considérer, par ailleurs, que le chiffre de 18.000 francs réclamé pour l'instance concernant la zone avait reçu l'agrément de votre Commission du Plan avant même que la défense ne fut confiée à M<sup>e</sup> Devaux et que cet avocat a, de plus, préparé les formalités du pourvoi dirigé contre le jugement, formalités ayant nécessité une étude approfondie et des conférences tant à Lille qu'à Paris.

Nous vous proposons donc de nous autoriser à régler les notes ci-dessus dont le montant, soit 22.000 francs, sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure », exercice 1931.

*Adopté.*

N° 1214

*Honoraires  
de M<sup>e</sup> Devaux*

*Règlement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Fauchille, avocat à Lille, 56, rue Royale, nous a fait parvenir l'état des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après à propos desquelles une décision est intervenue en 1930 :

- 1° *Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue.* Droits de stationnement dus pendant la période de guerre. Interprétation du cahier des charges et des avenants devant le Conseil de Préfecture ..... 3.000 fr.
- 2° *Cordonnier et Lys-Tancré.* Chute de modillons du Nouveau Théâtre en 1912. Détermination de la responsabilité par le Conseil de Préfecture ..... 2.500 fr.

N° 1215

*Honoraires  
de M<sup>e</sup> Fauchille  
en 1930*

*Règlement*

3° <i>Consorts Vallin</i> . Demande d'indemnité pour réquisition d'immeubles pendant la guerre .....	300 fr.
4° <i>M<sup>me</sup> Veuve Lainé-Leclercq</i> . Demande d'indemnité pour réquisition de logements pendant la guerre .....	150 fr.
5° <i>M<sup>me</sup> Veuve Delvallée-Tronchez — Etat</i> . Demande d'indemnité pour réquisition de logement pendant la guerre ..	150 fr.
6° <i>M. et M<sup>me</sup> Dujardin</i> . Demande de dommages-intérêts à la suite d'une chute sur un trottoir .....	150 fr.
Total .....	6.250 fr.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Fauchille ladite somme de 6.250 francs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure », exercice 1930.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1216

*Hospices*

*Autorisation  
d'ester contre  
M. de la Place*

*Avis*

MESSIEURS,

M. de la Place, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue d'Arras, 96, a érigé sans autorisation des constructions au-dessus d'un passage mitoyen appartenant pour moitié aux Hospices et donnant accès à leur propriété sise à Lille, rue d'Arras, 90 et 94 bis et Cour à Singes, N<sup>os</sup> 3 et 5, anciennement tenue en arrentement par M. Bullé.

Les pourparlers engagés en vue d'obtenir la reconnaissance, par M. de la Place, de la servitude précitée étant demeurés sans résultat, la Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 27 septembre 1930, décidé d'intenter une action judiciaire contre ce propriétaire à l'effet de le voir condamner à la démolition de la construction formant emprise sur la propriété des Hospices et au paiement d'une astreinte de 150 francs par mois de retard pendant deux mois.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, d'émettre un avis favorable à la délibération prise à cet effet et que nous vous soumettons.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de procurer un nouvel accès à l'Hospice Wannoschot sur le boulevard Charles Delesalle et assurer la mise en valeur de cette propriété, la Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 27 septembre 1930, sollicité l'autorisation d'acquérir moyennant le prix principal de 300 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 598 m<sup>2</sup> 41 dm<sup>2</sup> située front au boulevard Charles Delesalle et reprise au cadastre Section C, N° 13.

D'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission et votre Commission du Plan, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération que nous vous soumettons.

*Adopté.*

N° 1217

Hospices

Acquisition de terrain boulevard Charles Delesalle

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite de l'incendie tragique survenu le 2 février, dans un appartement de la rue des Tanneurs, l'un des locataires, M. Leleu, s'est trouvé dans le dénûment le plus complet.

Nous avons cru de notre devoir d'allouer à cette malheureuse famille qui, dans le sinistre, a perdu deux bébés, un secours d'urgence de 500 fr.

En vous priant de ratifier notre geste, nous vous proposons de décider que le montant du secours sera prélevé sur le crédit des Dépenses imprévues.

*Adopté.*

N° 1218

Sinistre, 38, rue des Tanneurs

Secours d'urgence

Famille Leleu

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Divers particuliers occupent les anciens bâtiments militaires remis à la Ville en 1923. Il nous est apparu que les redevances perçues n'étaient plus en rapport avec la valeur locative réelle de ces logements. Nous avons donc fixé comme suit le montant de ces redevances :

N° 1219

Occupation d'immeubles communaux

Homologation

Situation du logement	Nom de l'occupant	Montant de la redevance mensuelle
Maison avancée Porte d'Ypres .....	M. Paul Willaume	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Maison avancée Porte d'Ypres .....	M. Nicolas Willaume .....	60 francs à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Appartem. porte d'Ypres	M. Colteau .....	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Appartem. porte d'Ypres	M. Deschodt .....	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Appartem. porte d'Ypres	M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Darras ..	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Maison Porte de Dunkerque .....	M. Delaleux .....	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Appartement Porte de Roubaix .....	M. Renault .....	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Appartement Porte de Roubaix .....	M. Demenge .....	100 francs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Appartement Porte de Gand .....	M. Delemarle .....	120 francs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Appartement Porte de Gand .....	M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Tille .....	120 francs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1931.

D'autre part, la redevance due par M. Omer Baecker pour son occupation d'une écurie située sous la Porte d'Ypres a été portée à 50 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931.

Nous vous demandons de ratifier les décisions que nous avons prises

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1220

Bâtiments  
communaux

Vidange des  
fosses d'aisance

Marché

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux de vidanges des fosses d'aisances des bâtiments communaux, pendant l'année 1931, nous avons provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs.

Parmi les propositions qui nous ont été faites, nous avons décidé de retenir celles de MM. Cantraine et Fils, 22, rue du Faubourg des Postes, à Lille, qui ont souscrit un marché d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1931, moyennant un prix forfaitaire de 44.000 francs.

D'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, nous vous prions de ratifier ce marché dont le montant sera prélevé sur l'article 49 des D. O. de 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons demandé à MM. Dubuisson, architecte de l'Hôtel de Ville, Théodore, Conservateur Général des Musées du Palais des Beaux-Arts, Molière, artiste peintre, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, de nous soumettre des échantillons : a) de peinture murale ; b) de tentures et décors de fenêtres ; c) de tapis et linoléum en vue de donner aux salles des Mariages et du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration, des Adjudications et au Cabinet du Maire, le caractère et l'esthétique qui conviennent. Les propositions qui nous ont été présentées ont reçu l'agrément de l'Administration Municipale.

Les travaux de peinture décorative ne sont pas de ceux qu'il semble indiqué de mettre en adjudication. Aussi, en accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission qui a examiné et approuvé les devis, nous vous demandons de confier ces travaux à un peintre de talent, spécialiste en la matière, M. Molière, et de nous autoriser à passer avec lui un marché de gré à gré s'élevant à 44.484 frs 29.

En ce qui concerne les tentures et décors de fenêtres, tapis et linoléum, nous avons demandé des propositions à huit maisons spécialistes.

Tenant compte à la fois de la valeur des projets au point de vue esthétique, de la qualité des échantillons soumis, du montant des dépenses, votre Commission spéciale a retenu les offres ci-après :

- |  |     |        |    |
|--|-----|--------|----|
| I. — M. Georges Wiart, 104, rue Solférino : Salle des Mariages. Décors de fenêtres, rideaux de velours. Montant .....  | Frs | 26.920 | »  |
| II. — M. Ernest Vicart, 141, rue Nationale : Salle des Adjudications. Décors de fenêtres. Montant .....  | Frs | 12.225 | »  |
| III. — Grands Magasins du Chat Bossu, 16-18, rue des Chats Bossus : Cabinet du Maire et Salle du Conseil d'Administration. Tentures murales, décors de fenêtres. Montant ..... | Frs | 30.003 | 10 |
| IV. — Etablissements Dhainaut, 57-59 bis, rue Nationale : Tapis. Montant .....   | Frs | 39.235 | »  |
| V. — M. G. Boucly-Lescroart, rue des Postes : Linoléum. Montant .....  | Frs | 24.500 | »  |

Nous vous demandons de ratifier ce choix et de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les cinq maisons sus-désignées.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville

*Adopté.*

N° 1221

Hôtel de Ville

Bâtiment  
administratif

Travaux de  
peinture décorative,  
tentures, décors,  
tapis, linoléum

Marchés

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1222

MESSIEURS,

*Hôtel de Ville**Bâtiment  
des Finances  
et Beffroi**Menuiseries  
extérieures**Adjudication*

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication-concours des menuiseries extérieures du Bâtiment des Finances et du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

L'adjudication a été prévue sur la base de prix unitaires forfaitaires qui seront donnés par les soumissionnaires.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1223

MESSIEURS,

*Hôtel de Ville**Bâtiment  
des Finances  
et Beffroi**Chauffage central**Adjudication*

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication-concours entre spécialistes en la matière des travaux d'installation du chauffage central dans le Bâtiment des Finances et dans différentes salles du Beffroi jusqu'au troisième étage.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1224

MESSIEURS,

*Écoles  
Turgot-Renan**Création d'emplois*

Les effectifs des Ecoles Turgot-Renan augmentent sans cesse : l'École Turgot comptait, le 3 octobre, 440 élèves ; le 1<sup>er</sup> novembre, 552 ; à l'École Renan, 364 élèves étaient inscrites le 3 octobre, 472 le 1<sup>er</sup> novembre, 502 le 19 novembre. En janvier, nous obtenons 568 pour l'École Turgot et 505 pour l'École Renan.

L'École Turgot comporte onze classes ; l'École Renan dix.

Pour ces raisons, M. l'Inspecteur Primaire demande la création de deux postes d'adjoints dans chacune de ces écoles.

La construction d'un local pouvant abriter quatre classes devenait de ce fait nécessaire. Nous avons prévu au Budget extraordinaire de 1931 un crédit de 200.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien accepter les créations proposées et de prendre l'engagement de supporter les dépenses mises à la charge de la Ville par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 : Indemnités de résidence et de logement, entretien des bâtiments, chauffage, etc...

Des propositions vous seront soumises au cours de la présente séance en vue de l'édification des nouvelles classes.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs scolaires au Faubourg des Postes, vous avez décidé, au cours de votre réunion du 23 octobre 1930, la construction sur la place Edith Cavell d'un groupe de quatre classes provisoires rattaché aux Ecoles Turgot-Renan.

Ces quatre classes sont actuellement en service ; mais, nous venons de vous en informer dans un rapport que vous avez adopté, elles ne suffisent pas et un deuxième groupe de quatre classes est encore nécessaire.

Ce deuxième groupe, qui portera à vingt-cinq le nombre des classes des Ecoles Turgot-Renan, sera absolument semblable au premier et, comme lui, comportera : préau couvert, W.-C., cour spacieuse clôturée.

La dépense de construction et d'aménagement est évaluée 200.000 francs.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission et en raison de l'urgence, nous vous demandons d'autoriser l'exécution des travaux de bâtiment par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien, aux conditions de l'adjudication du 29 décembre 1930.

La dépense sera imputée sur le crédit de 200.000 francs inscrit au Budget extraordinaire de 1931 — article 36.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans le projet de construction de l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe, adopté par le Conseil Municipal au cours de ses réunions des 30 juillet 1925 et 29 avril 1927, n'ont pas été prévus différents travaux d'aménagement, la clôture de l'école et celle du parc. Un devis a été établi qui monte à la somme de 185.850 francs.

N° 1225

*Ecoles  
Turgot-Renan*

*Classes  
provisoires  
2<sup>e</sup> groupe*

*Construction*

N° 1226

*Ecole de plein air  
Désiré Verhaeghe*

*Devis  
supplémentaire*

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons : *a*) d'approuver ce devis supplémentaire ; *b*) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts pour la construction de l'École de plein air Désiré Verhaeghe ; *c*) de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions scolaires.

Mais, étant donné que les formalités de l'approbation des projets et de fixation de la subvention de l'Etat par M. le Ministre de l'Instruction Publique entraînent des délais assez longs, nous vous proposons, pour ne pas retarder l'exécution des travaux, de demander l'autorisation de les commencer sans attendre la fixation de la subvention.

Il est bien entendu, au surplus : *a*) que la Ville ne pourrait se prévaloir de l'exécution des travaux pour faire avancer son tour de subvention, celui-ci restant déterminé par la liste de priorité départementale ; *b*) que l'autorisation de commencer les travaux ne saurait avoir pour effet de créer à la Ville un titre à l'obtention d'une subvention au cas où les crédits viendraient à être réduits ou supprimés par le Parlement, les travaux devant dans ce cas être exécutés à ses risques et périls ; *c*) que dès maintenant nous prenons l'engagement d'inscrire à notre budget, pendant trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1227

*Promenades  
et Jardins*

*Fourniture  
de graines et  
plantes spéciales*

*Marché*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec MM. Cayeux et Le Clerc, marchands grainiers, quai de la Mégisserie, N° 8, à Paris, en vue de la fourniture de graines et plantes spéciales et autres petits articles culturaux nécessaires à l'entretien et au renouvellement des plantations pendant deux années à partir du 1<sup>er</sup> février 1931.

MM. Cayeux et Le Clerc, fournisseurs de la Ville depuis plusieurs années, nous ont toujours donné satisfaction.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous proposons, en conséquence, d'approuver ce marché.

La dépense, évaluée à 8.000 francs par an, sera prélevée sur l'article 52 du B. O. « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Mulnard, horticulteur-pépiniériste, 24, rue du Faubourg de Roubaix, en vue de la fourniture des végétaux et produits culturels divers nécessaires à l'entretien et au renouvellement des plantations, pendant deux années à partir du 1<sup>er</sup> février 1931.

M. Mulnard, fournisseur de la Ville depuis plusieurs années, nous a toujours donné satisfaction.

Dans ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, d'approuver ce marché.

La dépense évaluée 10.000 francs par an sera prélevée sur l'article 52 du B. O. « Promenades et Jardins publics ».

*Adopté.*

N° 1228  
—  
*Promenades  
et Jardins*  
—  
*Entretien  
et renouvellement  
des plantations*  
—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 juin 1930, vous avez approuvé la convention passée avec la Compagnie du Chemin de Fer du Nord relativement à la pose de deux canalisations d'eau dans le Domaine de la Compagnie, le long de l'ancienne ligne du Littoral.

L'autorisation avait été donnée moyennant paiement par la Ville d'une redevance annuelle de 275 francs.

Par suite de légères modifications dans l'exécution des travaux, et notamment de l'augmentation de la longueur de la canalisation, la Compagnie du Nord vient de nous faire connaître que cette redevance a été portée à 299 fr. 50 par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1930.

Nous vous prions de vouloir bien modifier en ce sens votre délibération précitée du 26 juin 1930.

*Adopté.*

N° 1229  
—  
*Distribution d'eau*  
—  
*Pose  
de canalisations*  
—  
*Convention  
avec la Compagnie  
du Nord*  
—  
*Modification  
de la redevance*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gyselincq, entrepreneur chargé d'exécuter les travaux de terrassement relatifs à la construction aux abords de la rue Enrico Ferri d'un immeuble pour le service des P. T. T., demande l'autorisation de mettre en remblai, dans les fossés de la fortification, les terres provenant des fouilles du bâtiment.

N° 1230  
—  
*Décharges  
dans la fortification*  
—  
*Redevances*  
—

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ces terres soient déposées en remblai dans les fossés aux endroits qui seront indiqués à l'entrepreneur, attendu qu'il faudra en prévoir le comblement en vue de la construction du boulevard de ceinture.

En conséquence, nous proposons, d'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, 1<sup>o</sup> d'accorder l'autorisation demandée ; 2<sup>o</sup> de fixer la redevance à un franc le mètre cube, le cube des déblais étant évalué sur le lieu même des travaux ou d'après les attachements de l'architecte. Il est entendu que : a) le régilage ; b) le nivellement ; c) la surveillance de la décharge seront assurés par l'entrepreneur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 1231

*Etablissement de  
bains du boulevard  
de la Liberté*

*Leçons de natation  
en dehors  
des heures  
réglementaires*

*Suppression*

MESSIEURS,

Considérant que l'ouverture de l'Etablissement de bains du boulevard de la Liberté, en dehors des heures réglementaires, occasionne un surcroît de dépenses que ne compensent pas les recettes effectuées, nous avons estimé qu'il n'y avait plus lieu de donner des leçons de natation en dehors des heures réglementaires et qu'en conséquence l'établissement ne devait être ouvert au public que pendant lesdites heures.

D'accord avec vos 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Commissions nous vous demandons l'abrogation de la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 décembre 1927 et de fixer comme suit le tarif des leçons de natation durant les heures d'ouverture :

Une leçon : 4 fr. 75, entrée comprise ;

8 leçons, payées d'avance, 37 fr., dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les élèves des établissements d'enseignement secondaire bénéficieront, pour l'enseignement de la natation, d'une réduction sur le prix prévu quant aux leçons particulières, c'est-à-dire : 4 fr. 25 par leçon, entrée comprise, ou 32 fr. pour 8 leçons payables d'avance.

Il reste entendu que continuera d'être valable l'autorisation accordée précédemment, pour ses adhérents, au Cercle Nautique « les Pupilles de Neptune » en vue des exercices d'entraînement à la piscine et ce, moyennant paiement par chaque membre d'une redevance égale au demi tarif du bain-piscine.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

MM. Sander, 36, avenue de Dunkerque, et Mamel, quai de l'Ouest, à Lille, ont demandé l'autorisation d'ouvrir une voie privée en vue de lotir deux parcelles de terrain leur appartenant, situées rue des Bois Blancs.

Le projet comporte une rue de 8 mètres et un lotissement dont quelques parcelles ont seulement 4 m. 50 de largeur. Cette largeur est tout à fait insuffisante pour construire des habitations répondant à toutes les prescriptions du Règlement Sanitaire.

Le Conseil Municipal avait déjà donné, dans sa séance du 26 juin 1930 un avis défavorable. Le dossier fut ensuite soumis à l'enquête par M. le Préfet du Nord.

Dans l'arrêté municipal en date du 4 décembre 1930 fixant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, il est stipulé que, si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à formuler son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur, n'ayant pas approuvé purement et simplement le projet, nous avons fait procéder à un nouvel examen de la question par : 1° votre Commission du Plan ; 2° votre 5° Commission qui, toutes deux ont maintenu leur précédent avis.

Nous vous proposons d'adopter cette manière de voir et de maintenir l'avis défavorable que vous avez émis dans votre séance du 23 octobre 1930.

*Adopté.*

N° 1232

Lotissement  
par MM. Sander  
et Mamel  
d'un terrain situé  
rue des Bois Blancs

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Chambre Syndicale des Patrons Pâtisseries Confiseurs, d'accord avec le Syndicat des Ouvriers Pâtisseries Confiseurs, demande à M. le Préfet l'autorisation :

a) de commencer le travail à 1 heure dans la nuit du samedi au dimanche de Pâques et dans la nuit du samedi au dimanche de Pentecôte ;

b) de pouvoir travailler la nuit du dimanche au lundi de la Braderie, et à partir de 1 heure du 22 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, sauf pour les nuits du 23 au 24 et du 24 au 25 où cette autorisation serait valable toute la nuit.

Le salaire des heures supplémentaires pendant les nuits de la Braderie, du 23 au 24 et du 24 au 25 décembre, subirait une majoration de 40 %.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 28 mars 1919 qui régleme le

N° 1233

Travail de nuit  
dans les  
pâtisseries

Demande  
de dérogation  
à la loi du  
28 Mars 1919

Avis

travail de nuit dans les boulangeries et pâtisseries, les demandes de ce genre doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal.

La Bourse du Travail, consultée, nous a signalé que les membres du Syndicat des Ouvriers Pâtisseries Confiseurs acceptent d'accorder les dérogations réclamées par la Chambre Syndicale des Patrons Pâtisseries Confiseurs.

D'accord avec votre 5<sup>e</sup> Commission, nous vous prions de donner un avis favorable à cette demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1234

MESSIEURS,

*Personnel  
des Contributions  
Directes*

*Indemnité  
au Contrôleur  
des Recherches*

Nous avons été saisi d'une demande présentée par M. Abadie-Gasquin, Contrôleur des Recherches, tendant à obtenir l'indemnité accordée aux Contrôleurs des Contributions Directes.

Ce fonctionnaire rendant à la Ville les mêmes services que ses collègues chargés d'un contrôle exclusivement local, nous vous proposons de lui allouer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1931, l'indemnité prévue en faveur des contrôleurs à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1929.

M. Abadie exerce ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1929. L'indemnité à lui payer pour l'année 1931 doit, conformément au barème, être fixée à 3.000 francs.

La dépense sera prélevée sur l'article 39 des Dépenses Ordinaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1235

MESSIEURS,

*Occupation  
du domaine public*

*Fixation  
de redevances*

*Tarif général*

Au cours de votre séance du 23 octobre 1930, vous avez fixé le tarif général des redevances annuelles à réclamer par la Ville pour les occupations du domaine public.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous proposons de compléter comme suit ce tarif :

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE d'application	Taxes	Observations
31	Fontaines d'air fixes :	par unité		
	a) sur les Routes Nationales, Départementales et Chemins Vicinaux ordinaires .....	et par an	200 fr.	
	b) sur les Voies Urbaines, Chemins Vicinaux de grandes communications et d'intérêts communs .....	par unité		
		et par an	300 fr.	

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer MM. les Membres du Conseil Municipal contre les accidents dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leur mandat, nous avons demandé aux Compagnies d'Assurances de nous faire connaître à quel tarif elles consentiraient à passer contrat avec la Ville, les risques à prévoir comportant les cas :

- a) De mort ;
- b) D'incapacité permanente totale ;
- c) D'incapacité permanente partielle ;
- d) D'incapacité temporaire ;

et couvrant en outre les frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et frais funéraires.

Nous avons attiré l'attention des Compagnies sur les trois points suivants :

1° Lors des visites dans les chantiers, MM. les Membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'utiliser l'automobile avec ou sans conduite du véhicule ;

2° Les chantiers visités par eux sont habituellement compris dans la périphérie de Lille et de sa banlieue ; toutefois MM. les Conseillers peuvent être appelés à visiter des chantiers dans d'autres villes ;

3° Indépendamment des chantiers en construction, des égouts, galeries souterraines, doivent être comprises les carrières de Maupertus, de Fermanville et de Grand-Castel.

Huit Compagnies nous ont présenté des projets.

Après examen, nous avons estimé que la proposition de la Compagnie des Assurances Générales mérite d'être retenue en raison de la modicité

N° 1236

*Assurance  
de MM. les Membres  
du Conseil  
Municipal*

du taux de la prime à payer par la Ville fixée à 3.500 francs par an, augmenté des impôts et de 10 % pour frais de gestion.

Il y a lieu de remarquer qu'à l'exemple des autres Compagnies consultées, la Compagnie des Assurances Générales ne prévoit le paiement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et les frais funéraires que selon le tarif établi par la loi pour les accidents du travail.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de nous autoriser à passer avec cette dernière Compagnie la police collective que nous vous soumettons et qui a pour but de garantir contre les risques courus dans l'exercice de leur mandat les trente-cinq conseillers municipaux actuellement en fonction.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1237

*Déplacement  
de la voie  
du Chemin de Fer  
de Ceinture*

*Exécution  
de travaux  
pour le compte  
de la Ville*

La modification des alignements du boulevard de la Moselle, prévue au Plan général d'embellissement de la Ville, entraîne le déplacement de la voie du Chemin de Fer de Ceinture.

Les frais d'exécution de ces travaux doivent être supportés par la Ville et par les industriels riverains qui demandent le raccordement de leurs établissements à cette voie ferrée.

La Compagnie du Chemin de Fer du Nord nous a fait tenir un devis s'élevant à 28.000 francs représentant la part des frais incombant à la Ville dans les dits travaux. Cette somme serait payable de la façon suivante :

- a) 14.000 francs avant l'exécution ;
- b) Le solde des dépenses réellement faites, majorées de 15 % pour frais généraux, aussitôt après l'exécution.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'accepter ce devis et de nous autoriser à le signer en décidant toutefois que les travaux ne seront exécutés qu'après l'approbation ministérielle du projet.

Le crédit nécessaire au paiement de ces travaux est prévu au projet d'aménagement de la fortification entre l'Arbonnoise et la Porte de Béthune « Programme des Grands Travaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les 8, 9, 10 mai prochain se tiendra en notre Ville, le VII<sup>e</sup> Congrès Annuel de la Fédération Générale des Anciens Combattants, Mutilés, Réformés et Victimes de la Guerre des Chemins de Fer de France et des Colonies.

En même temps, le 8 mai, se déroulera le IV<sup>e</sup> Congrès de l'Union des Victimes de la Guerre et Anciens Combattants de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.

Ces Associations, par lettres du 31 janvier, ont sollicité une subvention de la Ville, soulignant l'importance de cette manifestation qui réunira en notre Ville de quatre à cinq cents congressistes.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement ces demandes et d'allouer à chacune desdites œuvres une subvention de mille francs.

La dépense globale, soit deux mille francs, sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

*Adopté.*

---

N° 1238

I. — Congrès  
de la Fédération  
Générale  
des Anciens  
Combattants,  
Mutilés, Réformés  
et Victimes  
de la Guerre  
des Chemins de Fer  
de France  
et des Colonies

II. — Congrès  
de l'Union  
des Victimes  
de la Guerre  
et Anciens  
Combattants  
de la Compagnie  
du Chemin de Fer  
du Nord

Subventions

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture des imprimés nécessaires aux opérations de dénombrement de la population en 1931, nous avons provoqué les offres de diverses maisons spécialisées dans ce genre de travaux.

Les propositions faites par la « Société d'Édition du Nord », 28, rue Alphonse Mercier, à Lille, étant les plus avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec elle un marché d'une valeur approximative de 21.700 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget extraordinaire de 1931, article 28 : « Dénombrement de la Population ».

*Adopté.*

---

N° 1239

Dénombrement  
de la population

Imprimés

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1240

*Hôtel de Ville**Beffroi**Installation :*

- a) *d'un phare ;*  
b) *d'une horloge*  
*monumentale*

*Adjudication*

MESSIEURS,

Sur notre proposition, l'Administration Municipale a donné un avis favorable à l'installation :

- 1° Au sommet du Beffroi de l'Hôtel de Ville, d'un phare à feu tournant ;  
2° Dans la partie de la tour située à environ trente-trois mètres au-dessus du sol, d'une horloge à quatre cadrans de quatre mètres cinquante de diamètre.

D'accord avec votre 2<sup>e</sup> Commission, nous vous demandons d'approuver les deux cahiers des charges établis en vue de la mise au concours de ces installations.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

*Adopte.*

*Communication*  
*de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Vous me permettrez de vous faire connaître que le poids total des cloches atteindra mille quatre cents kilos.

Le feu tournant aura une portée d'au moins trente kilomètres.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1241

*Sursis*  
*d'incorporation**Avis*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation, formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, se trouvant dans les conditions prévues par ladite loi, sollicitent cette faveur :

André Robert ;	Daise Robert ;
Aubry Pierre ;	Debruyne René ;
Baly Pierre ;	Delepouille Joseph ;
Becquart Bernard ;	Delerue Jean ;
Bernard Edmond ;	Delerue Paul ;
Bisiaux Pierre ;	Derachinois Norbert ;
Bonte Michel ;	D'Hoop Jean ;
Cagé Pierre ;	Dubois René ;
Chatry Henry ;	Ducastel Georges ;
Coloos Jean ;	Duhart Jean ;
Crapet Ary ;	Dujardin Auguste ;
Crétal Pierre ;	Finel Georges ;

Foigne Henri ;  
Fournier Luc ;  
Franck Raymond ;  
Fréalle Jean ;  
Gallissot François ;  
Gérard Adrien ;  
Gosselin Jacques ;  
Hannart Robert ;  
Hérin Georges ;  
Herrmann Robert ;  
Hofman Emile ;  
Horn Jean ;  
Isabel Aimé ;  
Jacquart Paul ;  
Kowlezyk Georges ;  
Lecocq Henry ;  
Lecocq Pierre ;  
Lecomte Robert ;  
Lefebvre Paul ;  
Lefebvre Ulmar ;  
Lemaire Robert ;  
Lepoutre Charles ;

Lesplingard Jean ;  
Marchand Antoine ;  
Mascret Jean ;  
Merek Roger ;  
Merlin René ;  
Merveille Gérard ;  
Paumier Jacques ;  
Perlmann Victor ;  
Poulet Maurice ;  
Proutchouko Michel ;  
Richard Paul ;  
Rogez Edouard ;  
Rouzé Georges ;  
Thiriez Jacques ;  
Tragan Maurice ;  
Vanaerde Emile ;  
Van Overbèke Maurice ;  
Vansteenberghé Pierre ;  
Vasseur Robert ;  
Vienne Léonce ;  
Vincent Albert ;  
Wyckaert Henri.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement, l'extension et l'embellissement des villes et villages, la Ville de Lille, partiellement détruite par faits de guerre, doit établir un plan général d'alignement des parties à reconstruire.

Par délibération précédente, vous avez arrêté les alignements à prévoir pour la réalisation de ce programme d'application immédiate.

Suivant décret du 27 mars 1928, ces travaux d'application immédiate ont été déclarés d'utilité publique.

Il convient maintenant de demander l'homologation des alignements prévus, rue par rue.

Nous vous prions donc de solliciter de l'Autorité supérieure l'homologation de ces alignements, tels qu'ils sont définis aux plans joints.

*Adopté.*

N° 1242

*Plan d'extension  
et embellissement  
de la Ville*

*Programme  
de réalisation  
immédiate*

*Reconstruction  
des quartiers  
démolis*

*Approbation  
des alignements*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1243

—  
Plan  
d'embellissement  
et d'extension  
—

Programme  
de réalisation  
immédiate  
—

Reconstruction  
des quartiers  
détruits  
—

Demande  
de subvention  
—

MESSIEURS,

Par délibérations précédentes, vous avez :

a) Le 21 août 1922, approuvé le programme d'application immédiate du plan d'embellissement et d'extension ;

b) Le 9 octobre 1922, sollicité la subvention prévue par la loi du 17 avril 1919, ainsi que des avances sur cette subvention.

Une décision ministérielle, en date du 19 décembre 1922, a évalué provisoirement cette subvention et, comme conséquence, nous avons reçu une première avance de 1.000.000 par ordonnance du 27 décembre 1922 ; puis une seconde avance de 1.000.000 par décision du 6 février 1926.

Pour réaliser son programme d'application immédiate, la Ville avait demandé et obtenu le concours de l'Etat en application des lois des 27 juillet 1921 et 20 avril 1922. La convention à cet effet avait été signée le 9 juillet 1923.

Les lenteurs apportées aux décisions définitives des juridictions d'évaluation — par suite des voies de recours, appel ou opposition, accordées aux intéressés — nous ont amené, d'accord avec l'Administration supérieure, à rechercher des promesses de vente ou d'échange. La dépêche ministérielle du 29 janvier 1924, en approuvant cette possibilité de réalisation, a déterminé le mode de radiation de la procédure de rachat pour les questions résolues à l'amiable.

Nous vous présentons aujourd'hui le dossier définitif de demande de subvention. Il comprend :

1° Le plan de reconstruction de l'agglomération lilloise que nous vous prions d'accepter et d'arrêter définitivement ;

2° L'état estimatif des dépenses que comporte le programme ci-dessus que nous vous prions d'approuver.

Nous vous demandons également :

a) De solliciter de l'Etat une subvention destinée à couvrir une partie de la dépense, dans la proportion de 49 % calculée d'après le barème annexé au décret du 31 décembre 1921 ; b) de décider que la Ville supportera la charge des dépenses de réalisation de ce programme — dépenses en majeure partie engagées — qui ne seraient pas couvertes par la dite subvention ; c) de prendre l'engagement de reverser à l'Etat les sommes qu'il pourrait nous avoir attribuées au delà de la part contributive qui sera définitivement déterminée dans les conditions prévues par l'article premier du décret du 31 décembre 1921 ; d) de décider que les dépenses restant à prévoir pour achever la réalisation de ce programme seront prélevées sur l'exercice en cours.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Il ne s'agit pas du Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, du Plan complet que préparent à l'heure présente MM. Dubuisson et Marché, sur lequel nous aurons, en séance publique, à délibérer. Ce n'est qu'une partie de ce plan, celle ayant trait à la reconstruction des quartiers démolis.

*Communication  
de M. le Maire*

La dépense totale atteint seize millions trois cent soixante trois mille cent soixante-douze francs.

Nous avons reçu de l'Etat deux avances d'un million chacune. Elles seront à valoir sur la subvention totale qui ne pourra dépasser quarante-neuf pour cent de la dépense globale.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La crise économique que nous traversons vient de nous amener à rouvrir, en ce qui concerne les chômeurs complets, le Fonds Municipal de Chômage créé par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1927.

Elle nous fait également un devoir de nous préoccuper, comme nous l'avons fait dans des circonstances analogues, de l'aide matérielle à apporter aux Caisses de Secours qui, créées par les syndicats professionnels en cas de chômage involontaire par manque de travail, accordent des secours aux chômeurs partiels.

Le règlement adopté au cours de votre séance du 19 janvier 1927, modifié le 24 février suivant, dispose en son article 5 que la subvention municipale, en ce qui concerne les chômeurs partiels consistera en une indemnité de 1 franc par journée de chômage indemnisée par la Caisse, avec majoration éventuelle de 1 franc par jour et par ayant à charge.

Elargissant votre geste, nous vous proposons d'abroger cette disposition et de fixer à 33 % la participation de la Ville dans les secours que les dites caisses, après avoir reçu spécialement votre agrément, justifieront avoir versés aux ouvriers : a) chômant plus de deux jours — ou plus de seize heures — par semaine ; b) remplissant les conditions requises par les règlements.

Cette mesure prendra effet à compter du 2 février.

Les subventions seront mandatées sur le crédit Fonds Municipal de Chômage et payées par M. le Receveur Municipal.

*Adopté.*

N° 1244

*Chômeurs partiels*

*Subventions aux  
Caisses de Secours  
créées par les  
Syndicats  
Professionnels*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1245

*Chômeurs partiels**Caisses de secours  
créées par les  
Syndicats  
Professionnels**Demandes  
d'agrément*

MESSIEURS,

Nous avons reçu :

1° de la Caisse de chômage créée le 1<sup>er</sup> janvier 1923 par le Syndicat Textile de Lille, siège social : Bourse du Travail, 45, rue Léon Gambetta ;

2° de la Caisse de chômage créée le 1<sup>er</sup> janvier 1923 par le Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, siège social : même adresse que ci-dessus ;

Une demande tendant à obtenir votre agrément en vue d'être admises au bénéfice des subventions accordées par la Ville aux Caisses de secours qui, créées par les syndicats professionnels en cas de chômage involontaire par manque de travail, allouent des secours aux chômeurs partiels.

Les organismes susvisés remplissant les conditions requises par le règlement adopté le 19 janvier 1927 modifié le 24 février suivant, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur requête.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1246

*Fonds Municipal  
de Chômage**Augmentation  
du taux  
des secours*

MESSIEURS,

Un décret rendu le 13 février a fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> de ce mois, le taux maximum des allocations qui, versées aux chômeurs complets par les Fonds Municipaux de Chômage, ouvrent droit à la subvention de l'Etat :

« Pour le chômeur chef de ménage : 7 fr. par jour.

» Pour chacune des personnes de plus de seize ans en chômage vivant dans le ménage de leurs père, mère, tuteur, grand-père, grand-mère, oncle, tante : 3 fr. 50 par jour.

» Pour le conjoint du chômeur et pour chacune des personnes au-dessous de seize ans à la charge du chômeur ne travaillant pas ou gagnant moins de 4 fr. par jour : 3 fr. par jour.

» Pour l'ascendant sans travail à la charge du chef de ménage : 2 fr. par jour.

» Le total des secours alloués à un même ménage ne peut excéder 18 fr. par jour ».

En vue d'adapter le règlement de notre Fonds Municipal de Chômage aux dispositions de ce décret, nous vous proposons : *a)* de modifier, dans les conditions ci-dessus spécifiées, l'article 6 dudit règlement ; *b)* de décider que les allocations seront payées au nouveau taux à dater du 2 février.

Nous vous demandons en outre, de nous autoriser à intervenir près de M. le Préfet afin d'obtenir du Département qu'il calcule sa subvention sur la base du nouveau barème.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Notre Collègue et ami, M. Dehove, que les travaux du Conseil Supérieur des P.T.T. retiennent à Paris, nous a prié de vous présenter le projet de délibération ci-contre :

*Exposé des motifs*

L'Etat participe jusqu'à concurrence de 33 % dans la constitution du Fonds Municipal de Chômage.

Cette contribution, toute insuffisante qu'elle soit, comporte d'importants avantages, tant pour les budgets municipaux, que pour les chômeurs, dans les villes où le développement des entreprises industrielles impose, en période de crise économique, l'octroi de subvention à la classe ouvrière.

Toutefois, il apparaît que l'effort des Pouvoirs Publics doit tendre à attribuer de préférence à un secours dont le montant, si élevé soit-il, apparaîtra toujours comme insuffisant, un salaire de remplacement de valeur, sans doute moindre que celle du salaire normal, mais comportant des avantages matériels et moraux incontestables.

Or, dans une époque où les villes importantes décident l'ouverture de larges chantiers visant l'embellissement ou l'extension des divers quartiers ou encore la construction d'immeubles destinés à abriter les services d'intérêt général, l'Etat se doit de participer dans l'exécution de ces travaux confiés aux ouvriers en chômage dans une mesure au moins égale à celle qu'il apporte aux Fonds Municipaux de Chômage.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le vœu ci-joint qui exprime notre intention sur le sujet qui nous occupe.

*Vœu*

Le Conseil Municipal de Lille considère que les secours distribués aux ouvriers en chômage constituent une solution hâtive, insuffisante dans tous les cas pour les bénéficiaires et onéreuse pour les budgets municipaux.

Il estime que, dans la plus large mesure, les efforts des Pouvoirs Publics devraient tendre à employer la main-d'œuvre disponible à l'exécution des travaux d'intérêt général, de manière à maintenir, pour la plus grande partie des ouvriers frappés par la crise économique, la nature de la rémunération et les avantages de tous ordres qui y sont attachés.

Le Conseil Municipal souligne que la participation de l'Etat dans la constitution des Fonds Municipaux de Chômage n'apporte, de ce dernier

N° 1246<sup>1</sup>

*Chômage*

*Participation  
de l'Etat  
dans les dépenses  
d'exécution  
des travaux confiés  
par les villes  
aux chômeurs*

*Vœu*

point de vue, aucun remède efficace aux effets de la crise qui se développe dans les différentes parties du pays.

Considérant que certaines Municipalités ont établi des programmes de travaux d'aménagement ou d'extension à l'accomplissement desquels une partie de la main-d'œuvre en chômage pourrait être utilement et momentanément employée ;

Il exprime le vœu que l'Etat contribue à la rémunération de cette main-d'œuvre occasionnelle, en participant dans les dépenses d'exécution des travaux dont il s'agit, suivant une mesure au moins égale à celle qu'il accorde présentement aux Fonds Municipaux de Chômage.

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire connaître, semaine par semaine, depuis sa réouverture, le nombre des inscrits à notre Fonds Municipal de Chômage : du 1<sup>er</sup> au 7 février, on en comptait : 229 ; du 9 au 14 février : 244 ; du 16 au 21 février : 223.

Il ne s'agit, évidemment, que des chômeurs réunissant les conditions requises par le Pouvoir Central en fonction du décret du 13 février dernier ; en conséquence, des chômeurs complets.

Si l'on en croit les déclarations, apportées à la tribune de la Chambre, par le Ministre du Travail, on compterait, en France, à l'heure actuelle, un million de chômeurs partiels, cent mille chômeurs complets. C'est, de beaucoup, au-dessous de la réalité. Tous les chômeurs complets ne se font pas inscrire aux Fonds Publics de Chômage. Tous ne réunissent pas les conditions requises. Toutes les Villes, à beaucoup près, n'ont pas institué de Fonds Municipaux de cet ordre. On compte, au surplus, un grand nombre de chômeurs à domicile.

Il apparaît que nous devons profiter de l'occasion qui nous est offerte, pour marquer au Gouvernement notre volonté ferme, unanime d'obtenir que soit créé le nombre indispensable de Fonds Municipaux de Chômage, jusque dans les communes d'une population inférieure à cinq mille âmes ; Que soit instituée l'Assurance-Chômage ; Que soient majorées les subventions de l'Etat aux Fonds Municipaux ; Que soit, de nouveau, augmenté le taux des allocations aux chômeurs.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve les déclarations de M. le Maire et adopte le projet de délibération qui lui est présenté.

#### *Observations*

M. LAHAYE. — La minorité socialiste-communiste émet le vœu, puisque l'assurance-chômage n'a pu être réalisée par la loi des assurances sociales, que les bénéficiaires de l'allocation de chômage en bénéficient dès le jour où ils justifient qu'ils sont sans travail ; que, d'autre part, les familles nombreuses qui, à notre avis, sont dignes de la sollicitude de tous, ne soient pas moins bien traitées que d'autres.

Or, il est prévu que le total alloué à un même ménage ne peut être que de 48 fr. par jour, de sorte qu'un ménage d'ouvriers ayant à sa charge des vieux

parents et quatre petits enfants ne touchera que la même allocation qu'un autre ménage n'ayant que deux enfants.

C'est une injustice que nous tenons à souligner énergiquement. Nous demandons la suppression de la limitation des secours alloués à un même ménage.

Dans un but de libéralisme vis-à-vis d'ouvriers qui ne résident pas à Lille depuis six mois, nous demandons que l'attestation de présence dans l'usine soit limitée à trois mois.

Nous émettons, d'autre part, le vœu qu'un effort soit tenté par la Ville de Lille pour la réalisation immédiate des projets de grands travaux qui devraient permettre à tous les travailleurs de ne pas être victimes d'une crise économique, dont la responsabilité incombe au capitalisme et surtout au Gouvernement de Réaction.

M. LE MAIRE. — Je voudrais dire à notre ami Lahaye que le vœu qu'il vient de formuler vise d'une part, et surtout, le Gouvernement ; d'autre part, et dans des proportions réduites, la Ville.

Vous qui êtes un homme du Peuple et d'extrême-gauche, vous venez de soutenir une thèse que défendit M. Pernot, homme de droite, comme vous inscris parmi les chefs de familles nombreuses. Vous pensez comme lui, que, de par les décrets en vigueur, les familles nombreuses sont défavorisées. Nous sommes en complet accord avec M. Pernot et vous-même.

Vous avez, d'autre part, souligné qu'il était en vérité regrettable que les travailleurs ne puissent bénéficier de l'Assurance-Chômage. Nous nous devons de marquer notre réprobation au Sénat qui rejeta la réforme.

En ce qui concerne la Ville, je dois souligner que notre Collègue et ami Saint-Venant, Adjoint à la Solidarité Sociale, a reçu, il y a de longues semaines, une délégation de chômeurs du Bâtiment. Ils ont demandé que soit accéléré le rythme des Grands Travaux. Déjà, à cette époque, l'Administration Municipale en avait ainsi décidé. Ils ont insisté pour que soient hâtées les adjudications en cours. Des dispositions furent immédiatement prises à cet égard.

Dans toute la mesure de nos moyens, nous lutterons contre le chômage.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1247

—  
Aliénés—  
Frais  
de traitement—  
Part contributive  
de la Ville—  
Crédit  
supplémentaire

MESSIEURS,

La Trésorerie Générale du Nord vient de nous faire parvenir deux titres de perception pour frais de traitement d'aliénés pendant l'année 1929, s'élevant ensemble à la somme de 30.478 fr. 58.

Le montant du crédit réservé à la clôture de l'exercice 1929 — art. 29 D. S. de 1930 — ne laissant actuellement qu'une disponibilité de 506 fr. 75, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 fr. à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1930 et à rattacher à l'article 29 des dépenses supplémentaires dudit exercice.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1930 et à rattacher à l'article 29 des Dépenses supplémentaires dudit exercice.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1247<sup>1</sup>—  
Foire  
Commerciale  
et Internationnale  
de Lille—  
Nouvel  
emplacement—  
Concession  
des terrains

MESSIEURS,

Le 2 mai 1929, le Conseil Municipal était appelé à délibérer sur la convention à intervenir entre la Ville et la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille en vue de la concession à cette dernière des terrains nécessaires à l'installation de ladite Foire.

Après avoir 1<sup>o</sup> rappelé les avis exprimés par les Commissions des Finances et du Plan ; 2<sup>o</sup> pris acte des observations formulées par elles, l'Assemblée, dans l'impossibilité où elle se trouvait d'approuver un texte définitif, arrêta comme suit les grandes lignes de la convention :

1<sup>o</sup> Les terrains seront mis à la disposition de ladite Société pour une durée telle qu'elle puisse amortir sans gêne aucune les dépenses de construction des halls, palais et travaux de toute nature qu'elle devra prendre en charge ;

2<sup>o</sup> Le prix de la concession desdits terrains sera un prix de principe, étant donné que la Ville vient en aide à la Société précitée, depuis sa création, par des subventions en argent et en nature.

Au cours de longues et laborieuses séances qui se succédèrent durant plus d'un an, ayant repris l'examen de cet important problème, nous venons d'arrêter en accord avec la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, notre conseiller juridique entendu, un projet de convention établi, compte tenu de la lettre et de l'esprit de votre délibération susvisée.

Nous avons l'honneur de soumettre ce projet à votre approbation en vous priant de vouloir bien nous autoriser à signer la convention nécessaire.

*Adopté.*

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, Maire de Lille, Conseiller Général, Député du Nord, demeurant à Lille ;

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du vingt-sept février mil neuf cent trente et un, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part ;

Et M. Edouard Louis Bouchery, industriel, demeurant à Lille,

Ledit M. Bouchery agissant en sa qualité d'Administrateur délégué de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, dont le siège est actuellement à Lille rue Faidherbe 69, établie au capital actuellement porté à cinq cent mille francs, laquelle société a été définitivement constituée en vertu :

1° d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le douze janvier mil neuf cent vingt-cinq, contenant les statuts de ladite société constituée sous la dénomination de « Foire Commerciale de Lille — Société Anonyme ».

2° d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par ledit M<sup>e</sup> Martin, le quinze janvier mil neuf cent vingt-cinq ;

3° du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de ladite société dont une copie est demeurée annexée à un acte en constatant le dépôt, dressé par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le vingt-deux janvier mil neuf cent vingt-cinq, l'Assemblée générale ayant eu lieu le même jour ;

4° des pièces constatant le dépôt et la publication de ladite société déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, suivant acte reçu par lui le quatre mars mil neuf cent vingt-cinq ;

5° d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille, substituant M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, momentanément absent, contenant dépôt au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Martin, du procès-verbal, en date du douze juillet mil neuf cent vingt-neuf, d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société « La Foire Commerciale de Lille — Société Anonyme », aux termes de laquelle les actionnaires de ladite société ont :

a) modifié l'objet de ladite société ;

b) modifié la dénomination sociale qui a été remplacée par la suivante « Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille » ;

c) décidé le changement du siège social ;

d) décidé l'augmentation du capital.

6° d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le vingt septembre mil neuf cent vingt-neuf constatant le dépôt des pièces de publicité concernant la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille ;

7° d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille, substituant son confrère M<sup>e</sup> Martin, momentanément empêché, le dix-sept février mil neuf cent trente, portant le capital de ladite société à cinq cent mille francs ;

8° d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le vingt-huit mars mil neuf cent trente contenant dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du vingt-six mars mil neuf cent trente, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

9° d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le premier mai mil neuf cent trente et un constatant le dépôt des pièces de publicité concernant la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille ;

10° du procès-verbal de la délibération en date du trent mai mil neuf cent trente et un par laquelle l'Assemblée générale extraordinaire a :

a) décidé de proroger pour cinquante nouvelles années qui commenceront à courir le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-quinze et expireront le vingt et un janvier deux mil vingt-cinq ;

b) autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de façon à ce que celui-ci soit porté à deux millions ;

c) constaté que le siège social est fixé à Lille, rue Faidherbe, 69.

Ces résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire ont été publiées conformément à la loi dans le journal « Les Affiches » du 20 juin mil neuf cent trente et un ;

M. Edouard Bouchery, susnommé, spécialement délégué aux fins de signature des présentes suivant délibération prise par le Conseil d'Administration de ladite Société en date du deux mars mil neuf cent trente et un, de laquelle délibération un extrait sur timbre et certifié sincère et véritable par M. le Président de la dite société demeurera ci-annexé.

D'autre part ;

Il a été passé la convention suivante :

ARTICLE PREMIER. — *Objet de la concession :*

La Ville de Lille concède à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille la jouissance des terrains figurant au plan joint, d'une superficie totale d'environ 99.500 mq et se composant de deux lots :

Le premier, lot n° 1, limité au Nord par la rue Boilly prolongée, au Sud par le boulevard Louis XIV prolongé ;

Le second, lot n° 2, limité au Nord par le boulevard Louis XIV prolongé, au Sud par le raccordement de Saint-Sauveur.

Ces deux terrains sont limités 1° à l'Est par une voie nouvelle prévue au Nouveau Plan de la Ville ; 2° à l'Ouest par le futur boulevard de ceinture.

ARTICLE 2. — *Durée de la concession :*

La présente concession est octroyée pour une période de soixante-cinq années qui commencera à courir du jour de la remise à la Société des terrains indiqués à l'article 1<sup>er</sup> et au plus tard le premier janvier mil neuf cent trente-deux, réserve faite des terrains de l'avenue actuelle Julien Destrée qui ne pourront être remis qu'après aménagement de la nouvelle voirie prévue dans ce secteur.

ARTICLE 3. — *Conditions essentielles de la concession :*

1<sup>o</sup> L'octroi et le maintien de cette concession sont essentiellement subordonnés à l'affectation, par la Société bénéficiaire desdits terrains, à l'aménagement et à l'exploitation de la Foire Commerciale annuelle du Printemps.

Pendant la période de l'année où les terrains concédés ne seront pas occupés par cette manifestation, la Société concessionnaire aura d'ailleurs le droit de disposer de ces terrains en vue de toutes autres fêtes et manifestations d'ordre artistique, industriel, agricole, sportif, temporaires ou permanents, et présentant un intérêt national, régional ou local.

Toutefois ladite Société mettra gracieusement à la disposition de la Ville tout ou partie de la concession, pour les fêtes que cette dernière voudrait organiser elle-même, à la condition que la demande lui en soit faite au moins six mois à l'avance, et que la durée d'occupation ne soit pas supérieure à huit jours pour chacune d'elles.

Celles-ci ne pourront coïncider avec les fêtes ou manifestations ayant un caractère annuel ou périodique.

Par ailleurs, la Ville, pendant la durée de la concession, n'autorisera l'organisation d'une exposition d'un caractère commercial ou industriel sur les dépendances des voies et promenades publiques qu'après avis de la Société concessionnaire.

2<sup>o</sup> La présente concession est consentie « *intuitu personae* » à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille. En conséquence, cette dernière ne peut ni céder le bénéfice du présent acte, ni substituer qui que ce soit dans l'accomplissement de ses obligations, ni changer de forme sociale sans autorisation de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — *Redevance. Contribution et charges :*

1<sup>o</sup> La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille versera annuellement, en décembre à la Ville de Lille :

a) une redevance forfaitaire de vingt-cinq mille francs ;

b) une redevance basée sur le produit des entrées de la Foire et calculée comme suit :

2 % jusque 100.000 fr. ;

3 % de 100.000 à 250.000 fr. ;

4 % de 250.000 à 500.000 fr. ;

5 % au-dessus de 500.000 fr. ;

2<sup>o</sup> De plus, ladite Société acquittera les impôts, taxes et charges de toute nature, y compris la taxe des biens de mainmorte, établis ou à établir, frap-

pant tant le sol que les constructions édifiées, et même ceux que la loi met ou pourra mettre à la charge du propriétaire.

3° Pour l'année de prise de possession et pour celle de l'expiration, le montant de la redevance d'occupation et celui des charges à supporter par la Société concessionnaire seront proportionnels à la durée de la jouissance.

4° La Société concessionnaire devra : a) contracter tous les abonnements aux eaux de rivière et potables ; b) payer le prix de ces abonnements ; c) assurer l'entretien des branchements et appareils et toutes autres dépendances accessoires.

ARTICLE 5. — *Travaux à la charge de la Ville :*

La Ville prendra uniquement à sa charge les travaux :

- a) d'aménagement des accès et abords du parc ;
- b) de nivellement général du sol ;

c) de mise en état de viabilité et d'établissement de l'éclairage dans les avenues du Parc qui, en accord avec la Ville, resteront ouvertes au public en dehors de la Foire du Printemps et des autres manifestations organisées à l'intérieur de la concession, étant entendu que cette mise en état de viabilité : 1° ne pourra excéder une longueur maximum de voies de douze cents mètres et une surface correspondante de quinze mille mètres carrés ; 2° comprendra les travaux d'établissement des égouts et canalisations générales d'eau, de gaz, d'électricité — la Société devant prendre en charge les travaux de branchements et de canalisations à effectuer à l'intérieur de la concession — de plantation d'arbres dans les avenues qui resteront ouvertes au public aux conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6. — *Plan d'aménagement :*

La Société concessionnaire soumettra à l'agrément de la Ville le projet d'aménagement général du Parc et les différents projets de travaux à effectuer, de manière à permettre notamment à la Ville de s'assurer que l'aménagement et les travaux sont en harmonie avec les obligations imposées à elle par la loi du 19 octobre 1919.

La Société ne pourra apporter de modification à l'aménagement général du Parc sans autorisation préalable de l'Administration Municipale. Celle-ci devra faire connaître sa décision dans le délai d'un mois à compter du jour du dépôt du projet par la Société.

La Société concessionnaire demeure soumise aux prescriptions des règlements municipaux de police concernant la sécurité et l'hygiène de la construction.

ARTICLE 7. — *Publicité :*

La Société concessionnaire est autorisée, sous réserve, le cas échéant : a) de l'accord de la Ville ; b) du paiement des impôts, taxes d'Etat et locales suivant les prescriptions du droit commun, à placer ou laisser placer à l'extérieur des bâtiments ou clôtures de sa concession, tous placards, panneaux, affiches ou enseignes de publicité.

Il est entendu que cette publicité : a) ne pourra être faite que sur les panneaux esthétiques placés aux endroits arrêtés en accord avec la Ville ; b) sera limitée à la période de la Foire du Printemps ou des manifestations et expositions qui seront organisées dans la concession.

ARTICLE 8. — *Police et Protection contre le feu :*

La Société assurera, à l'aide d'un personnel recruté par elle, le service d'ordre ainsi que celui de sécurité contre l'incendie à l'intérieur de la concession.

A la demande de la Société concessionnaire la Ville organisera avec ses agents et les moyens dont elle dispose — des services spéciaux d'incendie et de police, sous réserve de paiement par ladite Société des indemnités prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 9. — *Résiliation de la concession :*

La présente convention sera résiliée de plein droit au cas où, pour une raison quelconque, la Société n'organiserait plus la Foire Commerciale du Printemps.

ARTICLE 10. — *Règlement en fin de concession :*

A l'expiration de la concession ou en cas de résiliation, le terrain concédé fera retour à la Ville de Lille sans que la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale puisse prétendre, de ce chef, à aucune indemnité de quelque nature et de quelque fondement que ce soit.

La Société sera obligée d'enlever à ses frais les constructions, les installations de surface et de sous-sol, ainsi que les plantations faites par elle au cours de la concession. Toutefois, la Ville se réserve le droit de demander le maintien total ou partiel de ces constructions, aménagements et plantations moyennant indemnité qui sera réglée par accord entre les parties au jour de la résiliation ou de l'expiration de la concession.

ARTICLE 11. — *Frais d'acte :*

Tous les frais du présent acte sont à la charge de la Société concessionnaire. L'enregistrement doit être requis pour trois ans.

Dont acte.

Fait et signé à Lille, le dix-huit juillet mil neuf cent trente et un.

*Le Député-Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

E. BOUCHERY.

Vu et approuvé :

Lille, le 21 juillet 1931.

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire-Général délégué :* L. BOUJARD.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1248

*Emprunt  
au Crédit Foncier  
Conversion*

MESSIEURS,

Au lendemain de la guerre, l'Etat, en vue de permettre aux communes des Régions envahies, la réorganisation et le fonctionnement de leurs services, fit mettre à leur disposition les sommes dont elles avaient besoin et ce sous forme d'avances ou de prêts remboursables par annuités, selon un taux relativement onéreux.

C'est ainsi que le Crédit Foncier a consenti à la Ville :

Le 28 décembre 1920, un prêt de ..... 3.000.000 fr.  
Le 18 avril 1921, un prêt de ..... 10.500.000 fr.  
à titre d'avances destinées à pourvoir aux besoins du Budget Extraordinaire et garanties par l'Etat en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

Aux termes des dispositions des contrats :

1° La Ville doit se libérer en 40 ans au taux d'intérêt de 6,65 % l'an ;

2° La Ville est autorisée à rembourser par anticipation le capital prêté à partir du 31 décembre 1930.

Les prêts du Crédit Foncier étant actuellement consentis au taux d'intérêt de 5,05 % l'an, nous vous prions, d'accord avec votre 3<sup>e</sup> Commission, de vouloir bien nous autoriser à demander à cet établissement de Crédit la conversion des deux emprunts de 3.000.000 de francs et de 10.500.000 francs en un emprunt remboursable en 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain au nouveau taux d'intérêt de 5,05 %.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1249

*Programme des  
Grands Travaux*

MESSIEURS,

Le 8 décembre 1929, délibérant sur le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1930, vous avez adopté les grandes lignes du programme des Grands Travaux que nous avons l'honneur de vous soumettre au nom de l'Administration Municipale unanime.

Dans le même temps vous décidiez : a) que ce programme de Grands Travaux serait réalisé au moyen de fonds à provenir d'un emprunt ; b) que des crédits seraient inscrits au Budget de 1930 aux fins d'études visant les différents articles de ce programme, exception faite des Grands Travaux en cours d'exécution ou faisant l'objet d'un mécanisme financier spécial.

Architectes, ingénieurs, services techniques de la Ville, alertés par nos soins, entreprirent aussitôt la préparation des multiples projets dont nous avons voté le principe.

Vous nous permettrez aujourd'hui de vous signaler que des modifications ont été apportées au programme primitivement tracé : 1° parce que les prix des matériaux et de la main-d'œuvre ont subi des augmentations

importantes ; 2° parce que nous avons sensiblement élargi le programme sur lequel nous nous étions mis d'accord.

Aussi, nous vous prions de vouloir bien noter que nous nous sommes trouvé dans l'obligation d'ajourner certains projets, désireux que nous étions de ne point demander de nouveaux sacrifices à nos concitoyens, d'autant que nous aurons à prévoir, dans le courant de notre mandat, le mécanisme financier de quatre projets d'envergure : a) Gare de Passage ; b) tout à l'égout ; c) captation de nouvelles eaux ; d) Cité Hospitalière.

Le programme que nous vous présentons nécessitera cependant pour sa réalisation — compte non tenu des subventions de l'Etat, du Département ou des particuliers — une dépense de cent cinquante millions à provenir d'un emprunt de même importance que nous gagerons au moyen des ressources actuelles de notre Budget, suivant un plan d'action qui sera arrêté par les soins de nos Commissions du Budget et des Finances.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent nous avons l'honneur de soumettre à votre agrément le programme définitif arrêté sur notre proposition par l'Administration Municipale unanime.

I

**PROGRAMME DE GRANDS TRAVAUX**

TITRE PREMIER

**GRANDS TRAVAUX D'ÉDILITÉ**

**A) Nouveau Plan.**

- I. — *Etablissement.*
- II. — *Terrains de la fortification non dérasée : a) Dérasement ; b) Aménagement.*
- III. — *Terrains de la fortification dérasée : Aménagement.*
- IV. — *Achat de terrains.*

**B) Gare de Passage.**

**C) Hôtel de Ville.**

**D) Port en Haute-Deûle.**

**E) Cité Hospitalière.**

**F) Stade Municipal.**

**G) Aéroport.**

**H) Foire Commerciale.**

**A) Nouveau Plan**

**I. ÉTABLISSEMENT**

Ce problème est définitivement réglé à la suite de la délibération que vous avez prise le 28 décembre dernier et que M. le Préfet a revêtue de son approbation le 6 janvier.

En raison de son importance, nous croyons utile de la reproduire :

« Parmi les Grands Travaux d'Édilité prévus au Programme des Grands

Travaux que vous avez adopté dans votre séance du 8 décembre 1929, vous avez inscrit, en toute première ligne, le nouveau plan de la Ville.

« Il nous est apparu que, pour être réalisable, ce Nouveau Plan ne doit pas comporter un bouleversement complet de notre Ville, une suite d'expropriations que l'on serait obligé d'abandonner en cours d'exécution, tant la dépense serait lourde, tant elle dépasserait les forces contributives de nos concitoyens.

« Nous avons pensé que ce Nouveau Plan : a) se doit de respecter les grandes lignes présentées à la fois dans la limite des moyens financiers et des exigences de la circulation et de l'hygiène ; b) doit être établi en tenant compte du Plan Régional que la Commission Départementale des Plans d'Aménagement et des Villes arrêtera sitôt que, la question de la Gare de Passage étant résolue, nous aurons adopté les grandes lignes de notre propre Nouveau Plan.

« Nous avons demandé à M. Dubuisson, architecte diplômé du Gouvernement, qui a déjà établi pour la Ville un plan d'agrandissement, d'assainissement et d'embellissement à la suite d'un concours qui eut lieu en 1920, s'il pouvait se charger de l'exécution de ce Nouveau Plan.

« Après avoir pris connaissance de nos desiderata M. Dubuisson nous a fait valoir que la préparation des plans, leur achèvement et la confection des dossiers demanderaient un long délai et nécessiteraient l'emploi d'un personnel plus important que celui dont il dispose actuellement.

« Nous avons donc décidé de résoudre le problème de la façon suivante :

« 1° M. Dubuisson établirait, en accord avec votre Commission du Plan, le Nouveau Plan de la Ville ;

« 2° Il serait fait appel, pour les travaux d'exécution du Plan, à M. Marché, ingénieur-géomètre, qui dispose d'un personnel idoine.

« MM. Dubuisson et Marché ont accepté cette proposition et nous ont indiqué que leurs honoraires fixés approximativement à 120.000 francs seraient payables de la façon suivante :

« 1) M. Dubuisson recevrait 40.000 francs lorsque la minute du Plan d'Aménagement serait remise à la Ville.

« 2) M. Marché toucherait :

« a) 40.000 francs, à titre d'avance, au moment de la commande ;

« b) 20.000 francs lorsque la minute du Plan, rectifiée ou non, aura été expédiée au nombre d'exemplaires fixé ;

« c) 20.000 francs lors de l'envoi du dossier à Paris.

« Votre Commission du Plan ayant jugé raisonnable le chiffre de ces honoraires, nous vous proposons, d'accord avec elle et votre 3<sup>e</sup> Commission, de décider l'exécution de ce travail par MM. Dubuisson et Marché aux conditions qui viennent de vous être exposées et de décider qu'un crédit de 120.000 francs sera inscrit au Budget extraordinaire de 1931 ».

Nous vous prions de confirmer purement et simplement cette délibération.

II. TERRAINS DE LA FORTIFICATION NON DÉRASÉE :

a) *Dérasement* ; b) *Aménagement*

Cette partie de notre programme — compte non tenu des travaux de dérasement effectués en régie par nos propres équipes — comporte les deux projets ci-contre :

I

Le premier projet prévoit : 1° le dérasement de la fortification entre les Portes de Douai et d'Arras ; 2° l'aménagement de la fortification entre la rue Armand Carrel et la Porte d'Arras.

I. *Dérasement de la fortification entre les Portes d'Arras et de Douai :*

Dans ce secteur doivent en effet être construits :

a) la nouvelle Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour Garçons ;

b) l'établissement de Bains à prix réduits de Moulins-Lille.

Eventuellement :

a) l'Université du Travail ;

b) le nouvel Institut Industriel du Nord de la France.

Ces travaux de dérasement vont entraîner une dépense totale de 4 millions 100.000 francs, y compris une somme de 366.149 francs à valoir pour divers et imprévus.

II. *Aménagement de la fortification entre la rue Armand Carrel et la Porte d'Arras.*

Ces travaux consistent principalement en l'exécution de pavages neufs et en la construction d'un égout rue de Thumesnil prolongée.

Voici, au surplus, le relevé de ces travaux et leur estimation :

	PAVAGE	BORDURES
Boulevard d'Alsace, entre la rue d'Arras et la rue de Douai prolongée .....	7.920 m <sup>2</sup>	1.400 m. l.
Nouveau boulevard de ceinture — chaussée latérale — entre la rue de Thumesnil prolongée et la rue Armand Carrel .....	4.160 m <sup>2</sup>	1.020 m. l.
Rue d'Arras — traversée du Boulevard d'Alsace .....	330 m <sup>2</sup>	30 m. l.
Rue de Thumesnil prolongée .....	1.120 m <sup>2</sup>	280 m. l.
Rue du Faubourg de Douai .....	1.760 m <sup>2</sup>	320 m. l.
Totaux .....	15.290 m <sup>2</sup>	3.050 m. l.
Soit .....	15.300 m <sup>2</sup>	3.100 m. l.

Egout rue de Thumesnil prolongée : 150 m. l.

III. — Si l'on récapitule, on aboutit aux chiffres ci-contre :

Pavage : 15.300 m <sup>2</sup> à 135 francs .....	2.065.500 fr.
Bordures de trottoirs : 3.100 m. l. à 160 francs .....	496.000 »
Egout : 150 m. l. à 450 francs .....	67.500 »
	<hr/>
Total .....	2.629.000 »
Somme à valoir .....	271.000 »
	<hr/>
Total général .....	<u>2.900.000 fr.</u>

En résumé, les travaux de dérasement et d'aménagement dans cette partie de la fortification vont entraîner une dépense globale de sept millions se décomposant ainsi :

1° Dérasement de la fortification .....	4.100.000 fr.
2° Travaux de voirie .....	2.900.000 »

## II

Le second projet comprend *le dérasement et l'aménagement de la fortification aux abords de la Porte Saint-André.*

Ce projet a pour objet, l'Etat et la Ville étant d'accord en principe sur l'échange des terrains de la Corne de Gand nécessaires à la construction d'un nouveau lycée de garçons contre des terrains appartenant à la Ville et sis notamment à proximité de la Porte Saint-André :

a) le dérasement de la fortification à l'emplacement et aux abords des terrains qui seraient remis à l'Etat afin d'y construire des habitations à loyers modérés pour officiers et sous-officiers ;

b) la dérivation — sur une longueur de 400 mètres — de la rigole de dessèchement qui traverse actuellement les ilots à remettre en totalité ou en partie à l'autorité militaire ; les eaux de la rigole de dessèchement devant s'écouler dans une galerie voûtée construite sous le sol des voies publiques projetées ;

c) la rectification sur 360 mètres de la route départementale de Lille à Ypres qui traverse actuellement les ilots à lotir ; cette rectification devant commencer place Saint-André et se terminer au Pont Royal.

Les travaux de dérasement vont entraîner une dépense globale de ..... 1.400.000 fr. y compris une somme de 119.559 fr. 74 à valoir pour imprévus et divers.

Ci-dessous le relevé et l'état estimatif des travaux de voirie :

	EGOUT	BORDURES	PAVAGE
Rectification de la route départementale de Lille à Ypres entre la place Saint-André et le Pont Royal .....	380 m. l.	760 m. l.	4.500 m <sup>3</sup>
Déviation de la rigole de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle entre la Moyenne-Deûle et la Caserne Saint-Ruth ....	400 m. l.		
Egout 80 x 120 : 380 m. l. à 450 francs.....		171.000 fr.	
Bordures : 760 m. l. à 160 francs .....		121.600 »	
Pavages : 4.500 m <sup>2</sup> à 135 francs.....		607.500 »	
Dérivation de la rigole de dessèchement : 400 m. l. à 3.000 francs .....		1.200.000 »	
Total.....		2.100.100 »	
Somme à valoir pour divers et imprévus....		199.900 »	
Total général.....		<u>2.300.000 fr.</u>	

En résumé, les travaux de dérasement et d'aménagement dans cette partie de la fortification vont entraîner une dépense globale de trois millions sept cent mille francs, se décomposant comme suit :

1° dérasement de la fortification.....	1.400.000 fr.
2° travaux de voirie.....	2.300 000 »

### III

Nos disponibilités financières ne nous permettront pas de réaliser d'un seul coup la totalité des travaux dont nous venons de vous donner le détail. Aussi devons-nous limiter notre effort :

1° en ce qui concerne le premier projet :

a) à l'exécution des travaux de dérasement, soit.....	4.100.000 fr.
b) à la construction d'un égout, rue de Thumesnil prolongée, soit .....	67.500 »

2° en ce qui concerne le deuxième projet :

a) à l'exécution des travaux de dérasement, soit.....	1.400.000 »
b) à la construction de l'égout .....	171.000 »
c) à la dérivation de la rigole de dessèchement.....	1.200.000 »

Ensemble.....	<u>6.938.500 fr.</u>
---------------	----------------------

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien :

- a) agréer les plans et devis dressés par notre Service ;
- b) décider que les travaux feront l'objet d'adjudications publiques en la forme habituelle, la dépense totale, soit 6.938.500 francs, devant être imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue d'assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### III. TERRAINS DE LA FORTIFICATION DÉRASÉE : *Aménagement*

1° Aménagement de la fortification entre l'Arbonnoise et la Porte de Béthune ;

2° Aménagement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes ;

3° Aménagement partiel de la fortification entre la Gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée ;

4° Aménagement de la fortification entre la rue du Pont Neuf et la rue des Bateliers.

\*  
\*\*

En ce qui concerne l'aménagement de la fortification entre l'Arbonnoise et la Porte de Béthune, on nous permettra de noter :

1° que la voirie est exécutée dans les voies suivantes :

- a) rue du Faubourg de Béthune rectifiée ;
- b) place des Chasseurs de Driant : partie centrale ;
- c) avenue Beethoven ;
- d) place Antoine Tacq agrandie.

2° qu'un égout est construit dans l'avenue Verhaeren.

La voirie projetée permettra de desservir :

- a) le groupe scolaire Albert Samain-Léon Trulin déjà construit ;
- b) l'école maternelle Jean Aicard dont l'exécution est prévue ;
- c) un groupe d'appartements à loyers modérés qui doit être construit par l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché, face au bastion 222 ;
- d) des habitations pour officiers et sous-officiers à construire par les soins de l'autorité militaire sur des terrains qui seraient remis par la Ville aux abords de la rue de La Bassée.

Dans le même temps il sera procédé au déplacement de la voie ferrée de ceinture pour permettre l'aménagement de la chaussée de circulation prévue entre les rues Bonte-Pollet et de l'Orphelinat. Cette voie ferrée sera placée sur un terre-plein indépendant au milieu du boulevard de la Moselle élargi.

Le projet comporte une dépense globale de 4.700.000 francs, se décomposant comme suit :

RUES	EGOUT	BORDURES	PAVAGE
Avenue Verhaeren : partie .....	»	400 m. l.	3.600 m <sup>2</sup>
Chaussée latérale du nouveau boulevard de ceinture .....	»	500 m. l.	2.000 m <sup>2</sup>
Voie entre la place prévue face au bastion 222 et le chemin du Bazinghien .....	»	560 m. l.	3.080 m <sup>2</sup>
Rue de La Bassée prolongée .....	200 m. l.	740 m. l.	4.070 m <sup>2</sup>
Prolongement du boulevard de la Moselle .....	240 m. l.	540 m. l.	4.320 m <sup>2</sup>
Chaussée latérale du boulevard de la Moselle : côté Lille intra-muros ..	»	1.600 m. l.	4.400 m <sup>2</sup>
Chaussée latérale du boulevard de la Moselle : côté Lille extra-muros ..	120 m. l.	260 m. l.	1.430 m <sup>2</sup>
<b>Totaux .....</b>	<b>560 m. l.</b>	<b>4.600 m. l.</b>	<b>23.900 m<sup>2</sup></b>
Soit, compris raccords divers .....	560 m. l.	4.800 m. l.	24.000 m <sup>2</sup>

Si l'on récapitule, on aboutit aux chiffres ci-contre :

Egout : 560 m. l. à 450 francs .....	252.000 fr.
Bordures : 4.800 m. l. à 160 francs .....	768.000 »
Pavage : 24.000 m <sup>2</sup> à 135 francs .....	3.240.000 »

Total général ..... 4.260.000 »

Somme à valoir pour déplacement de la voie ferrée de ceinture, divers et imprévus ..	440.000 »
--	-----------

Total général ..... 4.700.000 fr.

\*  
\*\*

Le projet d'aménagement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes comprend :

a) la rectification de la route du Faubourg de Valenciennes, entre la place Guy de Dampierre et le boulevard de ceinture : en ce point la rectification sera à son niveau définitif et également au niveau du rez-de-chaussée de la Maison des Etudiants ;

b) un raccordement provisoire de la route du Faubourg de Valenciennes, rectifiée et surélevée, entre le boulevard de ceinture et le pont fixe existant

à l'extrémité des rues de Bavai et du Faubourg de Valenciennes, pont dit des Soupirs ;

c) le déplacement des lignes de tramways T et V suivant : a) le nouveau tracé ; b) le nouveau profil en long de la route du Faubourg de Valenciennes ; la Ville pouvant demander à la Compagnie le déplacement gratuit de ces voies et la dépense étant imputée à un compte spécial, dit boucle de la Grande-Place, l'estimation jointe ne tient pas compte des dépenses relatives au déplacement des voies de tramways ;

d) l'exécution : 1° du prolongement de la rue de Cambrai jusqu'au boulevard de ceinture ; 2° de la chaussée centrale du boulevard de ceinture entre le prolongement de la rue de Cambrai et la route du Faubourg de Valenciennes rectifiée.

Le pavage des chaussées définitives est prévu en matériaux neufs, celui des raccordements provisoires en pavés de remploi.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville devra engager une dépense globale de 1.200.000 francs, se décomposant comme suit :

RUES	EGOUT	BORDURES	PAVAGE
Rue de Cambrai prolongée .....	»	350 m. l.	2.225 m <sup>2</sup>
Boulevard de ceinture et raccordement entre la rectification de la route du Faubourg de Valenciennes et la Maison des Etudiants .....	»	450 m. l.	2.515 m <sup>2</sup>
Rectification de la route du Faubourg de Valenciennes .....	»	550 m. l.	2.900 m <sup>2</sup>
	»	1.300 m. l.	7.640 m <sup>2</sup>
Soit .....	»	1.300 m. l.	7.800 m <sup>2</sup>

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

Bordures : 1.300 m. l. à 160 francs.....	218.000 fr.
Pavage, pavés neufs : 7.800 : 2 = 3.900 m <sup>2</sup> à 135 francs.....	526.500 »
Pavage, pavés vieux : 7.800 : 2 = 3.900 m <sup>2</sup> à 70 francs .....	273.000 »
Pour mémoire, déplacement des voies de tramways ; démolition de la Porte de Valenciennes.....	»
Somme à valoir pour divers et imprévus .....	182.500 »
Total général.....	<u>1.200.000 fr.</u>

\*  
\*\*

Le projet d'aménagement partiel de la fortification entre la Gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée a pour but l'aménagement de la voirie aux abords :

a) du Central Interurbain, près de la Gare Saint-Sauveur ;

b) de la Maison des Etudiantes, à l'angle du boulevard Louis XIV prolongé et du boulevard du Maréchal Vaillant ;

c) du groupe Gustave Delory, avec appartements à bon marché avenue Eugène Varlin ;

d) de l'emplacement prévu pour la Foire Commerciale ;

e) de l'emplacement prévu pour la construction d'un nouveau Lycée de jeunes filles ;

f) de l'emplacement prévu pour la construction d'une Bibliothèque Communale ;

g) du Bureau des Chèques Postaux à construire par l'Etat dans la rue Enrico Ferri, sur un terrain déjà acheté à la Ville.

La voirie à exécuter comprend :

1° la rue Blanqui ;

2° la rue Louis Dupied : prolongement du pavage existant jusqu'au boulevard de ceinture projeté ;

3° le boulevard Louis XIV prolongé jusqu'à environ 50 m. du pont fixe projeté au-dessus du chemin de fer ;

4° le boulevard du Maréchal Vaillant ;

5° la rue Georges Lefèvre et son prolongement jusqu'à l'avenue Julien Destrée ;

6° l'avenue Eugène Varlin ; chaussée latérale au terre-plein central du côté opposé au groupe Gustave Delory ;

7° le tronçon de voie projetée entre l'Eglise Saint-Sauveur et le nouveau Pont Supérieur, partie comprise entre l'Hôpital Saint-Sauveur et le boulevard de ceinture ;

8° la rue Enrico Ferri ;

9° le boulevard de ceinture entre le prolongement de la rue Gustave Delory et la rue Blanqui ;

10° le raccordement provisoire du boulevard de ceinture et de la rue du Faubourg de Tournai.

L'exécution de ces travaux de voirie va entraîner une dépense globale de 7.500,000 francs reprise et détaillée à l'état ci-après :

RUES	EGOUT	BORDURES	PAVAGE
Rue Blanqui .....	»	400 m. l.	1.400 m <sup>2</sup>
Rue Louis Dupied .....	»	100 m. l.	550 m <sup>2</sup>
Boulevard Louis XIV prolongé .....	200 m. l.	740 m. l.	5.920 m <sup>2</sup>
Rue Georges Lefèvre .....	»	620 m. l.	3.410 m <sup>2</sup>
Avenue Eugène Varlin .....	»	360 m. l.	1.440 m <sup>2</sup>
Voie Eglise Saint-Sauveur-Pont Supérieur : partie .....	»	280 m. l.	2.100 m <sup>2</sup>
Prolongement rue de Tournai .....	»	320 m. l.	1.760 m <sup>2</sup>
Rue Enrico Ferri .....	300 m. l.	600 m. l.	2.400 m <sup>2</sup>
Boulevard de Ceinture : 58 mètres de largeur .....	»	1.320 m. l.	7.260 m <sup>2</sup>
Boulevard de Ceinture : 40 mètres de largeur .....	»	1.920 m. l.	7.680 m <sup>2</sup>
Boulevard du Maréchal Vaillant .....	»	780 m. l.	4.290 m <sup>2</sup>
Totaux .....	500 m. l.	7.440 m. l.	38.210 m <sup>2</sup>
Raccordements divers .....		160 m. l.	1.790 m <sup>2</sup>
Soit .....	500 m. l.	7.600 m. l.	40.000 m <sup>2</sup>

Ci-après état récapitulatif :

Egout : 500 m. l. à 450 francs .....	225.000 fr.
Bordures : 7.600 m. l. à 160 francs .....	1.216.000 »
Pavage : 40.000 m <sup>2</sup> à 135 francs .....	5.400.000 »
Total .....	6.841.000 »
Divers et imprévus .....	659.000 »
Total général .....	7.500.000 fr.

\*  
\*\*

Le projet d'aménagement de la fortification entre les rues du Pont Neuf et des Bateliers a pour objet l'exécution de la voirie :

- a) de la rue du Pont-Neuf prolongée jusqu'à la route de Gand ;
- b) de la rue des Bateliers prolongée jusqu'au boulevard de ceinture prévu dans la fortification ;
- c) de la chaussée latérale à la place projetée en face de la Manufac-

ture des Tabacs agrandie ; cette chaussée latérale devant mettre la rue des Bateliers en communication avec la route de Gand ;

d) le remaniement de la route du Faubourg de Gand.

Ces travaux permettront : a) de mettre le Vieux Lille en communication directe avec La Madeleine et de détourner une partie de la circulation du centre de la Ville ; b) d'autre part, de desservir la Manufacture des Tabacs qui doit être considérablement agrandie dans un délai assez court.

L'exécution de cette voirie va entraîner une dépense globale de 1 million 400.000 francs reprise et détaillée à l'état ci-après :

RUES	EGOUT	BORDURES	PAVAGE
Rue du Pont Neuf .....	300 m. l.	500 m. l.	2.270 m2
Rue des Bateliers .....	100 m. l.	420 m. l.	2.110 m2
Chaussée latérale : place face à la Manufacture des Tabacs .....	»	280 m. l.	1.500 m2
Total .....	400 m. l.	1.200 m. l.	5.880 m2
Soit .....	400 m. l.	1.200 m. l.	5.900 m2

Ci-dessous l'état récapitulatif :

Egout : 400 m. l. à 450 francs .....	180.000 fr.
Bordures : 1.200 m. l. à 160 francs .....	192.000 »
Pavage : 5.900 m2 à 135 francs .....	796.500 »
Prévision pour remaniement de la route du Faubourg de Gand .....	100.000 »
Total .....	1.268.500 »
Somme à valoir pour divers et imprévus....	131.500 »
Total général.....	<u>1.400.000 fr.</u>

\*  
\*\*

Nous vous prions de vouloir bien :

a) adopter les plans et devis établis par nos Services ;

b) décider : 1° que les travaux de construction d'égouts seront concédés à l'entreprise par voie d'adjudication publique dans les formes habituelles ; 2° que les travaux de pavage seront exécutés en régie par notre Service ;

c) arrêter la dépense à la somme globale de 14.800.000 francs et décider qu'elle sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

## IV. ACHAT DE TERRAINS

Notons tout de suite que, conformément à la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, notre Ville est tenue d'acquérir, dans un délai maximum de trente années, les terrains de la zone.

Notons en outre que, pour réaliser son nouveau plan d'extension, d'aménagement, d'embellissement, et assurer en même temps la reconstruction des quartiers démolis, notre Ville a dû et devra encore acheter de nombreux immeubles destinés à être démolis, le sol de ces immeubles devant la plupart du temps être réuni à de nouvelles voies publiques ou à des voies publiques anciennes dont l'élargissement est prévu au Nouveau Plan.

Notons enfin qu'une ville comme la nôtre, qui a et aura de multiples besoins à satisfaire, doit pratiquer une sage politique foncière en achetant au meilleur compte des terrains nus qu'elle utilisera en temps opportun, soit pour les transformer en espaces libres, soit pour y édifier telle ou telle construction d'intérêt public.

\*

\*\*

Sur ces trois plans la politique foncière instaurée dès 1920 — si l'on fait exception des décisions, à tout le moins étranges, du jury d'expropriation d'une partie de la zone près de la Porte de Valenciennes — a donné d'heureux résultats.

En cette matière, comme en toutes les autres formes de notre action municipale, ainsi avons-nous sauvegardé les intérêts de la Ville et rendu possibles des transformations de voies, de quartiers, que l'on considérait comme irréalisables tant il apparaissait que la dépense serait lourde et au-dessus des forces contributives de nos concitoyens.

C'est cette politique foncière que nous vous demandons de poursuivre en imputant sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux un crédit de vingt-cinq millions, crédit dont disposera votre Commission dont les achats judicieux ont permis et permettront à notre Ville de poursuivre la reconstruction des quartiers démolis, l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, la réalisation de son Nouveau Plan.

\*

\*\*

On nous permettra d'autre part d'ajouter que : 1° notre attention a été appelée sur des spéculations qui se sont produites sur des terrains de zone depuis les décisions du jury quant aux terrains de la zone Porte de Valenciennes ; 2° que, les largesses du jury ayant ouvert les appétits, d'autant que l'on se rapproche d'année en année du délai de trente ans qui nous est imparti par la loi du 19 octobre 1919 pour l'expropriation de la zone, nous nous proposons de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919, proposition de loi que nous avons établie en accord

avec M. le Doyen Duez, notre conseiller juridique, et que nous vous demandons d'agréer.

Ci-dessous son texte :

« Proposition de loi ayant pour objet de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille (*Journal Officiel* du 21 octobre 1919).

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

» La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille prévoit que, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, les terrains composant la première zone des servitudes militaires continueront d'être grevés de la servitude non-œdificandi et seront expropriés par la Ville de Lille pour être aménagés en espaces libres, l'ensemble des terrains devant être acquis dans le délai maximum de trente années.

» La reconstitution des quartiers dévastés, la mise en œuvre du plan d'extension, d'aménagement et d'embellissement imposent à la Ville de Lille des tâches et des charges aussi lourdes que nombreuses. En conséquence, il n'a pas été possible encore de réaliser largement les acquisitions prévues par la loi du 19 octobre 1919.

» Or, le terme de dix-huit ans restant désormais imparti à la Ville de Lille pour l'acquisition intégrale des terrains grevés et la servitude non-œdificandi est suffisamment bref maintenant pour tenter la spéculation et pousser, en vue des expropriations des années antérieures, à une hausse caractérisée des prétentions devant le jury d'expropriation, hausse que la Ville de Lille, prisonnière d'un délai légal, ne pourra efficacement combattre. On risque ainsi, en obérant lourdement les finances de la collectivité communale, de compromettre le succès de l'œuvre d'intérêt public définie par la loi du 19 octobre 1919.

» Il conviendrait, dans ces conditions, d'augmenter notablement la durée du délai de réalisation prévu par le dernier paragraphe de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 en le portant à cinquante ans.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de voter la proposition de loi suivante :

#### PROPOSITION DE LOI

##### Article unique

» Le dernier paragraphe de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de la Place de Lille est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

» L'ensemble des terrains devra être acquis dans le délai maximum de cinquante ans ».

### B) Gare de Passage

Le problème de la Gare de Passage n'est évoqué ici que pour mémoire, ce projet devait faire l'objet : a) d'un rapport à part dont vous aurez à délibérer au cours de votre prochaine séance ; b) d'un mécanisme financier spécial.

### C) Hôtel de Ville

Œuvre de l'architecte Dubuisson, notre Hôtel de Ville comprend pour l'instant :

a) le Bâtiment Administratif dont la construction est terminée ; il ne reste plus à procéder dans ce Bâtiment, dont l'Administration Municipale a pris possession le 1<sup>er</sup> mars 1929, qu'à des travaux d'aménagement intérieur et qu'à l'ameublement d'un certain nombre de salles ;

b) l'aile du Beffroi, dont le gros œuvre sera achevé au cours de l'année.

Travaux et fournitures, terminés, en cours ou à prévoir, entraîneront une dépense globale d'environ 43.000.000 de francs, y compris les sommes inscrites au Budget de 1931, soit 3.989.229 francs, et celles inscrites aux budgets antérieurs pour une somme de 33.047.303 fr. 60. C'est donc une somme ronde de six millions qu'il faut prévoir pour achever les fournitures et travaux.

Dès lors nous vous proposons de décider que la dite somme de six millions sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que nous allons voter pour faire face à la dépense de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### D) Port en Haute-Deûle

Le projet d'amélioration du canal de la Deûle et de la construction d'un Port en Haute-Deûle a fait l'objet d'une première convention entre la Ville et l'Etat, convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1928, qui mettait à la charge de la Ville une dépense globale d'environ 6.400.000 francs, somme qui aurait pu être ramenée à 5.900.000 francs environ s'il n'avait pas été donné suite à certains travaux.

Cette convention n'ayant pas reçu la sanction de l'autorité supérieure, de nouveaux pourparlers furent engagés avec le Service de la Navigation. Le 23 octobre dernier, vous avez donné votre approbation à un nouveau projet de convention qui fixait à la somme globale de 6.228.000 francs la participation de la Ville dans la dépense.

Cette somme de 6.228.000 francs se décomposait comme suit :

Subvention pour le port en Haute-Deûle .....	3.750.000 fr.
Subvention pour la dérivation .....	1.800.000 »
Subvention pour les ponts .....	228.000 »
Soulte pour échange de terrains .....	149.872 »
Total .....	5.927.872 »
Révision pour majorations diverses .....	300.128 »
Total général .....	6.228.000 »

Le 28 décembre, vous adoptiez le rapport ci-après :

« Au cours de votre séance du 23 octobre dernier, vous avez donné votre approbation au projet de convention établi, après de nouveaux pour-parlers avec le Service de la Navigation, en vue de l'amélioration du Canal de la Deûle et la construction d'un Nouveau Port.

« Par lettre du 28 novembre adressée à M. le Préfet du Nord, M. le Ministre des Travaux Publics fait connaître qu'il prend acte de l'accord de la Ville et délègue M. l'Ingénieur en Chef des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais pour signer la Convention au nom de l'Etat.

« En portant cette décision à votre connaissance, nous nous devons de noter : a) que la soulte pour l'échange des terrains que nous avons chiffrée à sa valeur d'avant-guerre a été fixée à quatre cent cinquante mille francs ; b) que néanmoins les prévisions de dépense quant à la participation de la Ville restent conformes dans l'ensemble au chiffre global indiqué à votre délibération du 23 octobre ».

Le problème se trouve donc mis au point et nous vous prions de vouloir bien — en confirmant vos délibérations antérieures — décider que la dépense à la charge de la Ville sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

Cette dépense s'élève à la somme globale de 6.228.000 francs ; il conviendrait cependant de la majorer de 420.000 francs, représentant :

a) pour 280.000 francs, la capitalisation sur le taux de 5 % de la somme payée actuellement pour la manœuvre du pont tournant Vauban ;

b) pour 140.000 francs, la participation proposée par la Ville en vue de l'allongement du Pont Vauban, si, par la suite, nous décidions de transformer ledit Pont en pont fixe.

Ainsi, c'est une dépense totale de 6.648.000 francs que nous vous proposons d'inscrire à votre emprunt.

#### E) Cité Hospitalière

Le 28 juillet 1930 vous avez pris une délibération dont nous croyons devoir ci-dessous reproduire l'essentiel :

« Parmi les Grands Travaux d'Edilité prévus au Programme des Grands Travaux que l'Administration Municipale agréa au cours de sa réunion

du 5 décembre dernier et que le Conseil Municipal ratifia à son tour en sa séance du 8 dudit mois, nous avons inscrit, en toute première ligne, la construction d'une Cité Hospitalière.

\*\*\*

« L'étude que nous avons faite de ce projet — en accord avec l'Administration des Hospices — nous avait amené à considérer qu'à l'instar de Strasbourg, d'un certain nombre de grandes villes allemandes et américaines, la Ville de Lille se devait de construire une vaste Cité Hospitalière dans laquelle :

« 1° seraient réunis tous les services hospitaliers de notre Ville, toutes les œuvres prises ou à prendre en charge par les Hospices et notamment une Maternité modèle et moderne ainsi que le Centre de lutte contre le cancer ;

« 2° serait construit l'Hôpital-Cure qui devait être primitivement édifié sur des terrains sis à Ronchin et appartenant aux Hospices ;

« 3° seraient notamment édifiés, en vertu d'un accord à passer avec l'Université, les établissements ci-après : a) Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale dont la construction était prévue aux abords de l'Hôpital Saint-Sauveur ; b) Institut Stomatologique dont la construction était prévue sur les terrains de la fortification, non loin de l'ancienne Porte Louis XIV.

\*\*\*

« En vue de la réalisation de ce projet trois solutions ont été envisagées :

« 1° première solution : construction d'une Cité Hospitalière à trois bases : a) Hôpital de la Charité ; b) Hôpital Saint-Sauveur ; c) Hospice Général ;

« 2° deuxième solution : Cité Hospitalière à construire sur terrain nu en maintenant comme base l'Hôpital de la Charité ;

« 3° troisième solution : Cité Hospitalière à construire sur terrain entièrement nu.

\*\*\*

« A la suite d'un premier examen du problème, nous avons été unanimes à penser qu'il ne fallait pas retenir la première solution qui aurait amélioré sans aucun doute la situation actuelle, mais ne répondait pas au but que nous recherchions : la réunion sur un terrain d'un seul tenant de toutes les œuvres qui doivent trouver une place dans la Cité Hospitalière.

« Serrant de plus près le problème, nous avons pensé un moment qu'il convenait de donner notre préférence à la deuxième solution : Cité Hospitalière à construire sur terrain nu en maintenant comme base l'Hôpital

de la Charité, cette solution nous paraissant : a) devoir entraîner une dépense moins élevée que la troisième ; b) être plus aisément réalisable.

« Nous n'avons pas retenu cependant cette deuxième solution et nous avons estimé qu'il convenait de retenir la troisième pour les raisons suivantes :

« a) l'économie du projet était plus apparente que réelle, puisqu'il nous aurait fallu incorporer à la Cité Hospitalière des terrains provenant en grande partie de la fortification dont la valeur vénale est déjà fort importante ;

« b) la Cité Hospitalière aurait été encerclée de lignes de chemin de fer et coupée par deux voies très importantes qu'il eut été difficile, sinon impossible, de réduire ou de supprimer ;

« c) les frais de transformation et de modernisation de l'Hôpital de la Charité eussent entraîné des dépenses considérables qui auraient pesé lourdement sur le budget général de l'entreprise ».

## I

Pour ces diverses raisons — ne voulant pas laisser échapper l'occasion unique qui nous était offerte de créer de toutes pièces une Cité Hospitalière qui sera un modèle du genre — nous avons retenu la troisième solution : Cité Hospitalière à construire entièrement sur terrain nu.

Dans le même temps nous avons décidé que cette Cité serait érigée sur un terrain : a) sis sur les territoires de Lille et de Loos ; b) délimité par le triangle formé par le chemin de fer de Lille à Béthune, le chemin de Bargues, le chemin de l'Épinette avec retour au Sud jusqu'au chemin d'Avesnes et le chemin d'intérêt commun n° 141 suivant plan d'ensemble et état parcellaire joints.

Puis, en cette même séance, vous avez approuvé les mesures prises quant à l'acquisition des terrains et décidé que la dépense d'acquisition de ces terrains serait prélevée sur fonds d'emprunt.

## II

Pour le moment le problème d'ensemble se subdivise comme suit :

- 1° acquisition des terrains ;
- 2° annexion au territoire de Lille des terrains sis sur le territoire de la commune de Loos ;
- 3° construction de la Cité ;
- 4° construction de l'Hôpital-Cure.

### 1° Acquisition des terrains.

Nous ne croyons pas utile de reprendre tout au long l'énumération des différents terrains dont nous avons pu faire l'acquisition à l'amiable et à des conditions intéressantes. Aussi bien vous avez ratifié toutes ces opérations au cours de votre réunion du 28 juillet 1930.

Nous devons cependant souligner :

a) que nous n'avons pu encore obtenir des promesses d'achat pour toutes les parcelles, certains pourparlers ayant été rendus difficiles en raison de la situation des propriétaires ou des exigences inattendues de certains d'entre eux ;

b) que nous ne sommes pas encore devenus propriétaires des parcelles pour lesquelles des accords amiables avaient été conclus et ratifiés par vous, en raison de ce que, au cours de l'enquête qui eut lieu dans la commune de Loos du 14 au 28 décembre 1930, M. le Maire de ladite commune a précisé que, sans vouloir faire une déclaration contraire au projet présenté, sa Commune demande et insiste tout particulièrement pour que les améliorations prévues à son plan d'aménagement en vue du redressement et de l'élargissement des chemins d'Avesnes et de l'Epinette soient respectées lors de la construction de la Cité Hospitalière ;

c) que M. le Préfet — en présence de cette observation — nous a renvoyé l'ensemble du dossier afin que vous repreniez l'examen du problème et envisagiez « les mesures nécessaires pour donner les garanties de nature à permettre au Conseil Municipal de Loos d'émettre un avis sans restriction ».

Nous vous demandons de donner à la Commune de Loos les apaisements qu'elle sollicite.

Dès à présent nous vous prions de confirmer votre délibération du 28 juillet en tant qu'elle a pour objet l'imputation du prix des terrains sur fonds d'emprunt.

C'est donc une somme de 18.500.000 francs, ladite somme représentant le prix des terrains achetés ou à acheter, les frais et indemnités d'éviction, que nous vous demandons d'imputer sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

Avance de fonds qui entrera en ligne de compte dans les dépenses globales de construction de la Cité et se traduira vraisemblablement par un échange de terrains avec l'Administration des Hospices.

## *2° Annexion au territoire de Lille des terrains sis sur le territoire de la Commune de Loos.*

La situation de notre Cité — à cheval sur les territoires de deux communes — pouvant être cause de difficultés constantes, il y a un intérêt évident à y mettre un terme.

Nous ne vous proposons pas, aujourd'hui du moins, une solution définitive. Nous ne faisons que poser le problème, vous priant de le renvoyer aux Commissions compétentes pour mise au point, avec avis favorable de principe.

### 3° Construction de la Cité.

Cette partie du problème d'ensemble est à l'étude et il ne nous est pas possible pour l'instant de vous apporter des précisions sur : 1° l'aménagement dans le détail de la Cité ; 2° le montant de la dépense.

Aussi bien convient-il de signaler que le problème financier se règlera en marge de l'emprunt que vous allez voter en vue de la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

C'est pourquoi nous vous demandons de confirmer purement et simplement votre délibération du 28 juillet en formulant le vœu que les études entreprises par l'Administration des Hospices soient poussées avec le maximum d'activité.

### 4° Construction d'un Hôpital-Cure.

La délibération que vous avez prise le 26 juin 1930 et que nous reproduisons ci-après situe exactement le problème et les engagements financiers pris par la Ville.

« Le Conseil Général, en accord avec le Comité Départemental de Pré-servation Antituberculeuse, a arrêté, il y a environ deux ans, un certain nombre de mesures en vue de combattre la tuberculose.

« Dans ce but, l'Assemblée Départementale agréa une proposition de la Commission Administrative des Hospices de Lille tendant à construire à Ronchin — sur un terrain appartenant à l'établissement hospitalier — un Hôpital-Sanatorium dont la dépense évaluée à vingt millions devait être prise en charge :

« a) par l'État, à concurrence de dix millions ;

« b) par le Département, pour une somme de cinq millions ;

« c) pour le reste — soit cinq millions — par la Ville et les Hospices de Lille, à parts égales.

« Soulignons :

« 1° que cet Hôpital-Sanatorium est, avec le Sanatorium en construction à Felleries-Liessies, le pivot de la lutte entreprise dans le Nord contre la tuberculose et qu'il est urgent d'en envisager la construction ;

« 2° que l'emplacement primitivement choisi a dû être abandonné, un accord n'ayant pu intervenir entre les Hospices et la Commune de Ronchin.

« Au cours des pourparlers qui se poursuivaient entre les Hospices et la Commune de Ronchin, nous mettions sur pied notre Programme de Grands Travaux et nous inscrivions au tout premier rang un projet de construction d'une Cité Hospitalière.

« Nous avons estimé que l'Hôpital-Sanatorium pouvait et devait être incorporé dans la Cité Hospitalière et, à cet effet, nous lui avons réservé un emplacement qui se prête admirablement au but poursuivi.

« Nous vous prions en conséquence de vouloir bien, pour que les travaux puissent être mis en adjudication publique et entrepris dans les mois qui vont suivre :

« 1° décider que l'Hôpital-Sanatorium sera incorporé dans la Cité Hospitalière à l'emplacement délimité au plan joint ;

« 2° approuver le projet qui vous est présenté ;

« 3° décider que la part de la Ville dans la dépense, soit deux millions cinq cent mille francs, sera prélevée sur fonds d'emprunt ».

En exécution de votre décision, nous vous prions de vouloir bien décider que ladite somme — 2.500.000 francs — sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

#### F) Stade Municipal

Nous avons aménagé, en différents points de la Ville, des terrains de jeux utilisés par les enfants de nos écoles et les sociétés sportives aux ressources ne permettant pas l'acquisition, voire la location, d'un terrain. Mais nous n'avons encore à Lille, un Stade comme en ont aménagé la plupart des grandes villes de l'étranger.

Nous marquons sur ce point un retard. Non que nous n'ayons point compris l'importance des Sports et de l'Education Physique. Nous fûmes les premiers en France à prévoir un Service Municipal d'Education Physique, ainsi qu'un Budget des Sports. Mais parce qu'il nous a fallu satisfaire d'autres besoins plus urgents.

Rappelons d'ailleurs que par deux fois le Conseil Municipal s'est prononcé sur la question du Stade. D'abord en décidant d'allouer à la Société du Stade des Flandres, créée par M. Wachmar, une subvention de 25.000 francs par an et ce pendant dix années consécutives. Ensuite, en votant le principe de l'aménagement d'un Stade de douze hectares aux environs de la Porte de Gand.

Nous n'avons pu donner suite à ces décisions, la Société dont il s'agit n'ayant pas été constituée de façon légale et définitive.

Nous estimons, au reste, que, plutôt que de créer un Stade en accord avec une société privée et suivant les directives qu'elle propose ou impose, notre Ville se doit d'avoir son Stade, créé par elle, géré par elle ou plus exactement par les soins d'un Conseil d'Administration nommé par elle. D'abord une société privée, même animée de la meilleure volonté, ne saurait trouver les ressources nécessaires à l'achat des terrains et aux nombreux travaux d'aménagement, de construction de clôtures, de tribunes, etc. Ensuite nous ne devons pas oublier que notre but, en créant un Stade, est de poursuivre l'œuvre que nous avons entreprise en organisant un Service Municipal d'Education Physique : le développement physique et moral de la jeunesse, de l'ensemble de la jeunesse, non de quelques équipes d'athlètes que le reste des jeunes se contente d'admirer ou d'envier.

Elargissons donc, en la complétant, la première formule de notre Service Municipal d'Education Physique et confirmons notre volonté de créer à Lille un Stade, ouvert à tous, géré par nous-mêmes avec le concours des compétences et des intéressés.

Nous avons essayé de traduire notre volonté en actes et recherché, sur le territoire de notre Ville, un terrain suffisamment vaste et d'un seul tenant.

Nous avons dû abandonner les premiers choix que nous avons faits : terrains de surface insuffisante, ou d'une valeur vénale trop élevée, ou mal situés et par suite mal desservis en tant que moyens de communication.

Nous avons finalement arrêté notre choix sur un terrain d'un peu plus de treize hectares et procéderons, dès que nous disposerons des fonds suffisants, à l'achat des terrains qui ne nous appartiennent pas.

Rappelons : 1° qu'il est dans nos intentions de transférer au futur Stade, en la modernisant, notre École de Natation de Plein Air de la rue d'Armentières ; 2° que la Ville récupérera ainsi les huit mille mètres carrés qu'occupe présentement l'École.

Nous ne pouvons actuellement évaluer — même approximativement — la dépense qu'entraînera la réalisation de ce projet. Nous vous demandons dès lors de décider que la dépense d'achat des terrains sera imputée sur le crédit de vingt-cinq millions que vous venez de voter pour assurer — au compte de l'emprunt de cent cinquante millions — le règlement des opérations immobilières de toute nature faites par les soins de votre Commission du Plan.

#### G) Aéroport

Depuis plusieurs années des pourparlers ont été engagés, tant à l'Hôtel de Ville qu'à la Préfecture ; d'abord avec les Municipalités de Roubaix et de Tourcoing, les Chambres de Commerce des trois villes ; ensuite avec le Ministère de l'Air, les autorités militaires, l'Association Aéronautique du Nord. Pourparlers sans résultats, les techniciens admettant un jour que les terrains de Ronchin peuvent servir d'aéroport, mais déclarant le lendemain le contraire.

Et voici que surgissent — avec de nouvelles propositions quant à l'emplacement — des questions de clocher.

Laisant de côté toutes considérations de cet ordre, nous constatons avec satisfaction que la question est reprise et souhaitons qu'elle soit résolue au mieux des intérêts de notre Région.

Nous nous devons cependant de signaler que l'aéroport — qu'il se dresse à Ronchin, à Lezennes ou ailleurs — doit être, non un aéroport de second plan, mais un aéroport international. Or, il ne semble pas que l'Etat ait l'intention de lui donner ce caractère. Ainsi laisserait-il à la charge des collectivités locales l'aménagement d'un aéroport qui ne serait qu'un champ d'atterrissage.

Aussi vous prions-nous : a) de réserver ce problème ; b) de donner mandat à ceux d'entre nous qui, au nom de la Ville, suivront les pourparlers de conserver une attitude expectante sans prendre aucun engagement quant aux dépenses de terrain ou de première installation.

### H) Foire Commerciale

Nous avons été saisis, au cours de notre dernier mandat, d'une demande de la Foire Commerciale et Internationale de Lille tendant à la concession d'un terrain sur lequel elle édifierait les bâtiments définitifs dans lesquels elle organiserait sa grande manifestation de Pâques qui revêt d'année en année une importance accrue et constitue un des éléments de prospérité de notre Ville.

\*  
\*\*

Statuant sur cette demande et sur un projet de convention à passer entre la Ville et la Société de la Foire, le Conseil Municipal prenait, le 2 mai 1929, la délibération ci-après :

« M. Edouard Bouchery, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la Société de la Foire de Lille, dont le siège social est à Lille, 73, rue Faidherbe, nous a soumis un projet de convention à passer entre la Ville et ladite Société en vue de la concession à cette dernière des terrains nécessaires pour l'installation de ladite Foire.

« Les terrains dont il s'agit proviennent de la fortification et de la zone partie comprise entre les Portes Louis XIV et de Valenciennes.

« Les propositions de la Société de la Foire ont été soumises à vos Commissions du Plan et des Finances. Ces deux Commissions ayant formulé un certain nombre d'observations, il ne nous paraît pas possible d'arrêter aujourd'hui le texte définitif de la convention à intervenir.

« Nous vous prions néanmoins de décider, dès à présent, afin de permettre à la Société de la Foire de prendre des dispositions pour l'organisation d'une Foire Commerciale et Internationale qui soit digne de notre Région et de notre Ville :

« 1° que les terrains dont il s'agit seront mis à sa disposition à des conditions qui seront fixées par vos Commissions du Plan et des Finances, les représentants de la Société étant entendus ;

« 2° que le prix de la concession des terrains sera un prix de principe, étant donné que la Ville vient en aide à la Foire, depuis sa création, par des subventions en argent et en nature, et que, dans ces conditions, il ne saurait être question d'exiger de la Société qui prend en charge cette importante manifestation annuelle un prix de location qui grèverait lourdement l'entreprise dont l'existence ne peut être assurée que si elle reçoit — de toutes les collectivités intéressées — l'aide matérielle et morale dont elle a besoin ;

« 3° que les dits terrains seront mis à la disposition de la Société de la Foire pour une durée suffisamment longue afin que la Société puisse amortir les dépenses de construction et d'installation de toute nature qui, en fin de concession, reviendront en toute propriété à notre Ville ».

Cette délibération a reçu l'approbation de l'autorité préfectorale le 24 mai 1929.

\*  
\*\*

Au cours des pourparlers que nous avons engagés avec les représentants de la Société de la Foire, nous avons eu à examiner trois problèmes :

1° *Terrains à acquérir.*

Les terrains qui seront mis à la disposition de la Foire se composent de deux lots d'une superficie totale de 99.500 mètres carrés environ : 1° le premier limité : *a)* au Nord par la rue Boilly prolongée ; *b)* au Sud par le boulevard Louis XIV prolongé ; 2° le second limité : *a)* au Nord par le boulevard Louis XIV prolongé ; *b)* au Sud par le raccordement de Saint-Sauveur.

Ces deux lots sont limités : *a)* à l'Est par une voie longeant l'emprise prévue par le chemin de fer ; *b)* à l'Ouest par le futur boulevard de ceinture.

Ces terrains sont propriétés de la Ville, à l'exception :

1° d'une parcelle de 1.150 mètres carrés faisant partie du premier lot et sise hors zone ;

2° de 7.794 mètres carrés de terrain environ situés en zone et faisant partie du second lot.

2° *Travaux à prendre en charge.*

Les terrains qui seront concédés à la Société de la Foire sont des terrains vagues : terrains de la fortification ou de la zone qui ne peuvent être utilisés dans l'état où ils se trouvent. Bien entendu la Société de la Foire devra faire son affaire des travaux à effectuer à l'intérieur de sa concession. Mais incombent à la Ville les travaux de nivellement général du sol, d'aménagement des accès et abords du Parc, d'établissement des canalisations générales d'eau, de gaz, d'électricité, de voirie — égouts, pavages des nouvelles voies, etc... — qui entraîneront pour la Ville une dépense lourde à laquelle nous devons cependant faire face.

3° *Convention.*

Au terme des nombreuses réunions que nous avons eues avec les représentants de la Société de la Foire, nous venons de mener à bien ce problème. Nous l'avons donc inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

\*

\*\*

Ces trois problèmes ainsi posés, nous vous prions de décider : *a)* l'achat des terrains ci-dessus indiqués ; *b)* l'exécution des travaux incombant à la Ville et de prévoir pour ces acquisitions et travaux un crédit de quatre millions qui sera imputé sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue de la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

## TITRE II

## GRANDS TRAVAUX SCOLAIRES

## A) Enseignement supérieur.

- I. — *Projet d'extension des bâtiments de l'Université.*
- II. — *Observatoire.*
- III. — *Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale.*
- IV. — *Institut de Stomatologie. — Clinique Dentaire Scolaire.*

## B) Enseignement secondaire.

- I. — *Nouveau Lycée de Garçons.*
- II. — *Nouveau Lycée de Jeunes Filles.*

## C) Enseignement technique.

- I. — *Ecole Pratique de Garçons.*
- II. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles.*

## D) Enseignement primaire supérieur.

- I. — *Ecoles Primaires Supérieures de Filles et de Garçons : Installation du chauffage central.*
- II. — *Ecole Supérieure de Garçons : Aménagement des laboratoires.*

## E) Enseignement primaire.

- I. — *Mesures communes à toutes les écoles primaires et maternelles :*
  - a) *Chauffage central. — Electrification ;*
  - b) *Appareils de projection et de T. S. F.*
- II. — *Ecoles primaires :*
  - a) *Groupe scolaire Alfred de Musset-Desbordes-Valmore ;*
  - b) *Reconstitution des Ecoles Rollin et Edgar Quinet ;*
  - c) *Agrandissement du groupe scolaire Renan-Turgot ;*
  - d) *Construction d'un nouveau groupe scolaire au Faubourg des Postes ;*
  - e) *Construction d'un groupe scolaire au Faubourg d'Arras.*
- III. — *Ecoles maternelles :*
  - a) *Ecole Maternelle Jean Bart. — Faubourg des Postes ;*
  - b) *Construction rue Bohin d'une école maternelle avec cantine. — Reconstruction des cantines scolaires des Ecoles Berthelot et Jules Verne ;*
  - c) *Reconstruction de l'école maternelle Jules Simon, rue du Buisson ;*
  - d) *Groupe scolaire du Faubourg de Béthune : construction de l'Ecole Maternelle Jean Aicard.*

## F) Bibliothèque communale.

*Reconstruction.*

## A) Enseignement supérieur

### I. PROJET D'EXTENSION DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITÉ

Quand nous avons arrêté les grandes lignes de notre projet de Programme de Grands Travaux, nous soulevions — avant même d'examiner les problèmes qui se posaient à notre attention — la question de la participation financière de la Ville dans les dépenses de constructions nouvelles envisagées par l'Université.

Une communication toute récente de M. le Recteur de l'Académie nous oblige à poser aujourd'hui le problème d'ensemble : 1° des projets d'extension des bâtiments de l'Université ; 2° du financement des dits projets.

\*  
\*\*

Voici ce que nous écrit M. le Recteur le 8 janvier :

« Monsieur le Maire,

« Après entente avec MM. les Doyens, j'ai l'honneur de vous envoyer  
« les projets d'extension des bâtiments de l'Université. Je vous rappelle  
« que ces projets sont nécessités :

« 1° par l'augmentation croissante du nombre des étudiants qui dé-  
« passe actuellement 3.000, alors qu'il était de 1.400 en 1914 ;

« 2° par la création de nouveaux services et instituts destinés à asso-  
« cier plus étroitement l'Université et toutes les forces de l'activité de la  
« Région.

« Je cite notamment :

« Institut Commercial : 70 élèves ;

« Institut d'Expansion Universitaire : cours de vacances ; foyers franco-  
« étrangers, etc. ;

« Institut d'Urbanisme : préparation aux carrières administratives ;

« Institut d'Education physique ;

« Institut de Médecine légale et sociale ;

« Institut de Stomatologie ;

« Institut d'Hydrologie ;

« Institut de la Houille ;

« Institut de Mécanique des Fluides ;

« Institut Agricole ;

« Institut Textile : en création ;

« Institut de Radiotélégraphie ;

« Observatoire ;

« Institut de Géographie ;

« Je communique ces projets au Gouvernement et je fais toute diligence  
« pour que l'Université obtienne le plus large concours possible des Mi-  
« nistères et des Services intéressés. Je vous serais très reconnaissant de

« bien vouloir envisager dès maintenant une participation de la Ville de  
« Lille dans son Programme de Grands Travaux.

« J'engage en même temps des pourparlers pour le terrain du boulev  
« vard Louis XIV occupé actuellement par le Génie Militaire.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments  
« distingués ». — Signé : CHATELET.

\*  
\*\*

A cette lettre est annexé un devis sommaire dressé par M. René De-  
lannoy, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, 45,  
rue de Valmy, ainsi qu'un état récapitulatif dont ci-après copie :

#### PROJETS D'EXTENSION

##### A) *Surélévation et aménagement des bâtiments existants :*

« 1° Faculté de Médecine : pour les services d'Hydrologie et de Chimie médicale. — Devis approximatif : y compris ins- tallation, chauffage central et réaménagement de la Faculté des Sciences .....	3.220.000 fr.
« 2° Institut d'Histoire naturelle : surélévation. — Devis approximatif .....	4.267.000 »
« 3° Institut de Physique : surélévation. — Devis appro- ximatif .....	420.000 »
« 4° Institut de Chimie : surélévation et construction sur le terrain disponible ; Amphithéâtre ; Institut de la Houille ; Institut Textile .....	2.240.000 »
« 5° Réaménagement de la Faculté de Droit pour les Services de la Faculté des Lettres, y compris le chauffage..	450.000 »

##### B) *Bâtiments nouveaux :*

« 1° Faculté de Droit — environ 3.000 m <sup>2</sup> — terrain envi- sagé boulevard Louis XIV, y compris mobilier.....	8.300.000 »
« 2° Institut de Mathématiques — environ 700 m <sup>2</sup> — même terrain ; y compris mobilier, non compris le prix du terrain .....	2.000.000 »
« 3° Institut de Médecine légale — sur le terrain de la Cité Hospitalière .....	2.800.000 »
<i>A reporter</i> .....	23.697.000 »

<i>Report</i> .....	23.697.000 »
« 4° Institut de Stomatologie et Clinique dentaire sur le terrain de la Cité Hospitalière .....	4.875.000 »
« 5° Institut de Mécanique des Fluides — 1.200 m <sup>2</sup> sur un terrain Porte de Valenciennes à déterminer ; non compris le prix du terrain .....	2.250.000 »
« Total approximatif (y compris imprévus et le prix du terrain) .....	<u>35.000.000 fr.</u>

C) *Pour mémoire* :

« Observatoire : construction décidée emplacement probable Porte de Douai.

D) *Pour mémoire* :

« Dans la Cité Hospitalière trois hectares seraient réservés à une nouvelle Faculté de Médecine.

E) Si le terrain du boulevard Louis XIV peut être acheté on pourrait y placer l'Université du Travail ».

\*  
\*\*

Ajoutons — pour compléter cette information — qu'au cours d'une conversation que nous avons eue avec lui à propos de ces projets et de leur financement, M. le Recteur nous a fait connaître :

a) que l'Etat prendrait vraisemblablement à sa charge 50 à 60 % de la dépense totale ;

b) qu'il accorderait vraisemblablement à l'Université un prêt remboursable à un taux d'intérêt réduit, 2 % par exemple.

M. le Recteur ne nous a pas caché qu'il escomptait que la Ville prendrait à sa charge l'amortissement et le remboursement de ce prêt.

Ainsi se pose devant vous un problème nouveau beaucoup plus complexe et beaucoup plus grave en ses conséquences financières que celui que nous évoquions en fin décembre 1929.

\*\*

D'aucuns d'entre nous souligneront que la Ville a respecté les engagements pris lors du transfert des Facultés en notre Ville ; que, dans ces conditions, elle n'a pas à intervenir présentement dans une dépense qui ne lui incombe point.

Nous nous permettrons de ne pas partager cet avis. Si, de par les conventions, nous sommes en effet libres de toute obligation, nous nous devons cependant de considérer qu'il est de notre devoir de venir en aide à l'Université qui, par son développement et son rayonnement, sert l'intérêt de notre Ville.

Est-ce à dire qu'il nous faille accepter la lourde charge que M. le Recteur voudrait nous faire l'honneur de nous confier ? Nous ne le pensons pas. Car, si la Ville de Lille doit et sait être large et généreuse, elle estime

que ses largesses, ses générosités ont nécessairement des bornes : a) parce qu'elle doit faire face au financement d'un important programme de travaux ; b) parce que les facultés contributives de nos concitoyens ne sont pas sans limites ; c) parce que d'autres collectivités se doivent, elles aussi, de venir en aide à l'Université, surtout quand leurs intérêts sont directement liés au développement de nos Facultés et œuvres annexes.

Aussi vous demandons-nous aujourd'hui d'affirmer que vous êtes disposés à aider pécuniairement l'Université et, dans ce but, à demander de nouveaux sacrifices aux contribuables.

Mais nous vous demandons d'affirmer avec non moins de netteté que l'aide financière de la Ville : 1° sera limitée ; 2° est d'ores et déjà subordonnée à la participation financière non seulement du Département, mais aussi des collectivités particulières — les puissantes organisations patronales notamment — intéressées au premier chef au développement des instituts spéciaux créés par notre Université ou en voie de création.

Cette question de principe ainsi résolue, il nous appartient de reporter l'examen du problème d'ensemble posé par M. le Recteur et dont l'autorité supérieure est saisie au jour où nous connaissons de façon précise les intentions des parties qui se devront d'entrer en ligne.

\*  
\*\*

Nous croyons cependant utile, avant de clore ce chapitre, de reprendre l'examen de trois problèmes déjà invoqués en 1929.

## II. OBSERVATOIRE

Pour mémoire rappelons : a) que la participation de la Ville atteint 95.000 francs ; b) qu'un crédit de même importance a été voté par le Conseil Municipal et inscrit au Budget.

Recherchant un emplacement qui puisse convenir à une construction de ce genre, nous avons arrêté notre choix sur une parcelle de terrain, sise rue du Faubourg de Douai dans le fond des terrains affectés à l'École de Plein Air.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à proposer ce terrain à l'Université, sauf à régler en accord avec elle la question de son aliénation.

## III. INSTITUT MÉDICO-LÉGAL ET DE MÉDECINE SOCIALE

Ce projet, nous le rappellions en 1929, dû à l'initiative du regretté Docteur Verhaeghe, doit comprendre une nouvelle Morgue, dépense qu'en principe doit prendre en charge la Ville.

Nous ajoutions à l'époque :

« Pour la construction de cet Institut, on avait en principe arrêté un terrain aux abords immédiats du centre, que constitue l'Hôpital Saint-Sauveur.

« Nous avons vu — en examinant le problème de la construction d'une Cité Hospitalière — que l'Institut Médico-Légal trouverait sa place dans la Cité prévue.

« Dans ces conditions, nous n'avons qu'à évoquer pour mémoire ce « problème à régler dans les conditions indiquées plus haut ».

Nous n'aurions qu'à confirmer cette manière de voir, si nous n'avions été saisis par M. le Professeur Leclercq d'une demande pressante de subvention aux fins de construction des locaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'installation modernisée des services de l'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale.

Aussi avons-nous repris l'examen du problème et — en raison de l'urgence de la solution à lui apporter — sommes-nous amenés à vous proposer le vote d'une subvention maxima d'un million de francs à prélever sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux — étant entendu : a) que le projet qui sera établi conformément aux directives de M. le Professeur Leclercq précisera le mécanisme financier de l'opération ; b) que la dépense totale sera prise en charge par le Département, les Hospices, l'Université et la Ville à des conditions et modalités que l'on fixera ultérieurement.

#### IV. INSTITUT STOMATOLOGIQUE ET CLINIQUE DENTAIRE SCOLAIRE

Tout comme l'Institut Médico-Légal, l'Institut Stomatologique trouvera sa place dans la Cité Hospitalière, alors que primitivement il devait être édifié sur des terrains porte Louis XIV, à proximité du Nouveau Lycée de Jeunes Filles.

Ce problème devra donc être examiné et mis au point en même temps que celui de la construction d'une Cité Hospitalière.

Signalons pour mémoire que cet Institut Stomatologique actuellement très à l'étroit dans les locaux de l'Hôpital Saint-Sauveur : a) est appelé à rendre à la classe indigente d'énormes services ; b) comportera dans l'avenir une Clinique Dentaire Scolaire.

\*  
\*\*

C'est pourquoi l'Administration Municipale a pensé qu'en attendant il convenait de rechercher des locaux provisoires où l'Institut Stomatologique put faire fonctionner certains de ses services et organiser en même temps une Clinique Dentaire Scolaire.

Examinant ce problème avec M. le Docteur Caumartin et son principal collaborateur M. Vaesken, nous avons en fin de compte :

a) estimé qu'il était possible d'aménager à cet effet les locaux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'ancienne aile des Finances du Palais Rihour ;

b) arrêté les grandes lignes de l'accord à intervenir avec l'Université pour le fonctionnement de la Clinique Dentaire Scolaire.

\*  
\*\*

Nous vous prions de confirmer les résolutions ci-dessus et de décider : a) que les travaux d'aménagement dont il s'agit pourront, en raison de l'urgence et de leur peu d'importance, être confiés aux entrepreneurs adju-

dicataires des travaux d'entretien des propriétés de la Ville ; b) que la dépense évaluée à 80.000 francs sera prélevée sur les ressources générales du Budget de 1931.

#### V. POUR MÉMOIRE

Signalons enfin que l'Université, sur des terrains que lui a cédés la Ville entre les Portes Louis XIV et de Valenciennes et avec le concours de l'Office Départemental d'Habitations à Bon Marché :

a) a fait construire une Cité Universitaire de cent chambres pour les étudiantes, Cité qui a été ouverte à la dernière rentrée scolaire ;

b) fait construire une Cité Universitaire de trois cents chambres pour les étudiants, Cité qui fonctionnera à la prochaine rentrée scolaire.

Pour la réalisation de ces deux projets, la Ville a alloué à l'Université une subvention de 745.000 francs représentant le prix du terrain cédé.

### B) Enseignement secondaire

#### I. NOUVEAU LYCÉE DE GARÇONS

Rappelons pour mémoire qu'au cours de votre séance du 12 juillet 1929 vous avez décidé de confier à M. Alleman, architecte D. P. L. G., demeurant à Lille, rue Caumartin, n° 11, et à M. Bonte, architecte D. P. L. G., demeurant à Lille, rue d'Anjou, n° 21, le projet de construction du nouveau Lycée de Garçons. Soulignons aussi bien que nos deux architectes n'ont pu immédiatement se mettre à la besogne, en raison des difficultés où nous nous heurtâmes :

Difficultés quant à l'emplacement.

Difficultés quant au problème d'ensemble.

\*

\*\*

Les terrains sur lesquels nous avons porté notre choix, en accord avec l'Autorité Académique, d'une surface totale de 68.400 m<sup>2</sup>, sont limités : 1° par le boulevard de ceinture projeté, la route du Faubourg de Gand rectifiée ; la voie prévue entre la place monumentale à l'entrée du boulevard Carnot ; 2° la rue de Fives à La Madeleine, la rue reliant cette dernière voie à la route du Faubourg de Gand rectifiée.

Pour une surface de 36.400 mètres carrés environ ces terrains appartiennent à la Ville : ils proviennent de l'ancienne fortification, à l'exception de 5.800 mètres carrés de zone à acquérir.

Pour le reste, soit pour une surface de 32.000 mètres carrés, ils étaient et sont encore propriété de l'Etat. A la suite de multiples tractations, et aussi après d'importants sacrifices consentis par la Ville, un accord a pu intervenir avec l'Autorité Militaire à qui ces terrains revenaient. L'accord est actuellement soumis à l'examen de l'Autorité Supérieure qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

Première difficulté qu'on peut pour l'instant considérer comme sur le point d'être tranchée.

\*  
\*\*

Une autre difficulté, plus grande celle-là, parce qu'elle intéresse directement les finances de la Ville, a surgi en cours de route. L'Autorité Académique nous a, en effet, fait connaître que l'Etat ne ferait pas entrer en ligne de compte, pour fixer le montant de sa subvention qui est égale à 50 %, la valeur vénale actuelle des terrains qui appartiennent à la Ville. Or, ces terrains représentent une somme considérable qui, n'entrant pas dans la dépense totale du projet, serait laissée pour compte à la Ville.

L'affaire serait relativement de peu d'importance s'il s'agissait d'un terrain de surface réduite et de peu de valeur. Tel n'est pas le cas. C'est pourquoi, avant de nous décider, nous tenons à avoir tous apaisements de l'Autorité Supérieure. Si ces apaisements ne nous sont pas donnés, nous reprendrons l'examen du problème de l'emplacement. Si la nouvelle solution que nous aurons à envisager tiendra compte des divers intérêts en présence, elle ne négligera pas, non plus, ceux de la Ville qui défendra en l'espèce les intérêts des contribuables.

\*  
\*\*

MM. Alleman et Bonte, qui n'avaient pas à tenir compte de ces difficultés, ont préparé un avant-projet qui prévoit, pour un établissement pouvant recevoir deux mille quatre cents élèves, une dépense globale d'environ cinquante-cinq millions. La Commission que nous avons désignée par arrêté en date du 27 mars 1930 composée de MM. Favières, Adjoint au Maire ; Châtelet, Recteur ; Da Costa, Inspecteur d'Académie ; Docteur Leroy, Président de l'Association des Anciens Elèves du Lycée ; Planque, Secrétaire général de la Mairie ; Cochez, Ingénieur T. P. E., Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Fauvet, Ingénieur T. P. E., Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Direction ; Fauché, Proviseur du Lycée Faidherbe ; Brousse, Econome du Lycée Faidherbe ; Gonthiez, Professeur au Lycée Faidherbe ; Alleman, Architecte ; Bonte, Architecte ; — l'a examiné avec soin et a estimé qu'il pouvait servir de base à une étude plus approfondie. Nous avons cependant signalé à MM. Alleman et Bonte que l'effectif scolaire prévu, lors de l'établissement de l'avant-projet, était et serait loin d'être atteint d'ici de très longues années et qu'il n'était peut-être pas désirable de réunir dans un seul et même établissement, sous une seule autorité, plus de quinze cents élèves.

Un nouvel avant-projet devra donc être établi compte tenu : a) de ce dernier effectif ; b) des possibilités d'agrandissement de l'établissement si l'on estime que sans inconvénient on peut recevoir dans un même établissement un nombre d'élèves plus considérable.

\*  
\*\*

Les choses en sont là. Aussi serait-il imprudent de notre part de nous engager à présent et de manière définitive dans une opération qui n'est pas au point dans son état actuel.

Nous vous prions cependant de vouloir bien confirmer votre volonté de doter notre Ville d'un nouveau Lycée de Garçons — modèle et moderne — sous réserve que soient préalablement réglés : a) le problème des terrains ; b) celui de la construction ; c) celui enfin d'une participation de l'Etat équitable.

## II. NOUVEAU LYCÉE DE JEUNES FILLES

Le 12 juillet 1929, vous avez confié à M. René Delannoy, Architecte Diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, 45, rue de Valmy, la mission d'établir le projet de construction d'un nouveau Lycée de Jeunes Filles.

Le terrain réservé à cet effet a une surface totale de 23.000 mètres carrés et une valeur vénale actuelle de 6.900.000 francs. Il est sis Porte Louis XIV à côté de la Maison des Etudiantes et limité par le boulevard Louis XIV prolongé, le boulevard de ceinture projeté, la rue Louis Dupied, le boulevard du Maréchal Vaillant.

Soulignons pour mémoire :

1° à titre de comparaison, que la superficie du lycée actuel est de 3.150 mètres carrés environ, la surface bâtie étant de 1.260 mètres carrés ;

2° que le nouveau lycée comportera un internat commun aux lycéennes et aux élèves de l'Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles ;

3° que se pose, comme pour le nouveau lycée de garçons — avec moins d'acuité toutefois puisqu'il s'agit d'un terrain de surface plus réduite — le problème de la prise en charge par l'Etat, à concurrence de 50 % de la valeur vénale des terrains sur lesquels seront érigés les nouveaux bâtiments du Lycée de Jeunes Filles ;

4° que l'avant-projet établi par M. Delannoy accuse — y compris : a) la somme à valoir pour imprévus, soit 2.626.000 francs ; b) les honoraires de l'architecte et les frais de surveillance, soit 1.450.000 francs — une dépense globale de 30.450.000 francs ;

5° que cet avant-projet a été adopté par les soins de la Commission nommée à cet effet et composée comme suit : MM. Favières, Adjoint au Maire ; Châtelet, Recteur d'Académie ; Da Costa, Inspecteur d'Académie ; M<sup>me</sup> Couvreur, Présidente de l'Association des Anciennes Elèves du Lycée ; MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ; Cochez, Ingénieur T. P. E., Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Fauvet, Ingénieur T. P. E., Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Direction ; M<sup>me</sup> Wyslawska, Directrice du Lycée Fénelon ; M<sup>me</sup> Pointier, Professeur au Lycée de Jeunes Filles ; M<sup>me</sup> Lecrubier, Econome du Lycée de Jeunes Filles ; M<sup>me</sup> Caudmont, Agent spécial du Lycée Fénelon, à titre consultatif ; M. Delannoy, Architecte.

Nous ne croyons pas devoir vous proposer de prendre en considération cet avant-projet :

a) parce que doit être préalablement résolu dans le sens de l'équité le problème des terrains, problème qui, comme pour le Lycée de gar-

cons, peut avoir de singulières répercussions financières pour notre Ville suivant que l'Etat admettra, ou non, que sa subvention de 50 % porte sur leur valeur vénale ;

b) en raison de l'importance de la dépense à engager, dépense qui pèserait trop lourdement sur l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### C) Enseignement technique

Le développement qu'a pris l'enseignement technique dans notre Ville, l'insuffisance des locaux de nos écoles pratiques, posent des problèmes auxquels nous proposons les solutions suivantes :

#### I. ECOLE PRATIQUE DE GARÇONS

Notre école pratique de garçons : a) ne comporte pas de section commerciale ; b) est divisée en deux parties : 1° école proprement dite rue Racine ; 2° annexe Saint-Venant, rue des Sarrazins ; c) a une superficie totale de 3.400 mètres carrés dont 3.101 mètres carrés construits.

C'est dire : 1° que notre école est en tous points insuffisante ; 2° que la construction d'une nouvelle école s'impose, l'agrandissement des locaux actuels étant quasi impossible.

C'est ce que vous avez d'ailleurs reconnu puisque, sans attendre que soit arrêté le Programme de Grands Travaux, vous avez décidé la construction d'une nouvelle école pratique en désignant le 12 juillet, pour en établir les plans et devis, MM. Alleman, architecte D. P. L. G., demeurant à Lille, rue Caumartin, n° 11, et Chenal, architecte industriel, demeurant à Lille, rue Gounod, n°s 24-28.

\*  
\*\*

Nous eussions souhaité que notre nouvelle école pratique fit corps avec l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers. La question du terrain rend cette solution impossible.

Nous avons alors pensé — puisque le Département se proposait de construire un Nouvel Institut Industriel du Nord sur un terrain de la Ville sis dans les fortifications entre les Portes d'Arras et de Douai, non loin de la place Fernig — qu'il convenait de profiter de cette occasion : 1° pour juxtaposer Ecole Pratique et Institut Industriel ; 2° pour créer entre les deux établissements un trait d'union qui sera l'Université du Travail. Nous aurions été ainsi les premiers en France à posséder une Université du Travail à l'instar des grands centres d'enseignement technique de nos voisins Allemands et Belges.

Mais, au cours de ses sessions d'avril et août 1930, le Conseil Général a pris, en principe, en considération une résolution tendant à la création en notre Ville d'un centre départemental d'études industrielles.

\*\*

A la suite de cette décision de principe de l'Assemblée Départementale, des réunions eurent lieu tant à Paris qu'à Lille où notre Ville fut représentée par M. Masson, Adjoint à l'Enseignement Technique, et le Secrétaire Général de la Mairie.

Au cours de ces réunions, il est apparu que le Centre Départemental d'Etudes Industrielles serait en quelque sorte une Université Départementale du Travail construite, à frais communs, l'Etat devant prendre en charge la moitié de la dépense, l'autre moitié étant supportée — par parties égales — entre le Département et la Ville.

Nos représentants n'ont pas soulevé d'objection de principe quant à cette conception, faisant toutefois remarquer : *a)* qu'elle détruisait en partie le problème d'ensemble que l'Administration Municipale s'était posé en prévoyant une Université du Travail qui aurait été un trait d'union entre notre Ecole Pratique de garçons et l'Institut Industriel du Nord ; *b)* que, de toutes façons, la Ville entendait rester propriétaire des collections de ses Musées Colonial, Commercial, Industriel et Technologique qui trouveraient nécessairement leur place dans l'Université Départementale du Travail.

Sans doute, vous n'avez pas encore ratifié cette conception nouvelle de l'Université du Travail. De même le Conseil Général n'a pris aucune résolution ni quant à l'emplacement ni quant à la construction.

Nous estimons cependant : *a)* qu'il convient de ne pas pousser plus avant les études que commençaient à préparer MM. Alleman et Chenal ; *b)* que votre décision définitive doit être liée à la résolution que prendra le Conseil Général.

\*\*

Il ne nous reste donc à examiner que le projet de construction de notre nouvelle Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie — car notre nouvelle Ecole Pratique comportera une section commerciale alors qu'à présent elle ne comprend qu'une section industrielle.

Soulignons que le terrain réservé pour cette construction : 1° a une surface totale de 17.500 mètres carrés et une valeur vénale actuelle de 2.450.000 francs ; 2° est sis dans l'îlot compris entre le boulevard de ceinture projeté, le boulevard d'Alsace, la rue de Thumesnil prolongée, la route du Faubourg de Douai.

Signalons pareillement que, contrairement à ce qui se passe pour l'enseignement secondaire, la valeur vénale des terrains entrera en ligne de compte dans la dépense totale du projet.

Le projet de MM. Alleman et Chenal s'élève à la somme totale de 22.000.000 de francs, se décomposant comme suit :

1° Construction .....	16.116.000 fr.
2° Imprévis : 10 % .....	1.611.600 »
3° Honoraires de l'architecte et surveillance : 5 % ...	886.380 »
4° Mobilier .....	600.000 »
5° Matériel .....	2.786.000 »
Ensemble .....	<u>22.000.000 fr.</u>

A cette somme de 22.000.000 de francs vient s'ajouter la valeur actuelle du terrain, soit 2.450.000 francs, ce qui porte le montant global du projet à 24.450.000 francs, qui sera pris en charge par l'Etat à concurrence de 50 %, soit 12.225.000 francs.

Le projet de MM. Alleman et Chenal étant bien conçu et ayant reçu l'agrément de la Commission Spéciale chargée de son examen — Commission composée comme suit : MM. Favières, Adjoint au Maire ; Masson, Adjoint au Maire ; Roumajon, Inspecteur général de l'Enseignement Technique ; Chatelet, Recteur d'Académie ; Da Costa, Inspecteur d'Académie ; Cocard, Industriel, membre du Conseil de Perfectionnement ; Dauchy, Conseiller Municipal, membre du Conseil de Perfectionnement ; Huvillier, Président de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Baggio ; Planque, Secrétaire Général de la Mairie ; Cochez, Ingénieur T. P. E., Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Fauvel, Ingénieur T. P. E., Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Direction ; Lécouffe, Directeur de l'Ecole Pratique Baggio ; Durand, Chef de Travaux à l'Ecole Baggio ; Alleman, Architecte ; Chenal, Architecte — nous vous prions de vouloir bien :

a) approuver les plans, devis et cahier des charges dressés par les hommes de l'art ;

b) solliciter de l'Etat une subvention égale à la moitié de la dépense totale du projet, soit 12.225.000 francs ;

c) décider que la dépense qui devra être prise en charge par la Ville, soit 9.775.000 francs, sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

## II. ECOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES

Nous avons envisagé — lorsque nous avons jeté les grandes lignes de notre Programme de Grands Travaux — de transférer notre Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles dans les locaux présents du Lycée Fénelon, lorsque les travaux de construction du nouveau Lycée auraient été terminés.

Nous venons de vous donner les raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans l'obligation de surseoir à l'exécution des dits travaux. Du même coup, le transfert que nous avons envisagé ne pourra s'effectuer dans un avenir aussi proche.

Dès lors, nous nous contentons de vous demander de confirmer aujourd'hui votre avis favorable à ce transfert étant entendu que des propositions définitives vous seront en temps opportun soumises.

#### D) Enseignement primaire supérieur

##### I. ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE FILLES ET DE GARÇONS :

###### *Installation du chauffage central*

Nos écoles primaires supérieures — filles et garçons — sont à la fois en bon état et suffisamment grandes. Elles sont électrifiées depuis plusieurs années, mais ne sont pas encore munies du chauffage central.

C'est pourquoi nous avons prévu au projet de Programme des Grands Travaux que nous vous avons soumis le 8 décembre 1929 un projet d'installation du chauffage central dans lesdites écoles.

Le 26 juin 1930, vous avez ensuite adopté le projet présenté par nos services, qui s'élevait à la somme globale de 380.000 francs. Vous approuviez en même temps le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des installations de chauffage, les travaux d'aménagement des chaufferies devant être confiés aux entrepreneurs des travaux d'entretien des propriétés communales aux conditions de leurs marchés. Vous nous autorisiez enfin à solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions de l'enseignement primaire.

Votre délibération a provoqué de la part de la Préfecture un certain nombre d'observations qui nous ont amené à remanier le projet dont le montant s'élève aujourd'hui à 450.000 francs.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

a) tout en confirmant votre délibération sus-visée, donner votre approbation au projet révisé dont le montant s'élève à la somme de 450.000 francs ;

b) décider — pour que nous puissions entreprendre les travaux dans le plus bref délai — que ladite somme sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue de permettre la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

##### II. ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE GARÇONS :

###### *Aménagement des laboratoires*

Les laboratoires et salles de manipulation de notre Ecole Primaire Supérieure de Garçons ne répondent qu'imparfaitement aux besoins de l'enseignement. Un nouvel aménagement s'impose. Suivant devis établi par nos services, la dépense s'élèvera à environ 85.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien :

a) approuver ce devis et décider que les travaux, en raison de leur importance réduite seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien ;

b) solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions du dit Enseignement ;

c) décider que le reste de la dépense à prendre en charge par la Ville, soit 38.250 francs sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 1931.

### E) Enseignement primaire

Avant d'examiner ce qu'il convient de faire pour : a) nos écoles primaires ; b) nos écoles maternelles, nous devons appeler votre attention sur : 1° leur répartition faite jadis, semble-t-il, au petit bonheur ; 2° leurs installations rudimentaires et parfois défectueuses.

#### I. MESURES COMMUNES A TOUTES LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

##### a) *Chauffage central. — Electrification :*

Aussi, en attendant que puissent être prises d'autres mesures que nous vous soumettrons sitôt que nous aurons procédé à l'examen du problème d'ensemble que pose la répartition, nous vous proposons d'électrifier nos écoles et de les doter du chauffage central. Ainsi réaliserons-nous une première réforme qui améliorera sensiblement la situation de nos écoles tant primaires que maternelles.

Les devis établis par nos services fixent à quatre millions de francs la dépense totale à engager en vue de réaliser cette double réforme.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

a) approuver les plans, devis et cahier des charges dressés en vue de la mise en adjudication des travaux dont il s'agit et dont la dépense globale s'élève à 4.000.000 de francs ;

b) solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour la construction de l'Enseignement Primaire ;

c) décider que le reste de la dépense, qui sera pris en charge par la Ville, soit 1.800.000 francs, sera imputé sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour couvrir la dépense de réalisation de la première partie du Programme des Grands Travaux.

##### b) *Appareils de projection et de T. S. F. :*

Devons-nous doter nos écoles de cinémas ou de phonographes ? Idée séduisante que nous ne vous proposons pas de retenir parce que : 1° « le cinéma à l'école » n'a pas rendu ce qu'on espérait ; 2° « le disque à l'école » intéresse plus les élèves des lycées et collèges que les enfants des écoles primaires.

Nous vous proposons cependant de retenir pour chacune de nos écoles, sitôt terminée leur électrification :

1° un projet d'acquisition d'un appareil de projection de vues, filmées ou non, en relief et en couleurs, qui rendra attrayant l'enseignement de la géographie et de l'histoire ;

2° un projet d'installation d'un poste de T. S. F. avec diffuseur.

Pour que ce deuxième projet soit réalisable, des pourparlers devront être engagés : a) avec l'Association de Radiophonie du Nord pour l'émission par le Poste P. T. T. Nord de concerts-conférences à des jours et heures appropriées ; b) avec le syndicat des fabricants et négociants d'appareils de T. S. F. pour la fourniture et l'installation d'appareils, de marques différentes, à des conditions aussi peu onéreuses que possible.

Nous n'avons pas chiffré ce que coûterait même approximativement la réalisation de ces deux projets. Nous le ferons incessamment si vous pensez que ces deux idées méritent qu'on les retienne.

Il va sans dire que nous solliciterons pour couvrir en partie la dépense des subventions de l'Etat et du Département.

## II. ECOLES PRIMAIRES

### a) Groupe scolaire Alfred de Musset. — Desbordes-Valmore :

Ce groupe devient de plus en plus insuffisant de par l'augmentation constante de la population scolaire qui le fréquente. Aussi devons-nous prévoir son agrandissement et profiter de cette occasion pour moderniser ses installations.

M. A. Walaere, architecte agréé, demeurant à Lille, 73, rue du Port, a préparé un projet qui s'élève à la somme globale de 2.247.000 francs, se décomposant comme suit :

Travaux et mobilier .....	1.950.800 fr.
Somme à valoir pour imprévus .....	189.200 »
Honoraires et surveillance : 5 %.....	107.000 »
	<hr/>
Total général.....	<u>2.247.000 fr.</u>

Ce projet paraissant bien étudié et intéressant, nous vous prions de vouloir bien :

a) approuver les plans, devis et cahier des charges dressés en vue de la mise en adjudication des travaux ;

b) solliciter de l'Etat et du Département la subvention prévue pour les constructions de l'Enseignement Primaire ;

c) décider qu'en raison de l'urgence et pour que les travaux puissent être entrepris dans le plus bref délai, la totalité de la dépense sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### b) Reconstruction des Ecoles Rollin et Edgar Quinet :

Nous avons chargé M. Willoqueaux, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, 203, boulevard de la Liberté, d'examiner le problème de la construction en dur de l'Ecole Edgar Quinet qui fonctionne depuis des années dans des baraquements semi-provisaires.

A la suite d'un premier examen de ce problème, nous avons été ame-

nés à penser qu'il serait intéressant de profiter de cette occasion pour procéder à la reconstruction de l'Ecole Rollin.

M. Willoqueaux vient de déposer son projet qu'il a traité avec infiniment de goût et de talent, projet qui accuse une dépense totale de 5.400.000 francs.

Nous avons cependant estimé qu'il convenait de procéder à un nouvel examen du projet pour que soit comprise dans ce groupe l'Ecole Maternelle Pape Carpentier.

Dans ces conditions, nous vous proposons de réserver ce projet que nous nous efforcerons de réaliser — en totalité ou en partie — dans le courant du mandat si, comme nous pouvons l'espérer, nos disponibilités nous le permettent.

*c) Agrandissement du groupe scolaire Renan-Turgot :*

Les Ecoles Renan et Turgot fonctionnent au cœur d'un quartier ouvrier dont la population s'accroît de jour en jour d'autant que sont maintenant habitées les maisons constituant la première partie du groupe d'habitations à bon marché du Faubourg des Postes.

Nous avons demandé à M. Leperre, architecte agréé, demeurant à Lille, 65 et 65 bis, rue d'Artois, de préparer le projet des travaux à effectuer dans ce but.

Ce projet s'élève à la somme globale de 2.050.000 francs, se répartissant comme suit :

a) travaux et mobilier .....	1.774.500 fr.
b) somme à valoir pour imprévu .....	180.500 »
c) honoraires de l'architecte .....	95.000 »

Ensemble..... 2.050.000 fr.

Le projet préparé par M. Leperre paraissant bien établi, nous vous prions de vouloir bien :

1° approuver les plans et devis et cahier des charges établis en vue de la mise en adjudication ;

2° solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions de l'Enseignement primaire ;

3° décider que la dépense à prendre en charge par la Ville sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue d'assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

*d) Construction d'un nouveau groupe scolaire au Faubourg des Postes :*

L'agrandissement du groupe scolaire Renan-Turgot sera loin de satisfaire aux besoins du quartier.

Aussi, étant donné : a) l'extension du quartier ; b) l'accroissement certain de sa population du fait de la construction de la seconde partie du

groupe d'habitations à bon marché, nous devons prévoir la construction de toute urgence d'un nouveau groupe scolaire.

Nous avons demandé à M. Secq, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, boulevard des Ecoles, 62, de nous préparer le projet de construction de ce nouveau groupe qui s'élèvera sur un terrain d'une surface de 10.700 mètres carrés, pour le prix global de 535.000 francs environ, terrain sis à Loos entre deux nouvelles voies prévues entre la rue du Faubourg des Postes et le Chemin de Bargues, que nous allons acquérir.

Le projet déposé par M. Secq nous donnant satisfaction, nous vous prions de vouloir bien :

a) approuver les plans, devis et cahier des charges dressés en vue de l'adjudication des travaux ;

b) arrêter, comme suit, la dépense globale à engager :

1° Terrains : principal et frais .....	535.000 fr.
2° Constructions et mobilier .....	6.004.000 »
3° Somme à valoir pour imprévus .....	596.000 »
4° Honoraires de l'architecte .....	330.000 »

Ensemble..... 7.465.000 fr.

c) solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour la construction de l'Enseignement Primaire ;

d) décider que le reste de la dépense à prendre en charge par la Ville sera imputé sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue de la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

e) *Construction d'un groupe scolaire au Faubourg d'Arras :*

Au cours de votre réunion du 23 octobre 1930, vous avez ratifié une délibération de l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché en date du 22 septembre 1930 décidant la construction, Faubourg d'Arras, sur des terrains mis à la disposition de l'Office par la Ville, d'un groupe d'habitations et de logements à bon marché, comportant 404 logements pour une dépense totale de 20.748.869 francs.

Or, le Faubourg d'Arras extra-muros ne possède pas de groupe scolaire, les enfants du quartier se rendant au groupe Fénélon-Buffon qui se trouve rue Fénélon ou fréquentant les écoles de Fâches-Thumesnil. Il convient de remédier à cette situation. D'autant qu'elle ne fera que s'aggraver du fait de la construction de l'important groupe d'habitations à bon marché auquel nous venons de faire allusion.

C'est pourquoi nous avons décidé, sans plus attendre, de faire construire à proximité de ce groupe d'habitations à bon marché un groupe scolaire complet qui desservira l'ensemble du quartier.

Ce groupe sera édifié sur un terrain sis rue Victor Tilmant d'une surface totale de 6.700 mètres carrés et d'une valeur vénale actuelle de 335.000 francs.

M. Jean Watier, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, 273, rue Solférino, en a établi, à notre entière satisfaction, les plans et devis.

La dépense — terrains compris — s'élève à la somme totale de 7 millions 335.000 francs, se répartissant comme suit :

1° Terrains .....	335.000 fr.
2° Constructions et mobilier .....	6.195.000 »
3° Somme à valoir pour imprévus .....	485.000 »
4° Honoraires et surveillance : 5 %.....	320.000 »
	<hr/>
Ensemble.....	<u>7.335.000 fr.</u>

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

1° approuver les plans, devis et cahier des charges dressés par M. Watier ;

2° solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions de l'Enseignement Primaire ;

3° décider que la dépense restant à la charge de la Ville sera imputée sur les fonds à provenir de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

#### *Classement de ces différents projets suivant l'ordre d'urgence*

I. — Etant donné que les formalités de l'approbation des projets et de fixation de la subvention de l'Etat par M. le Ministre de l'Instruction Publique entraînent des délais assez longs, nous vous proposons, pour ne pas retarder l'exécution des travaux d'agrandissement du groupe scolaire Alfred de Musset-Desbordes-Valmore, de demander l'autorisation de les commencer sans attendre la fixation de la subvention.

Il est bien entendu au surplus : a) que la Ville ne pourra se prévaloir de l'exécution des travaux pour faire avancer son tour de subvention, celui-ci restant déterminé par la liste de priorité départementale ; b) que l'autorisation de commencer les travaux ne saura avoir pour effet de créer à la Ville un titre à l'obtention d'une subvention au cas où les crédits viendraient à être réduits ou supprimés par le Parlement, les travaux devant dans ce cas être exécutés à ses risques et périls ; c) que dès maintenant nous prenons l'engagement d'inscrire à notre budget, pendant trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

II. — Nous vous proposons en revanche de décider que les projets ci-après ne seront entrepris que lorsque l'Etat et le Département auront statué

sur nos demandes de subvention et, par voie de conséquence, de ne prévoir au titre de l'emprunt que la dépense qui finalement restera à la charge de la Ville :

1° Ecoles primaires et maternelles : a) chauffage central ; b) électrification ;

2° Agrandissement du groupe Renan-Turgot ;

3° Construction d'un nouveau groupe scolaire Faubourg des Postes ;

4° Construction d'un groupe scolaire Faubourg d'Arras.

III. — Nous vous proposons enfin de réserver le projet d'agrandissement des Ecoles Edgar Quinet-Rollin.

### III. ECOLES MATERNELLES

Nous avons pensé que nous devons faire pour nos écoles maternelles un effort d'autant plus important que les effectifs augmentent d'année en année et que, d'autre part, deux écoles fonctionnent dans des locaux provisoires qui sont loin de nous donner satisfaction.

a) *Ecole maternelle Jean Bart. — Faubourg des Postes :*

Au cours de votre dernière réunion, vous avez pris les mesures qui s'imposaient d'urgence de par l'accroissement massif de l'effectif scolaire.

Nous vous proposons aujourd'hui de prendre des mesures définitives en vue de l'agrandissement de l'école.

Les plans et devis ont été établis par notre Service des Bâtiments.

La dépense globale — y compris : a) la somme à valoir pour imprévu, soit 139.000 francs ; b) les honoraires du métreur et les frais de surveillance, soit 75.000 francs — s'élève à la somme de 1.593.000 francs.

b) *Construction rue Bohin d'une école maternelle avec cantine. — Reconstruction des cantines scolaires des écoles Berthelot et Jules Verne :*

L'école maternelle que nous vous proposons de construire rue Bohin complètera heureusement le groupe scolaire qui comprend : a) l'école de garçons Berthelot ; b) l'école de filles Jules Verne.

Nous avons pensé que nous devons profiter de cette occasion pour procéder à la reconstruction des cantines de ces deux écoles.

Ainsi ce populeux quartier sera doté d'un groupe scolaire moderne dont nous aurons le droit de tirer quelque fierté.

Nous vous soumettons le projet qu'a préparé dans ce but M. Albert Bühner, architecte agréé, demeurant à Lille, 127, boulevard Montebello, projet qui accuse une dépense totale de 3.297.000 francs, y compris : a) la somme à valoir pour imprévu, soit 284.536 fr. 05 ; b) les honoraires de l'architecte et frais de surveillance, soit 157.000 francs.

c) *Reconstruction de l'école maternelle Jules Simon rue du Buisson :*

Rue Alphonse Leroy nous avons construit, il y a quelques années, un groupe comprenant une école de garçons dénommée Anatole France, une école de filles dénommée Marcel Sembat.

Nous vous proposons aujourd'hui de compléter votre œuvre en reconstruisant l'école maternelle Jules Simon qui fonctionne depuis de nombreuses années dans des baraquements provisoires.

M. Quesnoy, architecte agréé, demeurant à Lille, boulevard Papin, qui a établi, à notre entière satisfaction, les plans et devis du groupe Anatole France-Marcel Sembat, a préparé le projet de reconstruction de l'école Jules Simon.

Le projet de M. Quesnoy comporte une dépense globale de 2.180.000 francs, se répartissant comme suit :

1° Travaux et mobilier.....	1.891.000 fr.
2° Somme à valoir pour imprévu .....	189.000 »
3° Honoraires et surveillance.....	100.000 »
	<hr/>
Ensemble.....	2.180.000 fr.
	<hr/> <hr/>

d) *Groupe scolaire du Faubourg de Béthune ; construction de l'Ecole maternelle Jean Aicard :*

L'Ecole Maternelle desservant le Faubourg de Béthune fonctionne dans un immeuble que la famille Thiriez loue à la Ville suivant bail qui prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 1936.

Il importe donc que, pour cette date, soit construite et fonctionne la nouvelle école maternelle qui complètera le groupe Léon Trulin-Albert Samain, qui vient d'être ouvert à la dernière rentrée d'octobre.

M. Ségers, architecte agréé, demeurant à Lille, 32, rue de Trévisse, en préparant le projet du groupe, avait également établi les devis de l'école maternelle. L'ensemble du projet, adopté par délibérations en date du 24 février 1928 et 10 mars 1930, reçut l'approbation préfectorale les 5 février 1929 et 2 août 1930.

Nous avons cru cependant nécessaire de demander à M. Ségers de revoir le projet de l'école maternelle et de nous soumettre de nouvelles propositions, compte tenu des nouveaux prix de série, de l'augmentation des salaires et aussi de travaux non prévus au devis primitif afin de n'être point pris au dépourvu.

M. Ségers nous a fait tenir un nouveau projet qui comprend une dépense globale de 1.900.000 francs, se décomposant comme suit, compte non tenu de la valeur du terrain, soit 471.000 francs, sur lequel l'école sera construite :

1° Travaux et mobilier .....	1.648.500 fr.
2° Somme à valoir pour imprévu.....	161.500 »
3° Honoraires et frais de surveillance.....	90.000 »
	<hr/>
Total général .....	1.900.000 fr.
	<hr/> <hr/>

*Propositions pour l'ensemble des projets*

Ces projets, à l'exception de celui visant la reconstruction de l'Ecole Maternelle Jules Simon, sont de réalisation immédiate. Dans ces conditions nous vous proposons de prévoir sur les fonds d'emprunt : a) la totalité de la dépense envisagée pour les projets repris en a), en b), en d) ; b) la dépense qui doit en fin de compte rester à la charge de la Ville, en ce qui concerne le projet repris en c), relatif à la reconstruction de l'Ecole Maternelle Jules Simon.

Nous vous proposons également :

1° d'approuver les plans et devis desdits projets ;

2° de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions de l'Enseignement Primaire.

Mais, étant donné que les formalités de l'approbation des projets et de fixation de la subvention de l'Etat par M. le Ministre de l'Instruction Publique entraînent des délais assez longs, nous vous proposons, pour ne pas retarder l'exécution des travaux : 1° d'agrandissement de l'Ecole Maternelle Jean-Bart ; 2° de construction, rue Bohin, d'une école maternelle avec cantiné et de reconstruction des cantines scolaires des Ecoles Berthelot et Jules Verne ; 3° de construction de l'Ecole Maternelle Jean Aicard au groupe scolaire du Faubourg de Béthune, de demander l'autorisation de les commencer sans attendre la fixation de la subvention.

Il est bien entendu au surplus : a) que la Ville ne pourra se prévaloir de l'exécution des travaux pour faire avancer son tour de subvention, celui-ci restant déterminé par la liste de priorité départementale ; b) que l'autorisation de commencer les travaux ne saura avoir pour effet de créer à la Ville un titre à l'obtention d'une subvention au cas où les crédits viendraient à être réduits ou supprimés par le Parlement, les travaux devant être dans ce cas exécutés à ses risques et périls ; c) que dès maintenant nous prenons l'engagement d'inscrire à notre budget pendant trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

**F) Bibliothèque Communale**

La question de l'emplacement a dominé tout le problème et nous avons longuement cherché une solution qui fut satisfaisante.

Nous avons d'abord envisagé la construction de cet important immeuble sur l'emplacement qu'occupe actuellement la Caserne de Sapeurs-Pompiers Malus. Nous avons renoncé à ce sujet parce que l'emplacement : a) s'il était de dimensions suffisantes ne permettait pas la construction d'une Bibliothèque suivant les prescriptions qui nous sont données en pareil cas par l'autorité supérieure ; b) n'aurait pas été rendu libre avant de longues années : c'était renvoyer aux calendes la réalisation du projet.

Nous avons alors recherché un autre emplacement. Non loin de l'Hôtel de Ville. Aussi proche que possible des Facultés. A deux pas des Cités

Universitaires. Nous avons ainsi porté notre choix sur un terrain sis rue Georges Lefebvre et limité par le boulevard du Maréchal Vaillant prolongé et la rue Enrico Ferri, d'une surface totale de 3.700 mètres carrés et d'une valeur vénale actuelle de 1.480.000 francs.

Nous avons ensuite demandé à M. E. Lepercq, architecte diplômé par le Gouvernement, de nous préparer un projet.

Ce projet que M. Lepercq a étudié avec le plus grand soin comporte une dépense globale — non compris la valeur du terrain — de 16.940.000 francs, se décomposant ainsi :

1° Travaux et mobilier .....	14.800.000 fr.
2° Somme à valoir pour imprévus .....	1.380.000 »
3° Architecte et frais de surveillance .....	760.000 »
	<hr/>
Total .....	<u>16.940.000 fr.</u>

soit une dépense globale de 18.420.000 francs si on ajoute au montant du projet la valeur ci-dessus rappelée du terrain sur lequel doit être construite notre Bibliothèque Communale.

A notre grand regret nous n'avons pas trouvé la possibilité d'imputer cette lourde dépense au titre de l'emprunt de cent cinquante millions. Nous vous demandons donc : 1° de réserver ce problème ; 2° de nous donner le mandat de faire remanier le projet aux fins de réduction sensible de la dépense à prendre en charge ; 3° de décider que le projet ainsi remanié sera réalisé par priorité en sus des travaux prévus au présent programme au moyen des disponibilités que nous procureront les prochains exercices.

### TITRE III

#### GRANDS TRAVAUX DE VOIRIE

- A) Pavages neufs.
- B) Trottoirs.
- C) Voies privées.

##### A) Pavages neufs

Nous avons entrepris depuis 1920 d'importants travaux de pavage qui ont sensiblement amélioré l'état de notre voirie.

Notre effort s'avère cependant insuffisant si l'on admet : 1° que bon nombre de chaussées doivent être réparées à neuf ; 2° que l'on devra mettre en état de viabilité les voies nouvelles créées ou à créer dans la fortification.

Soulignons que notre programme de pavages neufs : a) dans les voies créées dans la fortification ; b) dans les voies anciennes, dont nous allons vous soumettre le projet, demandera, pour sa réalisation, un certain nom-

bre d'années ; que cependant il pourra être exécuté par nos seules équipes de paveurs qui peuvent poser chaque année environ un million de pavés.

Il n'est pas dans nos intentions, aussi bien ne paraît-il pas indiqué, de vous présenter ici un programme des travaux de pavages neufs à effectuer dans les voies anciennes, au moyen de fonds à provenir de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux, semblable programme étant susceptible d'être profondément modifié en cours de route.

Nous vous demandons purement et simplement de décider :

1° qu'une somme de huit millions sera imputée au titre de l'emprunt pour être affectée à l'exécution de pavages neufs dans les voies anciennes ;

2° que les travaux seront effectués en régie par notre Service suivant un programme qui sera établi chaque année, en accord avec la Commission idoïne.

### B) Trottoirs

Trois constatations préalables :

1° le Conseil d'Etat a mis à la charge de la Ville les frais d'entretien et de remise en état des trottoirs, considérant comme caduques les anciennes ordonnances qui mettaient ces dépenses à la charge des riverains ;

2° la question de la construction des trottoirs reste entière ;

3° nos trottoirs, d'une manière générale, sont en mauvais état.

Situation à laquelle il faut remédier d'urgence en recherchant un modus vivendi pratique.

\*  
\*\*

Quelle solution à adopter ?

Constatons dès l'abord que, depuis l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, nombre de propriétaires qui autrefois entretenaient leur trottoir s'empresent de ne plus l'entretenir. Que de fois n'avons-nous vu de nos concitoyens transformer à prix d'or leurs maisons, mais se refuser systématiquement à dépenser les quelques centaines de francs qu'exigerait la réfection de leur trottoir ? Etat d'esprit d'autant plus regrettable qu'il tend à faire payer par la collectivité tout entière des dépenses qui devraient être à la charge exclusive des propriétaires intéressés.

Ecartons tout de suite deux solutions extrêmes :

1° celle qui consiste à faire perdurer l'état présent : solution qui ne nous paraît pas devoir être retenue pour la simple raison que nos trottoirs sont dans un état pitoyable et que cet état de choses ne peut plus durer ;

2° celle qui consiste à mettre à la charge du budget de la Ville la construction, la reconstruction et l'entretien des trottoirs ; solution que la Ville ne pourrait prendre en charge qu'à condition d'arrêter les travaux en cours et de ne rien entreprendre d'autre pendant de longues années.

\*  
\*\*

A ces solutions extrêmes nous opposerons une solution moyenne, solution d'équité basée sur les principes ci-contre :

1° *Construction* :

La construction des trottoirs serait à la charge des propriétaires. Dans ce but :

a) les autorisations de bâtir seraient délivrées sous la condition expresse que les propriétaires seraient tenus de construire leurs trottoirs en matériaux durs et unis ;

b) les contrats de vente de terrain appartenant à la Ville porteraient une stipulation identique.

2° *Reconstruction* :

La reconstruction des trottoirs en mauvais état s'opérerait par les soins de la Ville, la dépense étant prise en charge — par moitié — par la Ville et les propriétaires intéressés.

3° *Entretien* :

La Ville prendrait à sa charge l'entretien des trottoirs et dans ce but adjoindrait chaque année à ses équipes de paveurs des équipes spéciales qui effectueraient le travail en régie.

Cette solution d'équité ne sera pas d'application facile. Nous estimons cependant, bien que le Conseil d'Administration ait décidé le 5 janvier que notre collègue au Contentieux reprendrait avec M. le Doyen Duez, notre Conseiller Juridique, l'examen du problème d'ensemble des trottoirs, que nous en devons tenter l'expérience, persuadé que nous sommes, que les propriétaires de notre Ville répondront à notre appel et comprendront l'effort financier consenti par la Ville en vue de doter Lille de trottoirs dignes de la capitale des Flandres.

\*  
\*\*

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

a) agréer la solution d'équité que nous vous soumettons pour assurer la construction, la reconstruction, l'entretien des trottoirs ;

b) décider pour son application : 1° qu'une somme de trois millions cinq cent mille francs sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux aux fins de reconstruction des trottoirs à compte-demi avec les propriétaires intéressés ; 2° qu'une somme de trois cent mille francs sera inscrite à compter de 1932 au budget en vue de l'entretien desdits trottoirs ;

c) décider que les travaux de reconstruction des trottoirs seront mis en adjudication publique dans les formes habituelles, les travaux d'entretien devant être effectués en régie par notre Service ;

d) convenir que chaque année sera établi, en accord avec la Commission compétente, le programme des travaux de reconstruction des susdits trottoirs.

### C) Voies privées

Le problème de la mise en état de viabilité des voies privées est régi : a) par la loi du 22 juillet 1912 ; b) par la loi du 13 mars 1928, dite loi Sarraut, qui fixe les conditions d'attribution des subventions et avances aux associations syndicales de propriétaires.

Notons tout de suite que notre Ville a pu, depuis 1920 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1931, en faisant jouer la loi du 22 juillet 1912, faire mettre en état de viabilité vingt-trois voies privées, les dépenses ayant été prises en charge en totalité, comme le veut la dite loi, par les propriétaires. Résultat appréciable, si l'on tient compte des difficultés de toute nature que soulève l'application de la loi de 1912.

Il reste cependant présentement à Lille cent vingt-cinq voies privées qui ne sont point mises en état de viabilité. C'est dire qu'il importe de prévoir un gros effort pour mettre un terme à une situation dont se plaignent à juste titre les propriétaires riverains et dont la Municipalité est rendue à tort responsable.

La question se pose donc de savoir si la Ville doit intervenir dans les dépenses qui resteront à engager au 1<sup>er</sup> janvier 1931 pour assurer la mise en état de viabilité de toutes les voies privées et, dans l'affirmative, quel sera l'effort financier qu'elle pourra faire dans ce but.

Soulignons d'abord : 1<sup>o</sup> que, de par la loi de 1912, les propriétaires devaient supporter la totalité de la dépense ; 2<sup>o</sup> que la loi du 15 mars 1928, apportant — tout en le consacrant — un sérieux correctif à ce principe, dispose que des avances et des subventions pourront être consenties aux associations syndicales de propriétaires constituées en vue de l'application de la loi de 1912, avances et subventions pouvant représenter la moitié de la dépense. Notons en outre que cette loi de 1928 n'a reçu qu'un commencement d'application.

Signalons enfin que le problème de l'intervention de la Ville dans la dépense s'est posé à différentes reprises et pour différentes raisons ; que chaque fois il a été résolu par la négative, la Ville se basant sur la loi de 1912 qui met la dépense à la charge des propriétaires. Solution basée sur la légalité, mais discutable en fait si l'on songe que, pour beaucoup de petits propriétaires, la mise en état de viabilité de la rue représente une somme qui correspond quelquefois à plus d'un cinquième du prix d'achat de la maison avant-guerre.

Estimant que, malgré le régime d'avances et de subventions institué par la loi de 1928, la Ville se doit d'intervenir dans la dépense, nous vous proposons de décider :

a) que cette intervention se fera, non sous forme d'avances aux propriétaires nécessiteux, mais par la prise en charge du tiers des dépenses de mise en état de viabilité, dépenses qui, pour toutes les voies privées restant à mettre en état de viabilité au 1<sup>er</sup> janvier, seraient de l'ordre de 6 millions 600.000 francs environ ;

b) que, pour l'application de cette résolution, une somme de trois millions trois cent mille francs sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux, somme devant nous permettre de faire face aux dépenses que l'on engagera dans les années à suivre.

Nous vous demandons également de décider que les voies privées qui seront mises en état de viabilité seront classées dans le réseau des voies publiques : a) si elles ont été construites avec des matériaux admis par nos services ; b) si, sur toute leur longueur, elles ont au moins neuf mètres de large

#### TITRE IV

### GRANDS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

#### A) Réseau d'égouts pour les eaux pluviales.

I. — *Grands collecteurs.*

II. — *Egouts secondaires.*

#### B) Tout à l'égout.

#### C) Eaux potables et industrielles.

Sous cette rubrique nous examinerons successivement :

1° le réseau d'égouts destinés à recevoir les eaux pluviales et comprenant : a) les grands collecteurs ; b) les égouts secondaires ;

2° le tout à l'égout qui recevra les eaux à épurer : eaux ménagères, eaux industrielles, matières des W.-C. ;

3° les travaux à effectuer en vue d'alimenter notre Ville en eaux potables et industrielles.

#### A) Evacuation des eaux pluviales

Dans l'élaboration des divers projets que nous vous présentons et que nous vous demandons d'approuver, nous nous sommes efforcé, aussi bien pour les collecteurs que pour les égouts secondaires, de prévoir :

1° la construction d'ouvrages débouchant dans des collecteurs existant et entrant dans le cadre général du réseau d'égouts d'eaux pluviales déjà arrêté et en partie réalisé ;

2° l'exécution de l'aval vers l'amont, ce qui est rationnel, de collecteurs déjà amorcés ;

3° l'exécution d'un nouveau tronçon du collecteur Est, en aval de la rue des Bateliers, de façon que le réseau d'égouts d'eaux pluviales soit relié directement avec la Basse-Deûle, ce qui aura pour conséquence d'abais-

ser légèrement le niveau de l'eau dans les collecteurs et dans les canaux qui leur font suite, tout au moins dans le canal du Becquerel vers Fives et dans le collecteur du boulevard Carnot ;

4° l'exécution de collecteurs, tels que celui des rues Bonte-Pollet et de La Bassée, en vue de la suppression du canal de l'Arbonnoise entre le boulevard de Metz et la rue de La Bassée ;

5° le prolongement du collecteur Ouest à travers la Basse-Deûle, ce qui permettra le remblaiement de cette dernière en aval du Pont des Bateliers.

Ci-dessous nos propositions.

\*  
\*\*

### I. GRANDS COLLECTEURS

Nous prévoyons la construction de cinq collecteurs :

	LONGUEUR	DÉPENSE
a) Le Collecteur Est — entre la rue des Bateliers et la Promenade du Préfet .....	130 m.	1.500.000 fr.
b) Le Collecteur Ouest — entre la Basse-Deûle et le Collecteur Est, par la rue des Bateliers, y compris la traversée de la Basse-Deûle..	254 m.	923.000 »
c) Le Collecteur remplaçant la rivière de l'Arbonnoise entre le boulevard de la Moselle et le Collecteur du boulevard Vauban — par la rue Bonte-Pollet, la rue de La Bassée et la place de Tourcoing .....	1.160 m.	800.000 »
d) Le Collecteur du Faubourg de Douai entre la Commune de Ronchin et la rue Armand Carrel .....	410 m.	200.000 »
e) Le Collecteur du Becquerel entre la Commune de Mons-en-Barœul et la rue de Bouvinès, par la rue Cabanis et la rue La Phalecque.	900 m.	700.000 »
Total .....	2.854 m.	4.123.000 »
Somme à valoir pour divers et pour la construction de collecteurs non prévus, dont l'exécution serait, en cours de route, reconnue nécessaire .....		127.000 »
Dépense globale .....		4.250.000 »

La réalisation de ce programme comprend donc — compte non tenu de la construction de collecteurs non prévus dont la construction serait reconnue nécessaire et pour laquelle nous prévoyons une somme de 127.000 francs — l'exécution de 2.854 mètres de collecteurs de toutes dimensions, dont l'un d'eux aura sept mètres d'ouverture, pour une dépense totale de 4.250.000 francs.

Soulignons que la réalisation de ce programme apportera une amélioration sensible à l'état de choses présent en facilitant l'écoulement des eaux pluviales, en supprimant les inondations périodiques de certaines caves. L'hygiène et la salubrité publiques de notre Ville ne pourront qu'y gagner.

\*  
\*\*

## II. EGOUTS SECONDAIRES

Le projet que nous vous soumettons prévoit la construction de 13.500 mètres d'égouts secondaires dans des voies existantes qui ne sont pas aqueducuées. La longueur totale de celles-ci est supérieure à la longueur indiquée ci-dessus, mais il n'est pas possible d'entreprendre l'exécution immédiate d'égouts dans toutes ces voies : a) à cause de l'importance de la dépense ; b) parce qu'un assez grand nombre d'égouts secondaires ne pourront être construits qu'après exécution des collecteurs principaux dans lesquels ils doivent déboucher.

Ci-après la liste des voies que nous vous proposons d'aqueducuer :

- a) dans le Vieux Lille ;
- b) dans le Nouveau Lille intra-muros ;
- c) dans le Vieux Lille extra-muros ;

au moyen d'égouts 80×120, la dépense étant prévue à raison de 450 francs par mètre :

### a) *Vieux-Lille* :

1. — Rues de Gand, des Célestines et du Gard. Suppression du Canal des Pénitentes .....	670 mètres
2. — Rues de Courtrai, Saint-Jacques, des Urbanistes, des Tours. Vers collecteur du boulevard Carnot .....	720 »
3. — Rues Basse, Grande Chaussée, Chats Bossus, places du Lion d'Or et Saint-Martin. Vers le collecteur de la Basse-Deûle rive gauche .....	340 »
4. — Rues de Pas, des Poissonceaux, de la Baignerie, du Quai. Vers le collecteur Ouest .....	500 »
5. — Rues de l'Entrepôt, du Marché aux Bêtes, du Pont Neuf. Suppression d'une partie du Canal de la Citadelle.....	300 »
6. — Rues Saint-Nicolas, Neuve, de la Vieille Comédie. Suppression du Canal du Trou aux Anguilles.....	400 »

### b) *Nouveau-Lille intra-muros* :

7. — Rues des Pyramides, de Fleurus, Fabricy, Caumartin, des Meuniers. Vers le collecteur de la rue des Postes .....	1.200 »
8. — Rues de Bône, d'Alger, de la Renaissance, d'Anvers, de la Paix d'Utrecht, de la Vieille Aventure, Mourmant, Saint-Pierre-Saint-Paul, Meurein. Vers le collecteur de la rue rue Léon Gambetta .....	1.060 »

*A reporter*..... 5.190 mètres

	<i>Report</i> .....	5.190 mètres
9. — Rues Lavoisier, du Port, Colson, Boucher de Perthes. Vers le collecteur rue Nationale .....	600	»
10. — Rues Saint-Bernard, Degland, Durnerin, de Wagram .....	620	»
A ajouter : Egouts secondaires dont la construction serait reconnue nécessaire dans diverses rues .....	340	»
	Total général .....	<u>6.750 mètres</u>
6.750 mètres d'égouts 80 × 120 à 450 francs .....	3.037.500 fr.	
Somme à valoir pour divers et imprévus .....	262.500 »	
	Total général .....	<u>3.300.000 fr.</u>

En résumé, nous vous proposons :

a) d'adopter le programme que nous vous présentons en ce qui concerne la construction : 1° de grands collecteurs ; 2° d'égouts secondaires ;

b) de décider que la dépense s'élevant à : 1° 4.250.000 francs pour l'exécution des grands collecteurs ; 2° 3.300.000 francs pour la construction d'égouts secondaires, soit au total 7.550.000 francs, sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux ;

c) de nous autoriser à mettre en adjudication — dans la forme habituelle — les travaux dont il s'agit.

#### B) Tout à l'égout

Rappelons que les eaux à épurer comprennent :

- les eaux ménagères ;
- les eaux industrielles ;
- les matières des W.-C.

Rappelons aussi que le Conseil Municipal adopta, en 1904, sur la proposition de Gustave Delory, un projet complet de tout à l'égout que la Municipalité Delesalle laissa choir.

Rappelons enfin que la réalisation du projet adopté par la Municipalité Delory aurait entraîné une dépense de l'ordre de dix-sept millions et que le même projet réalisé aujourd'hui entraînera une dépense qui sera de l'ordre de cent à cent vingt.

★★

Nous avons décidé de reprendre l'examen de cet important problème et, par arrêté en date du 7 juin 1930, nous avons confié à une Commission dite du « Tout à l'Égout » l'examen du projet qui sera établi par les ingénieurs de nos services.

Souignons :

a) que cette Commission est composée de MM. Arquembourg, Bardou, Doyennette, Lévy, Willems, adjoints au Maire ; Sentenac, Inspecteur Général, Chef du Service Technique des Eaux et Assainissements de la Ville de Paris ; le Docteur Imbeaux, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite ; Cambier, Chef du Service du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Préfecture de la Seine ; Dollé, Professeur de Géologie à la Faculté des Sciences de Lille ; Willié, Ingénieur en Chef du Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais ; Marmier, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille ; Rólants, Chef de Laboratoire à l'Institut Pasteur de Lille ; Vandenberg, de la Fédération des Groupements d'Architectes de la Région du Nord de la France ; Delepouille, de la Fédération Régionale des Entrepreneurs de Bâtiments et Travaux Publics ; Cochez, Chef de la 2<sup>e</sup> Direction ; le Docteur Ducamp, Chef de la 5<sup>e</sup> Direction ; Gilquin, Chef de la 3<sup>e</sup> Direction ; Courthéoux, Ingénieur du Service des Eaux ; Philippeau, Ingénieur chargé du Service de l'Assainissement ;

b) qu'au cours de sa réunion du 10 janvier 1931, elle a examiné l'avant-projet établi par nos services et a été d'avis :

1<sup>o</sup> d'étudier un plan régional d'assainissement de l'agglomération lilloise, limité au bassin versant de la Deûle, la vallée de la Marcq non comprise ; l'avant-projet devant être établi de façon à évacuer, autant que possible par gravité, toutes les eaux usées des parties élevées de l'agglomération ;

2<sup>o</sup> d'étudier le réseau, limité au territoire de Lille, en tenant compte : a) des grandes lignes de l'avant-projet d'assainissement régional ; b) des diverses suggestions données au cours de la séance ;

3<sup>o</sup> de soumettre à l'Administration Municipale la question de l'évacuation des eaux des caves en lui donnant l'augmentation de dépenses qui résultera de l'adoption de cette évacuation non assurée à Paris ;

4<sup>o</sup> d'adopter dès maintenant le principe de l'épuration des eaux par le système des boues activées.

\*\*

L'étude de la question va être poursuivie compte tenu des résolutions adoptées par la Commission Spéciale qui, en fin de séance, a procédé à un échange de vues quant aux ressources à créer en vue de la réalisation de ce projet.

Voici d'ailleurs ce que relate à ce sujet le procès-verbal de la réunion du 10 janvier :

« Un échange de vues a lieu ensuite entre divers membres de la Commission, duquel il résulte que l'on peut recourir à diverses sortes de taxes en vue de couvrir les dépenses à engager, soit de premier établissement, soit d'exploitation : taxes par mètre linéaire de façade, taxes sur le revenu net imposable, augmentation du prix de l'eau.

» Enfin, il est possible que la Ville obtienne des subventions au titre

» des Régions Libérées, peut-être sur les fonds des jeux et en raison de  
 » l'augmentation en eau pour les chasses ; cela est moins probable sur les  
 » fonds du Pari Mutuel. Il sera nécessaire de se renseigner auprès des  
 » Ministères intéressés ».

\*\*\*

Notons enfin que la Commission Spéciale s'est également préoccupée du mode d'exécution des travaux et qu'elle a manifesté sa préférence pour la mise en adjudication publique des travaux de terrassement, maçonnerie, fourniture et pose de canalisations.

Feraient au contraire l'objet d'adjudications restreintes ou de concours la fourniture et la pose : a) des machines élévatoires ; b) des conduites de refoulement ; c) des installations d'épuration.

\*\*\*

Nous ne pensons pas qu'il soit présentement utile d'ouvrir un débat à propos de ce projet dont la mise au point demandera encore quelques mois d'études.

Il nous suffit pour l'instant de prendre acte des propositions des ingénieurs de nos services et des travaux de la Commission Spéciale en soulignant que nous serions heureux d'entrer dans la voie des réalisations dans le courant de l'année 1932.

### C) Eaux potables et industrielles

Nous ne croyons pas devoir vous rappeler tout au long l'état de ce problème dont vous avez eu à délibérer à différentes reprises : a) au cours de la période de sécheresse que nous avons traversée en 1928 et qui eut pour conséquence de diminuer considérablement nos ressources en eau potable en temps normal insuffisantes ; b) lors des années 1929 et 1930, pendant lesquelles vous avez pris une série de mesures qui ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement la situation en ce qui concerne l'alimentation de notre Ville en eau potable ; mesures consistant — sur l'avis conforme de la Commission extra-municipale du Sous-Sol — en la construction d'un certain nombre de forages qui furent équipés et mis en exploitation dans le courant des années 1929 et 1930.

Grâce au sérieux appoint fourni par les forages, nos ressources en eau potable sont à présent suffisantes pour les besoins actuels de notre population. Ainsi le gros sacrifice financier que nous avons consenti — quatre millions en chiffres ronds — n'a pas été fait en vain et nous avons tout lieu de nous réjouir des résultats que nous avons obtenus.

Nous ne pouvons cependant considérer le problème comme définitivement résolu. Nous devons, au contraire, dès maintenant, rechercher les dizaines de milliers de mètres cubes d'eau potable qui nous permettront : a) d'alimenter régulièrement et suffisamment notre population ; b) de faire fonctionner, comme vous venez d'en manifester le ferme désir, le tout à l'égout en notre Ville.

C'est une lourde charge que nous aurons à supporter puisque nous aurons à engager une dépense d'au moins cinquante-cinq millions, dépense qui sera répartie sur un cycle d'années fort important, trente à quarante ans par exemple.

Rappelons : *a*) que nos forages avec notre distribution d'eau d'Emmerin nous permettent de tenir le coup en période normale ; *b*) qu'ainsi nous avons le temps de pousser à fond les études qui devront être reprises en vue de la captation de nouvelles eaux potables.

Décidons en conséquence :

1° que les études seront reprises dans les jours qui vont suivre et poursuivies en même temps que celles du tout à l'égout, les deux problèmes se trouvant liés de par les circonstances ;

2° que nous voterons un emprunt spécial dont les fonds permettront de régler : *a*) les dépenses résultant de la captation de nouvelles eaux potables, d'extension et d'amélioration du service de distribution d'eau ; *b*) les dépenses du tout à l'égout ;

3° que nous solliciterons : *a*) de l'Etat des avances et subventions ; *b*) des usagers une contribution volontaire sous forme de relèvement de tarifs.

## TITRE V

### GRANDS TRAVAUX D'EMBELLEMENT

#### A) Projets divers.

- I. — *Eclairage public.*
- II. — *Plantations d'arbres.*
- III. — *Coins de verdure* : Mesures de protection.
- IV. — *Monuments Albert Samain, Gustave Delory, Testelin.*

#### B) Squares et Jardins.

- I. — *Ancien Lit de la Basse-Deûle* : Aménagement.
- II. — *Terrains dépendant de l'établissement B. L. de Saint-Sauveur* : Aménagement en jardins.
- III. — *Place Delecroix* : Aménagement en jardins : *a*) d'enfants ; *b*) des mères.
- IV. — *Création d'un jardin public dans le terrain de la zone* : *a*) au sud du chemin Lévêque ; *b*) au nord de la ligne projetée de contournement de Lille.
- V. — *Création d'un jardin public entre le groupe scolaire Albert Samain-Léon Trulin et le Chemin du Bazinghien.*
- VI. — *Porte de Roubaix* : Aménagement du fossé et de la partie au-dessus du mur d'escarpe.
- VII. — *Parc et Jardin du Château Barrois* : Aménagement.

### A) Projets divers

Ci-dessous différents problèmes qui n'intéressent pas à proprement parler le Programme des Grands Travaux, mais rentrent cependant dans le cadre de l'embellissement de notre Ville.

#### I. ECLAIRAGE PUBLIC

Au début du présent mandat, une de nos principales préoccupations fut de rechercher les mesures propres à remédier : a) à l'insuffisance de notre éclairage ; b) au défaut d'éclairage de certains monuments.

Des renseignements furent demandés à différentes grandes villes. Des visites furent faites notamment à Paris en janvier 1930. Après quoi un programme d'action fut adopté par l'Administration Municipale.

En août 1930 nous décidâmes de passer des paroles aux actes, en votant un crédit supplémentaire de 130.000 francs aux fins de transformation de l'éclairage public en certains points de la Ville. Cette transformation, en cours d'exécution, donne des résultats satisfaisants qu'apprécie la population. Notre effort, en effet, se porte et se portera non sur les seules rues du Centre, mais sur les rues et carrefours des quartiers ouvriers.

Suivant les besoins, les voies seront pourvues d'un éclairage normal, renforcé ou intensif. Suivant les cas, les rues seront munies d'un éclairage axial ou latéral. Nous vous prions plus particulièrement de noter : 1° l'utilisation de globes holophanes ou autres pour améliorer l'éclairage électrique en le répartissant, en le diffusant mieux ; 2° le renforcement de l'éclairage au gaz par l'emploi de multibecs : quatre ou cinq manchons.

Mais la dépense, celle de premier établissement comme celle de consommation et d'entretien, sera lourde. D'autant que sur la longueur des voies classées de notre Ville — soixante-dix kilomètres environ — vingt-deux kilomètres sont prévus pour un éclairage intensif.

Nos services :

1° évaluent à 1.800.000 francs les frais de premier établissement, frais comprenant l'achat et l'installation du matériel, les branchements, la main-d'œuvre, etc. ;

2° signalent que la dépense actuelle de consommation et d'entretien sera à peu près doublée — au minimum — : 2.500.000 francs par an — lorsque la réforme sera entièrement réalisée.

Aussi devons-nous, plutôt que de prétendre la mener d'un seul coup à son terme ou en un court laps de temps, décider sa réalisation par paliers, afin de ne point grever de manière trop lourde notre Budget des dépenses ordinaires qu'il nous est de plus en plus difficile de boucler.

Dès lors, nous vous demandons d'inscrire pour les frais de premier établissement une somme d'un million de francs : 1° qui pourra être utilisée à raison de deux cent mille francs par an ; 2° qui paraît devoir être suffisante si, comme nous le supposons, nous pouvons compter pour certaines voies sur la participation financière des commerçants riverains,

ainsi que ce fut le cas pour les rues Grande Chaussée, Faidherbe, des Ponts de Comines.

## II. PLANTATION D'ARBRES

Nous avons demandé à notre Commission du Plan de vouloir bien examiner le problème de la plantation d'arbres : a) dans les voies anciennes qui se prêteraient à ces plantations ; b) dans les voies nouvelles.

Voici ses propositions :

### 1° Voies anciennes :

a) Peuvent être plantées toute de suite les places et rues suivantes :

Place Casquette ;

- » Jeanne d'Arc ;
- » Philippe le Bon ;
- » des Quatre Chemins ;
- » Simon Vollant ;
- » de Strasbourg ;
- » Verte ;

Rue Brûle-Maison ;

- » d'Inkermann ;

b) Pourront être plantées par la suite :

1° la place Fernig, quand il sera procédé à l'aménagement des boulevards prévus dans la fortification ;

2° la rue du Molinel, lorsque la dite voie sera élargie sur à peu près toute sa longueur ;

c) En raison de la largeur réduite des trottoirs de ces places et rues, notre Service des Jardins fera choix d'arbres de troisième grandeur, à forme capitée ou en boule, décoratifs, branchus, au feuillage léger, tel l'acacia inerme ou en boule.

### 2° Voies nouvelles :

Des propositions spéciales vous seront faites en temps opportun pour les boulevards et places à créer dans la fortification.

Tout en soulignant : 1° que vous avez décidé d'ajourner l'exécution du projet d'aménagement de la place de la République ; 2° que des propositions spéciales vous sont faites pour l'aménagement de l'emplacement de l'ancienne Basse-Deule et de la place dite Désiré Delecroix, nous vous prions de vouloir bien : a) agréer les propositions de la Commission du Plan ; b) décider que la dépense — en raison de son importance, toutes proportions gardées, réduite — sera prélevée sur les ressources générales du Budget.

## III. COINS DE VERDURE

*Mesures de protection*

Nous avons installé, à différents emplacements, des coins de verdure qu'enfants et chiens ne respectent pas toujours.

Nous vous prions : 1° de décider de protéger par des grillettes ceux de ces coins de verdure qui seront maintenus ; 2° de prélever la dépense relativement faible qui en résultera sur les ressources générales du Budget.

## IV. MONUMENTS ALBERT SAMAIN, GUSTAVE DELORY, TESTELIN

a) *Monument Albert Samain* :

En accord avec le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », la Ville a décidé d'élever un monument à Albert Samain. Le 30 décembre 1925, vous décidiez d'allouer au Comité d'Erection une somme de dix mille francs.

Délibérant sur ce problème, le 5 décembre dernier, l'Administration Municipale a :

1° ratifié le choix de l'emplacement arrêté en accord avec M<sup>me</sup> Mille-Serruys, auteur du projet, emplacement sis non loin de la grotte du Jardin Vauban ;

2° adopté le projet présenté par M. l'Architecte Alleman en vue de l'érection dudit monument.

L'Administration a également décidé que le Syndicat d'Initiative se devait de fournir un nouvel effort afin de couvrir une partie aussi importante que possible du déficit qui s'élève à 31.200 francs suivant les prévisions de M. Alleman sur un projet global de 83.200 francs.

En vous priant de prendre acte de cette communication, nous soulignons que la Ville se trouvera vraisemblablement dans l'obligation de voter une subvention complémentaire que nous ne pouvons pas chiffrer pour l'instant mais qui pourra être prélevée sur les ressources générales du Budget.

b) *Monument Gustave Delory* :

Le Comité d'érection et de souscription du monument Gustave Delory, après avoir, au cours de sa réunion du 26 août 1929, adopté l'emplacement où il sera érigé, a donné un avis favorable de principe au projet présenté par M. Charles Caby, sous réserve que cet artiste préparerait une maquette plus fouillée à plus grande échelle, maquette qui lui serait réglée à des conditions à débattre au moment où interviendra une décision définitive.

Cette proposition a été soumise à votre agrément au cours de la séance que vous avez tenue le 28 septembre 1929. En la ratifiant, vous avez notamment décidé que la maquette resterait propriété de la Ville et que la dépense serait imputée sur les fonds recueillis par le Comité de Souscription.

M. Charles Caby nous a présenté un premier projet auquel il apporte

présentement de sérieux remaniements. Nous ne pouvons donc pour l'instant vous soumettre des propositions définitives.

Nous vous demandons toutefois :

1° de ratifier l'emplacement que propose le Comité d'Erection, savoir le terre-plein sis à l'angle du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'avenue Julien Destrée ;

2° de décider de voter — le cas échéant — une souscription complémentaire à prélever sur les ressources générales du Budget.

c) *Monument Testelin* :

Le monument Testelin, place de Strasbourg, avait subi du fait de la guerre des dommages importants. Comme il était une gêne pour la circulation publique, nous avons profité de l'occasion pour décider son déplacement.

Appelée à délibérer sur ce problème et sur celui de la reconstruction du monument, votre Commission du Plan a proposé :

1° de le rééditer à une extrémité du square Ramponneau, face au prolongement de la rue Léonard Danel ;

2° de demander à M. Cordonnier, statuaire, de préparer une nouvelle étude du projet, le premier projet présenté par cet artiste ne nous ayant pas donné satisfaction ;

3° que la dépense n'excédât point la somme allouée à la Ville, au titre des dommages de guerre, soit 70.000 francs en chiffres ronds.

L'Administration Municipale ayant ratifié ces propositions, nous vous prions de les agréer à votre tour et de décider que toutes mesures utiles seront prises en vue d'une prompte réédification.

## B) Squares et Jardins

### I. ANCIEN LIT DE LA BASSE-DEULE :

#### *Aménagement*

Au cours de votre séance du 23 octobre dernier, vous avez pris la délibération ci-après au sujet de l'aménagement de l'ancienne Basse-Deule :

« Par délibération, en date du 24 février 1928, vous avez approuvé une convention avec l'Etat — Service de la Navigation — relative à la participation financière de la Ville dans les travaux d'aménagement d'un nouveau port en Haute-Deule. Cette convention prévoyait en outre un échange de terrains entre l'Etat et la Ville, l'Etat devant notamment lui remettre le lit de l'ancienne Basse-Deule.

« Le Ministre des Travaux Publics a estimé que la participation financière de la Ville était insuffisante et a renvoyé l'affaire pour nouvel examen.

« En réponse à l'intervention du Ministre, vous venez de prendre une délibération précisant la position de la Ville.

« Sans attendre l'approbation — par l'Autorité Supérieure — du nouvel accord entre le Service de la Navigation et la Ville, considérant que la remise du lit de la Basse-Deûle n'est l'objet d'aucune observation du Ministre des Travaux Publics, nous vous demandons de régler ainsi l'aménagement de l'ancienne Basse-Deûle, entre la place Saint-Martin et le boulevard de ceinture projeté dans la fortification démantelée :

*L'aménagement de l'ancien lit :*

« La circulation entre le centre de Lille et le boulevard de ceinture sera assurée par deux chaussées latérales reliées par plusieurs chaussées transversales et situées à droite et à gauche d'une chaussée centrale.

« Etablie à l'emplacement de l'ancien lit de la Basse-Deûle, la chaussée centrale sera, à son origine, au niveau des quais actuels. D'un niveau plus élevé à la hauteur de la rue du Pont Neuf, elle reprendra le niveau des rues des Bateliers et de la Halle au niveau de ces deux voies.

*En pleine verdure :*

« La chaussée centrale comprendra trois terre-pleins larges de vingt-cinq mètres : 1° le premier, long de cent quatre-vingt-dix mètres, face au Palais de Justice ; 2° le second, long de deux cent vingt mètres, face à l'Hospice Général ; 3° le troisième, long de cent vingt mètres, entre la rue Saint-Sébastien et le boulevard de ceinture projeté.

« Conçus en forme de bateaux avec jardinières étagées aux extrémités, ces terre-pleins comprendront des allées de circulation, des ronds-points avec arbres et dallages artistiques, des plates-bandes avec verdure et fleurs.

« Le square Grimonprez sera transformé et agrandi. D'autre part, pour parer à la différence de niveau entre le quai rive droite et le quai rive gauche, face à l'Hospice Général, la chaussée centrale demeurant au niveau le plus bas, un perron surélevé se dressera le long de l'Hospice Général auquel on accèdera par deux escaliers au centre et deux rampes en pente douce.

*L'ordre des travaux :*

« Les travaux comporteront trois parties distinctes : 1° entre la place Saint-Martin et le début de la rampe d'accès au Pont Neuf ; 2° entre ce dernier point et le débouché des rues des Bateliers et de la Halle ; 3° entre la rue de la Halle et le boulevard projeté.

« La troisième partie ne sera aménagée qu'après exécution des collecteurs destinés à conduire en rivière, à l'extérieur de la fortification, les eaux d'égouts qui se déversent actuellement en aval du pont des Bateliers ; puis, quand l'évacuation des eaux sera assurée, après comblement du lit de la Basse-Deûle au delà dudit pont.

« Les travaux de la seconde partie ne pourront de même être envisagés

qu'après conclusion des pourparlers avec le Service des Monuments historiques du Sous-Secrétariat des Beaux-Arts.

« En revanche, nous vous proposons de commencer, dès l'an prochain, les travaux entre la place Saint-Martin et le Pont Neuf.

*Sur fonds d'emprunt :*

« L'ensemble des travaux coûtera, chiffres ronds, seize millions : expropriations, motifs décoratifs, ouvrages d'art, pavage des chaussées et trottoirs, plantations.

« Ceux de la première tranche atteindront deux millions trois cent mille francs.

« Ces dépenses seront prélevées sur fonds d'emprunt ».

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) confirmer votre délibération sus-visée ;
- b) approuver les plans et devis dressés par M. Alleman et notre Service des Travaux ;
- c) décider que la dépense de deux millions trois cent mille francs sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

II. TERRAIN DÉPENDANT DE L'ÉTABLISSEMENT B. L. SAINT-SAUVEUR :

*Aménagement en jardins*

En vue de permettre le dégagement de la façade postérieure de l'Hôtel de Ville, nous avons demandé aux Domaines, par délibérations des 21 décembre 1928 et 2 mai 1929, l'aliénation, au profit de la Ville, de deux parcelles de terrain, d'une superficie chacune de 1.180 mètres carrés environ et sises de chaque côté de l'établissement B. L. Saint-Sauveur dans lequel sont installés les Services du Génie et les habitations personnelles d'officiers du Génie.

Cette aliénation a été consentie moyennant le prix de 435.731 fr. 44, les travaux rendus nécessaires par la modification des lieux devant être exécutés par l'autorité militaire et à ses frais.

L'opération étant devenue définitive et l'autorité militaire ayant terminé les travaux qu'elle doit prendre en charge, nous avons décidé de transformer en jardin les dites parcelles de terrain ainsi que la bande de terrain les séparant et constituant une partie de l'accès à l'établissement militaire.

Nous avons demandé à notre Service des Jardins de nous établir un projet qui comprendrait : a) soit, pour sa totalité, un jardin à la française ; b) soit, pour parties à peu près égales, un jardin d'enfants et un jardin à la française.

Nous aurons incessamment les propositions du Service. Nous pensons

cependant qu'il est préférable de marquer, dès à présent, notre préférence pour un aménagement total en un jardin à la française ; les enfants et les mamans du quartier disposant à proximité d'immenses terrains libres provenant de la fortification dérasée.

La dépense est provisoirement évaluée à 30.000 francs environ. En raison de son importance réduite nous vous prions de décider — tout en ratifiant la proposition ci-dessus — qu'elle sera prélevée sur les ressources générales du Budget de 1931.

### III. PLACE DELECROIX :

#### *Aménagement en jardins : a) d'enfants ; b) des mères*

La Ville est devenue propriétaire, par voie d'expropriation conditionnelle, moyennant le prix de 439.673 fr. 55, d'un terrain sis à Lille, quartier de Fives, entre les rues de Flers et de Rivoli, La Fontaine et de la Gaîté, repris au cadastre, Section D, n° 390, pour une contenance de 54 ares, 94 centiares, ledit terrain destiné à la création d'une place publique.

Appelée à délibérer sur l'affectation définitive à donner à ce terrain, tout en lui conservant son caractère de place publique, l'Administration Municipale, sur notre proposition, a estimé qu'il convenait de créer sur cet emplacement : a) un jardin d'enfants ; b) si la chose est possible, un jardin des tout petits, avec en annexe un jardin des mères.

Dans le même temps, l'Administration Municipale chargeait le jardinier en chef de la Ville d'examiner, en accord avec notre directeur des travaux, ce problème et de le mettre au point.

A la suite de visites qu'il a faites notamment à Paris, et s'inspirant de la documentation que nous lui avons remise, M. le jardinier en chef a établi un avant-projet que nous soumettons à votre examen.

Nous vous prions, sans plus attendre, de vouloir bien :

a) approuver cet avant-projet qui, moyennant certains remaniements, peut être transformé en projet définitif ;

b) décider que la dépense évaluée à 470.000 francs en chiffres ronds sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue de la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### IV. CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC DANS LE TERRAIN DE LA ZONE

a) *Au sud du chemin Lévêque :*

b) *Au nord de la ligne projetée de contournement de Lille :*

Terrain appartenant aux Hospices dans la zone.

Le nivellement des rues et boulevards projetés est lié à la suppression du passage à niveau du Faubourg d'Arras. Mais cette question est peu

importante pour un jardin qui peut rester en contrebas. Les accidents du terrain sont au contraire avantageux.

Surface utilisable : environ 4 hectares 1/2. Assez grande pour prévoir en outre quelques terrains de jeux définitifs.

Dépense pouvant varier considérablement suivant les projets qui seront arrêtés : à titre d'indication, un million environ.

#### V. CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC ENTRE LE GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAMAIN, LÉON TRULIN ET LE CHEMIN DU BAZINGHIEN

L'emplacement prévu dénommé ancien bassin d'Inondation se compose de terrains appartenant à la Ville, d'une surface de deux hectares et demi.

La dépense de réalisation pour cette surface est de l'ordre de 450.000 francs.

Soulignons :

a) que ce terrain est susceptible d'être agrandi après expropriation de la zone à l'ouest du chemin du Bazinghien ;

b) qu'après expropriation de cette zone, le terrain aura une surface totale de quatre hectares et demi.

Nous vous prions de vouloir bien :

a) décider que notre jardinier en chef devra nous proposer, pour établir le projet, un architecte paysagiste dont le talent soit unanimement reconnu ;

b) donner mission à cet homme de l'art de préparer un projet comprenant la surface totale du terrain, la surface appartenant à la Ville devant être seule aménagée en jardin public, le surplus devant faire l'objet d'acquisition et d'un aménagement ultérieur ;

c) décider que la dépense d'aménagement de la surface de deux hectares et demi, soit en chiffres ronds 450.000 francs, sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter en vue de réaliser la première tranche du Programme des Grands Travaux.

#### VI. PORTE DE ROUBAIX

##### *Aménagement du fossé et de la partie au-dessus du mur d'escarpe*

L'ancien fossé de la fortification est classé comme monument historique. Il a une surface de 3.000 mètres carrés. Son aménagement coûterait 150.000 francs et pourra être exécuté en régie par les ouvriers de nos services, exception faite toutefois des voies et moyens d'accès au fossé.

De même, nous pensons qu'il faille aménager la partie située au-dessus du mur d'escarpe, emplacement qui serait interdit aux enfants, en raison des accidents possibles. Travaux évalués à 100.000 francs qui seront exécutés en régie par les ouvriers de la Ville à l'exception de ceux de construction du double escalier d'accès, projet qu'a préparé M. l'Architecte Dubuisson.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien :

a) ratifier la proposition ci-dessus et agréer notamment le projet de construction du double escalier d'accès établi par M. Dubuisson ;

b) décider que la dépense globale, soit 250.000 francs, sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

## VII. PARC ET JARDIN DU CHATEAU BARROIS

### *Aménagement*

Nous pensons qu'il importe de prévoir dès à présent l'aménagement du parc et du jardin du Château Barrois, immeuble dans lequel fonctionnera prochainement une Crèche moderne avec Pouponnière, Consultation de Nourrissons, etc...

La partie qui se trouve en avant du Château Barrois pourrait être aménagée en Jardin Public comportant à son centre une grande piste rectangulaire à utiliser lors des fêtes de plein air, de démonstrations gymniques, etc...

Le reste du parc serait : 1° réservé exclusivement aux mamans et aux enfants ; 2° constituerait le complément de la Crèche et de la Pouponnière.

Les travaux pourront être exécutés par les soins de nos services. Ils entraîneront une dépense globale de cinquante mille francs environ qui pourra être prélevée sur les ressources générales du Budget de 1931.

## TITRE VI

### ŒUVRES SOCIALES

- A) Colonie scolaire avec Préventorium.
- B) Terrains de jeux.
- C) Habitations à bon marché.
- D) Jardins Ouvriers.
- E) Etablissement de bains à Moulins-Lille.

Sous ce titre, nous n'envisageons pas la création d'œuvres sociales telles que Consultations de Nourrissons, Goutte de Lait, etc..., œuvres nécessitant surtout des dépenses de fonctionnement.

Semblables œuvres sont prévues à la Crèche du Château Barrois et pourront au besoin trouver place soit à la Cité Hospitalière, soit dans les locaux susceptibles de devenir vacants du fait de l'exécution des Grands Travaux.

#### A) Colonie scolaire avec Préventorium

Nous avons mis à l'étude, il y a quelques années, à la suite d'une offre du Conseil d'Administration du Sanatorium de Zuydcoote tendant à nous céder le Préventorium de Wormhoudt, un projet d'installation d'une colonie scolaire avec préventorium.

Soulignons :

1° que nous possédons déjà une colonie scolaire, la Colonie Henri Ghesquière, qui fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus et abrite à tour de rôle, quinze jours durant, plusieurs centaines d'enfants ;

2° que cette colonie scolaire demeurera jusqu'au moment où l'on procédera à la réalisation du tout à l'égout ;

3° qu'il est intéressant, pour une ville, d'avoir son Préventorium, bien que nous estimions que les dépenses de cet ordre sont avant tout à la charge de l'Etat ;

4° qu'enfin, les premiers en France, nous avons organisé, dans les conditions que vous savez, les Camps de Vacances et du Jeudi qui réunissent sur nos terrains de jeux des milliers d'enfants des deux sexes.

Ces réserves faites, rappelons les résolutions déjà prises en vue de parvenir à la réalisation de ce projet.

#### I. *Emplacement* :

Ce problème a été réglé par votre délibération du 26 juin dernier, dont vous trouverez ci-après un extrait.

\*\*\*

« Le Programme des Grands Travaux dont vous avez décidé la réalisation comprend le projet de construction d'un Préventorium avec Colonie scolaire.

« Le domaine de Wormhoudt dénommé Préventorium nous paraissant indiqué pour atteindre le but que nous nous proposons, nous sommes entrés en pourparlers avec l'Administration du Sanatorium de Zuydcoote, propriétaire de ce domaine, à l'effet de débattre les conditions sous lesquelles la propriété précitée pourrait être cédée à la Ville de Lille.

« Cette propriété comprend :

« 1° le Préventorium bâti sur sept hectares environ qui sert actuellement de Colonie scolaire ; ce Préventorium est aménagé dans des baraquements en bois dont la plupart sont encore en bon état ; un service : a) de distribution d'eau potable ; b) d'évacuation des eaux usées existe dans l'établissement ;

« 2° la ferme y attenante qui comprend, outre les bâtiments et dépendances, treize hectares de pâtures ou de terre à labour.

« La Commission Consultative de ce Sanatorium vient de nous faire connaître que le domaine pourrait devenir sans délai notre propriété, mais qu'en raison des dispositions et des engagements pris pour la prochaine saison des colonies de vacances, l'entrée en jouissance par la Ville ne pourrait avoir lieu qu'en octobre 1930.

« En ce qui concerne la ferme, le Sanatorium continuerait à l'exploiter jusqu'en octobre 1931. Cependant la ferme fournirait au Préventorium jusqu'à cette date le lait, le beurre et les œufs dont il aurait besoin.

« Le Préventorium et la ferme seraient cédés moyennant un prix de

400.000 francs. Ce prix comprenant le terrain, les constructions ainsi que le matériel, le mobilier et les installations les garnissant.

« Le Sanatorium laisserait dans la ferme : cinq vaches, deux truies, cinq porcelets et un cheval. L'évaluation de ce bétail serait faite fin octobre 1931, époque à laquelle la ferme nous serait remise.

« Les grains et betteraves fourragères nécessaires à l'exploitation et se trouvant en magasin ou en silos seraient également évalués en octobre 1931 au moment de la reprise.

« La Ville supporterait tous les frais et droits résultant de cette vente.

« Lors des visites qu'elle fit sur place, la délégation que nous avons envoyée a pu constater : 1° que deux baraquements menaçant ruine avaient été abattus ; 2° que les autres baraquements se trouvaient en bon état d'entretien et pourraient recevoir au besoin pendant quelques années encore les enfants de la colonie scolaire ; 3° le bon état de la ferme et de ses dépendances.

« Nous vous proposons en conséquence : a) de ratifier les conditions de l'accord intervenu avec la Commission Consultative du Sanatorium de Zuydcoote ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aussitôt que ces propositions auront reçu l'agrément de M. le Ministre de la Santé Publique, étant entendu que la dépense sera prélevée sur fonds d'emprunt ; c) de décider que les bois inutilisables provenant des baraquements démolis pourront être revendus et que les bois utilisables seront réservés sur place pour des travaux de réfection qui devraient être entrepris dans les baraquements existants ; d) en raison du but que poursuit la Ville, en faisant cette acquisition, de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique.

\*\*\*

Mais nous nous devons de souligner : 1° que l'Etat estime cette opération trop avantageuse pour la Ville ; 2° que, bien qu'un rapport d'expertise établi contradictoirement le 7 novembre 1930 par M. Vandervynckt, Ingénieur en Chef du Génie Rural à Lille, expert de l'Etat, et notre Secrétaire Général, expert de la Ville, conclut à l'acceptation du prix de 400.000 francs, soit 200.000 francs pour le Préventorium et 200.000 francs pour la ferme, le Directeur Général des Domaines continue à estimer que ce prix de 400.000 francs est insuffisant.

Un rapport complémentaire sera fourni par ces experts.

Nous vous demandons cependant de confirmer votre délibération susvisée en stipulant de la façon la plus nette que nous n'entendons pas accorder un prix supérieur à celui admis en commun accord avec l'Administration du Sanatorium de Zuydcoote, prix admis ensuite par les experts de l'Etat et de la Ville.

## II. Travaux.

Nous avons, en Conseil d'Administration, décidé de confier à MM. Favier et Bardin, architectes qui se sont spécialisés en la construction de préventoria et de sanatoria, le projet de construction à Wormhoudt :

- a) d'un Préventorium de cent vingt lits ;
- b) d'une Colonie scolaire de deux cent cinquante lits.

MM. Favier et Bardin nous ont fait tenir un avant-projet sommaire. Si nous défalquons de cet avant-projet le prix du terrain, la dépense globale ressort à 6.550.000 francs, se décomposant comme suit :

a) Préventorium de 120 lits .....	3.550.000 fr.
b) Colonie scolaire de 250 lits .....	3.000.000 »
Ensemble .....	<u>6.550.000 fr.</u>

Nous pouvons, pour l'instant, agréer cet avant-projet qui va d'ailleurs, dans les jours qui vont suivre, être discuté et mis au point au cours de conférences auxquelles assisteront notamment notre adjoint à l'Hygiène et notre Directeur desdits Services.

### III. Dépense :

La dépense totale du projet ressort donc à 7.000.000 de francs.

• Soit : a) achat de terrain et frais .....	450.000 fr.
b) construction .....	6.550.000 »
Ensemble .....	<u>7.000.000 fr.</u>

Mais pour ce projet, comme pour tant d'autres, nous devons présentement limiter notre effort. Aussi vous proposons-nous de ne prévoir — sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche de notre Programme de Grands Travaux — qu'une somme de 2.225.000 francs, représentant :

a) le prix d'achat des terrains et les frais..	450.000 fr.
b) la partie de la dépense des travaux de construction d'un Préventorium devant être prise en charge par la Ville .....	1.775.000 »
Ensemble .....	<u>2.225.000 fr.</u>

Nous vous demandons en outre de nous autoriser à solliciter de l'Etat les subventions auxquelles nous pouvons prétendre et qui correspondent généralement à 50 % de la dépense totale.

### B) Terrains de jeux

Ainsi que nous l'avons signalé au début de ce rapport, lorsque nous avons appelé votre attention sur le projet de construction en notre Ville d'un Stade Municipal, nous avons créé à Lille les terrains de jeux et œuvres ci-contre qu'utilisent : 1° les enfants de nos écoles ; 2° les sociétés sportives des amicales laïques et des organisations ouvrières.

1° *Colonie Henri Ghesquière.*

Partie utilisée par la Colonie : 4 hectares 70 ares environ.

Terrain réservé pour la construction ultérieure de l'usine d'épuration du tout à l'égout ;

2° *Camp du Chevalier Français.*

Superficie : 1 hectare.

Terrain réservé pour les réservoirs supérieurs des distributions d'eau. Ce camp semble cependant pouvoir être maintenu dix ou quinze ans. Une partie seulement pourrait être utilisée avant cette date en vue de la construction d'un château d'eau. Mais cette emprise n'empêcherait pas à cet emplacement la continuation des Camps de Vacances. Les tennis seuls seraient dans ce cas à déplacer ou à supprimer ;

3° *Camp Eugène Jacquet.*

Superficie : 1 hectare et demi environ.

Ce camp devra disparaître de par la réalisation du plan d'aménagement, mais paraît pouvoir être maintenu pour une durée de dix ans ;

4° *Camp de l'Arbrisseau.*

Superficie : 1 hectare et demi environ.

Pourra être maintenu ;

5° *Camp de Canteleu.*

Superficie : 18.000 mètres carrés environ.

Ce camp devra disparaître.

Est en effet touché par le plan d'aménagement d'un Nouveau Port. Paraît pouvoir être maintenu encore quelques années ;

6° *Camp du Bois de la Deûle.*

Deux camps : l'un pour les filles, l'autre pour les garçons.

Superficie totale : 16.000 mètres carrés.

L'un des camps pourra être maintenu.

L'autre sera reporté Pont Royal ;

7° *Terrain de la Porte de Douai.*

Superficie : 6.000 mètres carrés environ.

Est touché par le plan d'aménagement. Devra disparaître dès que l'Ecole Baggio et l'Institut Industriel seront en voie de reconstruction. D'autant qu'une partie du terrain empiète sur le nouveau boulevard projeté.

Ce terrain de jeux pourra être déplacé et reporté à l'emplacement que nous avons envisagé pour un square, au-dessus du Pont Lévêque, au nord de la ligne projetée de contournement de Lille.

\*\*

Présentement, nos camps sont en nombre suffisant.

D'aucuns cependant doivent disparaître à des époques plus ou moins

éloignées. D'autre part, les installations qui ont été faites, sans être précisément des installations de fortune, sont plutôt sommaires et présentent un caractère provisoire.

Dès lors se posent deux problèmes : 1° création de nouveaux terrains ; 2° aménagement définitif des terrains pouvant être maintenus.

Bien que la création de nouveaux terrains de jeux ne présente pas un caractère de réelle urgence, nous vous demandons d'inviter notre Commission du Plan à rechercher dès à présent des terrains qui seront affectés aux jeux en remplacement de ceux appelés à disparaître, et en tout premier lieu des terrains des Portes de Cantelieu et de Douai.

S'il apparaît d'autre part que le problème de l'aménagement définitif des terrains de jeux pouvant être maintenus n'est point précisément de première urgence, nous estimons cependant qu'il doit être mis à l'étude — tout au moins pour les camps de l'Arbrisseau et du Chevalier Français. Nous vous proposons donc de le renvoyer dans ce but à l'examen des Commissions compétentes.

### C) Habitations à bon marché

On se rappelle que la Ville a mis à la disposition de l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché des terrains et des sommes importantes qui ont permis :

- 1° l'édification des groupes : a) Cabanis ; b) du quai de l'Ouest ;
- 2° la construction du groupe Gustave Delory ;
- 3° la construction de la première partie du groupe du Faubourg des Postes ;
- 4° la prochaine construction de la deuxième partie de ce dernier groupe.

La Ville a en outre : a) donné les terrains nécessaires pour la construction d'un groupe d'habitations à bon marché, rues de Russie et de Madagascar, maisons qui seront réservées à des mutilés ; b) pris à sa charge la dépense des travaux de voirie s'élevant à plusieurs centaines de milliers de francs.

Elle a enfin décidé d'intervenir dans le remboursement des dépenses prises en charge par ceux de ses habitants qui veulent se construire une maison à bon marché dont ils seront propriétaires.

Nous ne saurions nous borner à cet effort. D'autant : a) que, comme toutes les grandes villes, nous avons encore à Lille des taudis que nous avons à cœur de faire disparaître ; b) que nous entendons mettre à la disposition de la classe ouvrière des logements sains et à prix réduits.

Dans ce but nous vous proposons :

I. de confirmer vos délibérations antérieures : a) mettant à la disposition de l'Office Municipal un terrain d'environ sept hectares que nous avons acquis des Hospices, Faubourg d'Arras, terrain sur lequel pourra être construit un groupe de quatre cents maisons et logements ; b) approuvant le projet des travaux à effectuer à cette fin ;

II. de décider de mettre à la disposition de l'Office un terrain de la fortification sis entre la porte de Béthune et la rue de La Bassée sur lequel sera construit — à usage de petits employés et de fonctionnaires — un groupe de logements à prix modérés ;

III. d'inviter l'Office : a) à poursuivre sans relâche l'exécution des travaux de construction de la seconde tranche du groupe du Faubourg des Postes, travaux qui seront mis en adjudication publique le 11 du mois qui va s'ouvrir ; b) à faire procéder au plus tôt à l'étude du projet de construction d'un groupe de logements à prix modérés sur le terrain sis entre la Porte de Béthune et la rue de La Bassée.

#### D) Jardins Ouvriers

La réalisation de notre Programme de Grands Travaux va nous mettre dans l'obligation de supprimer :

a) un certain nombre d'espaces libres qui n'avaient pas reçu d'affectation ;

b) des espaces libres assez importants affectés aux jardins ouvriers.

Par contre, nous allons pouvoir disposer, pendant un certain nombre d'années, de terrains de la fortification, dérasée ou non, qui nous permettront : a) de remplacer les jardins ouvriers que nous allons faire disparaître ; b) d'en prévoir d'autres.

Ceci posé, soulignons que :

1° nous louons actuellement à l'OEuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté, deux groupes de terrains, l'un de 2.968 mètres carrés chemin des Elites, l'autre de 8.595 mètres carrés rues du Faubourg d'Arras et Bolivar ; que cette OEuvre, sur le territoire de notre Ville, dispose au total de 21 groupes représentant au total 1.300 jardins ;

2° nous louons directement 276 jardins — au prix annuel de dix centimes le mètre carré — répartis un peu partout, les groupes les plus importants se trouvant : a) boulevard de la Moselle, 164 ; b) rues Gutenberg et de la Convention, 29 ; c) avenue de l'Hippodrome, 19.

Nous pensons que nous devons : 1° attribuer à l'OEuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, en compensation des terrains que nous lui enlevons, des terrains de superficie égale ; 2° créer sous notre propre responsabilité de nouveaux groupes ; 3° développer dans nos groupes actuels et dans ceux que nous créerons l'esprit d'initiative et le zèle en organisant des visites officielles, des concours-expositions, etc...

Dans ce but nous devons non point nous contenter d'une Commission d'Attribution, mais créer de toutes pièces un Office Municipal des Jardins Ouvriers qui aurait : a) à sa tête un Conseil d'Administration composé — par parties égales — d'élus municipaux, de gens de métier qui voudraient bien nous prêter leur concours et de représentants de nos jardiniers.

**E) Etablissement de bains à prix réduits à Moulins-Lille**

Le projet établi par les soins de nos services comporte notamment :

- a) pour les hommes :
  - 20 cabines baignoires ;
  - 27 cabines douches ;
  - 6 cabines sulfureux ;
- b) pour les femmes :
  - 25 cabines baignoires ;
  - 13 cabines douches ;
  - 6 cabines sulfureux.

L'établissement comprend également à gauche et à droite du grand hall d'entrée : a) le logement du Directeur ; b) celui du chauffeur-mécanicien.

La dépense s'élève — non compris la valeur vénale du terrain — à la somme de 2.793.000 francs, se décomposant comme suit :

a) Travaux et installations diverses .....	2.418.500 fr.
b) Somme à valoir pour imprévus .....	241.500 »
Total .....	2.660.000 »
c) honoraires et surveillance .....	133.000 »
Total général .....	<u>2.793.000 fr.</u>

Le projet paraissant bien étudié, nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver les plans, devis et cahier des charges ;
- b) décider la mise en adjudication publique des travaux ;
- c) convenir que la dépense de 2.793.000 francs sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter pour assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

**TITRE VII**

**GRANDS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- A) **Agrandissement du Palais des Beaux-Arts.**
- B) **Construction d'une Caserne Centrale de Sapeurs-Pompiers.**
- C) **Construction d'une Maison des Œuvres Laïques.**

Nous examinerons simplement sous cette rubrique — limitant volontairement les projets qui pourraient y entrer :

- A. — Un projet d'agrandissement du Palais des Beaux-Arts ;
- B. — Un projet de construction d'une Caserne Centrale des Sapeurs-Pompiers ;
- C. — Un projet de construction d'une Maison des Œuvres Laïques.

### A) Agrandissement du Palais des Beaux-Arts

Le Palais des Beaux-Arts, construit sur les plans de MM. Bérard et Delmas, a été inauguré le 6 mars 1892.

La Ville, pour l'édifier, demanda les fonds à une loterie qui, autorisée par l'Etat et tirée le 15 septembre 1883, produisit un peu plus de trois millions. La Ville donna le surplus, la construction et l'aménagement ayant coûté 4.200.000 francs.

Les travaux, commencés le 2 août 1885, durèrent plus de six ans.

L'édifice actuel n'offre que la moitié du projet d'ensemble. La partie qui n'a pas été exécutée devant s'étendre sur le square situé derrière le Palais en bordure de la rue de Valmy.

La partie construite abritant actuellement les Musées offre comme plan un vaste quadrilatère avec cour intérieure couvrant une surface de 3.360 mètres carrés.

Mais ces constructions, bien que vastes, sont devenues notoirement insuffisantes, vu la richesse et l'extension de nos célèbres collections artistiques.

Rappelons qu'au lendemain de la guerre nous avons :

a) procédé à la remise en état des bâtiments du Palais et à la restauration des œuvres d'art endommagées du fait de la guerre et de l'occupation ;

b) dans l'intérêt de la bonne conservation de nos trésors artistiques, réalisé un système de chauffage et de ventilation modèle.

Nous vous prions :

1° de compléter notre œuvre en décidant l'agrandissement du Palais ;

2° dans ce but, de procéder à la couverture de la cour intérieure avec galeries circulaires à l'étage ;

3° d'approuver le projet présenté à cet effet par M. Victor Mollet, architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, et s'élevant à la somme globale de 3.150.000 francs, y compris la somme à valoir pour imprévus et les honoraires de l'architecte ;

4° de décider que les travaux s'élevant à la somme de 2.727.542 fr. 85 seront mis en adjudication publique ;

5° de convenir que la dépense sera imputée sur les fonds de l'emprunt de cent cinquante millions que vous allez voter afin d'assurer la réalisation de la première tranche du Programme des Grands Travaux.

### B) Construction d'une Caserne Centrale de Sapeurs-Pompiers

Nos sapeurs-pompiers casernés sont actuellement répartis dans deux casernes et dans différents postes, propriété de la Ville ou loués par elle ; cette situation présente de multiples inconvénients. Pour y remédier, une seule solution : réunir nos sapeurs dans une caserne centrale.

Cette solution présente de multiples avantages :

a) réduction des effectifs par voie d'extinction ;

b) réduction des dépenses de chauffage, d'éclairage, d'entretien, etc. ;

c) meilleur organisation du service avec un personnel soumis à une même discipline ;

d) reprise par la Ville des casernes et postes dont elle est propriétaire : casernes Malus et de Bouvines ; postes de la Douane de Fives, de la rue de Fontenoy, de la rue de Bavai, de la rue de Flandre ;

e) suppression des dépenses de location des postes de Canteleu, de la Housse, de la rue d'Isly, du Faubourg du Sud.

Or, l'occasion nous est offerte de construire, dans les années qui vont suivre, une caserne centrale au plein cœur de la Cité.

Nous avons en effet indiqué, sous le titre II, Grands Travaux Scolaires : a) que le Département avait décidé de construire, en accord avec l'Etat, un nouvel Institut Industriel : b) que dans ce but nous mettons à la disposition du Département un terrain de la fortification aux abords de la Porte de Douai, le Département devant en échange, à des conditions à débattre, nous abandonner les immeubles qui, construits sur des terrains appartenant à la Ville, constituent le présent Institut. C'est sur ces terrains — lorsqu'ils nous seront remis — que sera construite notre caserne centrale de sapeurs-pompiers.

Bien que le problème de la construction d'un nouvel Institut Industriel ne soit pas encore résolu — l'Etat n'ayant pas encore pris de décision quant à sa participation financière ; bien que le projet de construction d'une Caserne Unique de Sapeurs-Pompiers ne soit pas de réalisation immédiate — puisque la Ville ne pourra prendre possession du terrain de l'Institut avant plusieurs années ; nous avons demandé à M. J. Duclermortier, architecte agréé des communes et d'établissements publics, demeurant à Lille, 45, rue du Port, de vouloir bien établir les plans et devis dudit projet.

M. Duclermortier nous a fait tenir un projet dont la dépense globale — y compris la somme à valoir pour imprévus et les honoraires de l'architecte — s'élève à 19.635.000 francs, compte non tenu de la valeur du terrain, soit 2.500.000 francs.

Ce projet est fort intéressant et bien étudié. Nous estimons, néanmoins, qu'il y a lieu de demander à son auteur de le remanier et de ne prévoir notamment, pour l'instant, que le nombre de logements strictement nécessaire aux besoins actuels, de réserver en conséquence les terrains nécessaires à la construction, dans l'avenir, de nouveaux logements.

Pour ces diverses raisons nous vous proposons, bien à regret d'ailleurs, de ne point comprendre le projet dont il s'agit dans la première tranche de notre Programme des Grands Travaux.

### C) Construction d'une Maison des Œuvres Laïques

Nous avons projeté de réunir dans un vaste immeuble confortablement aménagé toutes les œuvres laïques de notre Ville et de compléter ainsi le large effort que nous leur avons consenti depuis 1920. Dans ce but, nous avons demandé à M. Gaston Seeq, architecte diplômé par le Gouverne-

ment, demeurant à Lille, 62, boulevard des Ecoles, d'établir les plans et devis de cette Maison que nous nous proposons d'ériger sur un terrain de 1.430 mètres carrés, boulevard du Maréchal Vaillant.

Consultée par nos soins quant à cet emplacement, la Fédération des Amicales Laïques, la plus importante des œuvres laïques de notre Ville, tant par ses effectifs que par les cérémonies et festivités qu'elle organise et les œuvres post-scolaires qu'elle prend en charge, nous a fait connaître — par la voix de son Président, M. Fernand Willay — que cet emplacement lui paraissait : a) trop éloigné du centre de la Ville et de l'actuelle Maison des Amicales ; b) trop rapproché de la Salle des Fêtes de la rue de Lannoy où les Amicales Laïques de Fives et de Saint-Maurice organisent leurs festivités.

Nous avons alors envisagé de construire la Maison des Œuvres Laïques sur une partie de terrain de la Salpêtrière, propriété de la Ville. Mais votre Commission du Plan a objecté, non sans raison, que ce terrain devrait permettre la construction d'un groupe scolaire sitôt que le nouveau quartier de la rue du Molinel et des voies adjacentes serait aménagé.

Nous avons ensuite examiné une troisième solution qui consistait à réaliser le projet au plein cœur de Wazemmes, sur l'emplacement qu'occupe l'Ecole Pape Carpentier, un poste de Sapeurs-Pompiers avec logements, ainsi qu'une Cuisine Populaire. Cet emplacement, y compris les terrains voisins appartenant à la Ville, a une surface totale de 2.049 mètres carrés, qu'il faut ramener à 2.000 mètres en raison des nouveaux alignements. Nous avons renoncé à ce projet qui eut été trop coûteux, car il nous aurait fallu reconstruire école, cantine et poste.

Aussi bien, M. le Président de la Fédération des Amicales Laïques nous faisait connaître entre temps que, pendant un certain nombre d'années, les Amicales pourraient continuer à fonctionner — sans être trop gênées — dans leur actuelle Maison, d'autant que les Amicales Laïques de Fives et de Saint-Maurice trouvent asile dans la Nouvelle Salle des Fêtes de la rue de Lannoy.

Nous sommes donc entrés en pourparlers avec M. Grimonprez, propriétaire de l'immeuble précédemment dénommé Gymnase de la Place Sébastopol, sis au N° 7 de la dite Place, siège de la Fédération des Amicales Laïques, et nous avons obtenu de lui la promesse d'une location de longue durée à un prix de loyer raisonnable.

Aussi vous prions-nous : a) d'ajourner l'étude du problème de la construction d'une Maison des Œuvres Laïques ; b) de nous autoriser à traiter au mieux des intérêts de la Ville avec M. Grimonprez, propriétaire, demeurant à Lille, 2, rue Inkermann, la location de l'immeuble sis place Sébastopol, N° 7.

---

II

EMPRUNT

PROGRAMME DES GRANDS TRAVAUX

Etat de répartition des sommes à provenir de l'emprunt de 150 millions

TITRE PREMIER

Grands Travaux d'Edilité

A) NOUVEAU PLAN.		
1° Terrains de la fortification :		
a) Dérasement .....	}	6.938.500 00
b) Aménagement .....		
2° Terrains de la fortification dérasée :		
Aménagement .....		14.800.000 00
3° Achats de terrains .....		25.000.000 00
B) NOUVEL HOTEL DE VILLE .....		6.000.000 00
C) NOUVEAU PORT EN HAUTE-DEULE .....		6.648.000 00
D) CONSTRUCTION D'UNE CITÉ HOSPITALIÈRE ....		21.000.000 00
E) FOIRE COMMERCIALE .....		4.000.000 00
		<hr/>
		84.386.500 00

TITRE II

Grands Travaux Scolaires

A) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Institut médico-légal et de médecine sociale .....		1.000.000 00
B) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.		
Nouvelle école pratique de commerce et d'industrie de garçons dénommée « Ecole Baggio » .....		9.775.000 00
C) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Ecoles primaires supérieures de filles et de garçons. Installation du chauffage central .....		450.000 00
D) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
1° Mesures communes à toutes les écoles primaires et maternelles :		
Chauffage central. — Electrification.		1.800.000 00
2° Ecoles primaires :		
a) Groupe scolaire des Bois Blancs, Alfred de Musset et Desbordes-Valmore .....		2.247.000 00
		<hr/>
A reporter .....		15.272.000 00
		<hr/>
		84.386.500 00

Report .....	15.272.000 00	84.386.500 00
b) Agrandissement du groupe scolaire du Faubourg des Postes, écoles Renan et Turgot .....	922.500 00	
c) Construction d'un nouveau groupe scolaire au Faubourg des Postes .....	3.359.250 00	
d) Construction d'un groupe scolaire au Faubourg d'Arras .....	3.300.750 00	
3° Ecoles maternelles :		
a) Agrandissement de l'école Jean Bart .....	1.593.000 00	
b) Rue Bohin :		
1° Reconstruction de l'école ...	} 3.297.000 00	
2° Reconstruction des cantines .		
c) Reconstruction de l'école Jules Simon, rue du Buisson .....	981.000 00	
d) Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. Construction de l'école maternelle. ....	1.900.000 00	30.625.500 00

## TITRE III

## Grands Travaux de Voirie

a) Pavages neufs .....	8.000.000 00	
b) Trottoirs .....	3.500.000 00	
c) Voies privées .....	3.300.000 00	14.800.000 00

## TITRE IV

## Grands Travaux d'Assainissement

A) RÉSEAU D'ÉGOUTS POUR LES EAUX PLUVIALES.		
1° Grands collecteurs .....	4.250.000 00	
2° Egouts secondaires .....	3.300.000 00	7.550.000 00

## TITRE V

## Grands Travaux d'Embellissement

A) PROJETS DIVERS.		
Eclairage public. — Transformation ...	1.000.000 00	
B) SQUARES ET JARDINS.		
1° Ancien lit de la Basse-Deûle :		
Aménagement .....	2.300.000 00	
2° Place Delecroix :		
Aménagement en jardins : a) d'enfants ; b) de mères .....	470.000 00	
A reporter .....	3.770.000 00	137.362.000 00

Report .....	3.770.000 00	137.362.000 00
3° Création d'un jardin public entre le groupe scolaire du Faubourg de Béthune et le chemin du Bazinghien ..	450.000 00	
4° Porte de Roubaix. Aménagement du fossé et de la partie au-dessus du mur d'escarpe .....	250.000 00	4.470.000 00

#### TITRE VI

##### Œuvres Sociales

A) INSTALLATION D'UNE COLONIE SCOLAIRE AVEC PRÉVENTORIUM .....	2.225.000 00	
B) CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS DANS LE QUARTIER DE MOULINS-LILLE ....	2.793.000 00	5.018.000 00

#### TITRE VII

##### Grands Travaux d'Aménagement

A) AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.	3.150.000 00	3.150.000 00
Total .....		<u>150.000.000 00</u>

Nous venons : 1° de vous faire connaître nos différentes propositions concernant notre Programme de Grands Travaux ; 2° de vous présenter l'état de répartition des sommes à provenir de l'emprunt de cent cinquante millions qui assurera la réalisation de la première tranche de ce programme.

Nous ne vous demandons aujourd'hui ni de fixer les conditions de réalisation de cet emprunt, ni d'arrêter définitivement son taux d'intérêt. Nous nous contentons de vous prier, d'accord avec votre 3° Commission, de décider :

1° que l'exécution de la première tranche du Programme des Grands Travaux, suivant état ci-contre, sera assuré au moyen d'un emprunt de cent cinquante millions remboursable en quarante ans à partir de 1932 ;

2° que cet emprunt, réalisable en une seule fois ou par tranches successives, sera émis à un taux d'intérêt maximum de cinq francs cinq centimes pour cent l'an ;

3° que cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives ; soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré ; soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, de la Caisse des Retraites du Chemin de fer de l'Etat ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements ;

4° que vous arrêterez ultérieurement les conditions de réalisation de l'emprunt et notamment le taux d'intérêt ;

5° que vous déterminerez en même temps la quotité de l'imposition additionnelle nécessaire pour faire face aux annuités d'amortissement et, le cas échéant, aux charges accessoires de l'emprunt.

*Les conclusions de ces rapports. — Programme des Grands Travaux et Emprunt — mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

M. LE MAIRE. — Vous entendez bien que je n'ai pas l'intention de commenter devant vous ce si long rapport qui compte quelque quatre-vingts pages ; qu'il n'entre pas dans mes intentions de reprendre le dossier compact.

Je veux cependant marquer que notre Programme de Grands Travaux est le résultat de longues, laborieuses et multiples délibérations de l'Administration Municipale.

D'abord, le 8 décembre 1929, séance publique du Conseil qui en arrêta les grandes lignes. Puis, notre Administration en délibéra les 23 décembre 1929 ; 6, 13 janvier 1930 ; 17 février, 3 mars 1930 ; 8, 28, 30 avril 1930 ; 20 mai, 5 juin, 5 août 1930 ; 5, 8 et 22 décembre 1930. Cette année même, les 12 janvier, 9, 10, 12 et 16 février.

Nous ne sommes cependant pas au bout de notre tâche. Même lorsque nous aurons voté ce Programme de Grands Travaux, il nous appartiendra, avant la fin de ce mandat, d'examiner et de voter d'autres grands projets : la Gare de Passage ; la Cité Hospitalière ; tout à l'égout ; captation de nouvelles eaux potables ; distribution d'eaux industrielles.

Je manquerais à mon devoir si je ne rendais hommage, tout d'abord, à notre Secrétaire Général, M. Maurice Planque, qui, en cette occasion, s'est imposé un dur labeur ; ensuite à M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, un homme de confiance et de conscience.

Je voudrais pareillement marquer combien je suis heureux que les grandes lignes de ce Programme aient été adoptées d'un commun accord par l'Administration Municipale unanime, toutes fractions réunies.

Nous avons résolu de classer en première urgence la réalisation de deux importants projets : d'abord, la construction de la Bibliothèque Communale ; ensuite, la reconstruction des Ecoles Rollin, Edgar Quinet et Pape-Carpentier, unies en un seul et même groupe scolaire moderne.

Certains pourront s'étonner de ne pas voir retenus des projets qui semblent s'imposer, telle la construction des nouveaux Lycées de garçons et de jeunes filles. Ce n'est pas notre faute si nous ne pouvons, aujourd'hui, comprendre ce projet dans notre programme d'urgence. La responsabilité incombe au Pouvoir Central dont les prétentions sont exorbitantes.

Demain, le Secrétaire Général, le Directeur des Travaux Municipaux et moi-même, nous passerons notre journée en conférence avec M. Vial, Directeur de l'Enseignement Secondaire au Ministère de l'Instruction Publique, M. Chatelet, Recteur, M. Launay, Inspecteur d'Académie, afin de

délibérer sur la participation de l'Etat dans les dépenses de construction des nouveaux lycées.

Il est un point enfin qu'il importe de marquer.

Nous vous présentons un programme de Grands Travaux dont le montant global atteint cent cinquante millions. Ce programme, nous allons immédiatement en commencer la réalisation, mettant tout en œuvre pour l'achever au cours du présent mandat. Permettez-moi de souligner que nous le réaliserons sans charges nouvelles pour les contribuables, sans majoration de nos taxes présentes, sans vote de nouvelles taxes, sans augmentation du nombre de nos centimes, de par un nouvel aménagement de notre Budget.

Nous n'aurons pas la noble candeur de compter sur des sentiments de gratitude unanime. Demain, cependant, lorsque nous aurons mis en chantier notre programme, les hommes de bonne foi de tous les partis s'accorderont à reconnaître que, malgré les charges lourdes que s'impose la Ville, nous défendons, par delà l'intérêt de Lille en Flandre, l'intérêt des contribuables.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Augez Auguste ;	Dutriaux André ;
Bataille Eugène ;	Engels Jean ;
Bosmans Maurice ;	Engrand Ernest ;
Constant Alphonse ;	Godon Marcel ;
Cordule Valentin ;	Goube Henri ;
Crinon Georges ;	Guilluy Paul ;
De Geitère Léon ;	Hamon Jean ;
De Groote Alphonse ;	Havez Lucien ;
Degroote Charles ;	Henquez Emile ;
Deledicq René ;	Hoste Emile ;
Dernoncourt Gustave ;	Janssens Robert ;
Descamps François ;	Laho Jules ;
Deschamphelaere François ;	Lardeur Albert ;
Desfontaine Félix ;	Laurier Emile ;
Desmoucron Gustave ;	Legrü Eugène ;
D'Hoop Robert ;	Leroy André ;
Dhorne Marcel ;	Levaux Léon ;
Dooghe Charles ;	Lippens Henri ;
Doutrelant Raymond ;	Loreau Jules ;

N° 1250

Allocations  
militaires

Armée active

Avis

Luttun Lucien ;  
 Marquillies Albert ;  
 Martin Roger ;  
 Mercier Alexandre ;  
 Merckx Eugène ;  
 Moonen Ferdinand ;  
 Moreaux Marcel ;  
 Mortelette Marcel ;  
 Musmaque Maurice ;  
 Pauwels Frédéric ;  
 Petit André ;  
 Philippe Henri ;  
 Porriès André ;

Poutrain Louis ;  
 Richoux Roger ;  
 Somville Alphonse ;  
 Tille Léon ;  
 Vander Elst Henri ;  
 Vandermaelen Marcel ;  
 Vandevyvere Henri ;  
 Van Herzeele Georges ;  
 Vermeersch Modeste ;  
 Vermersch Jean ;  
 Vinckevleugel Robert ;  
 Warlop François.

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1251

*Allocations  
militaires*

*Réservistes*

*Avis*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire, formulées par les hommes de la réserve ci-après désignés, appelés à une période d'instruction :

Béasse Abel ;  
 Beels Jules ;  
 Carlier Jules ;  
 Carpentier Emile ;  
 Chasseur Fernand ;  
 Colle Romain ;  
 Demulier Henri ;  
 Detourmignies Xavier ;  
 Dhennin Jules ;  
 D'Hondt Arthur ;  
 Foucart Arthur ;  
 Goeminne Valentin ;  
 Jacques Georges ;  
 Laden Alphonse ;  
 Lahaye Marcel ;

Langlet Albert ;  
 Laplaud Léon ;  
 Lespagnol René ;  
 Michel Arthur ;  
 Mullier Gabriel ;  
 Parent Arthur ;  
 Rogez Aimé ;  
 Rose Jules ;  
 Salomé Louis ;  
 Sohier Jean ;  
 Tison Henri ;  
 Vandaele ;  
 Vandenas Emile ;  
 Van Mullen Maurice ;

Les dénommés remplissant les conditions indispensables de soutien de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5<sup>e</sup> Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### *Admissions normales*

Rémy, née Lesage Maria. — Vande Weyer, née Cuyt Colette. — Wallon, née Dervaux Alice. — Herzin, née Priem Blanche.

### *Propositions de rejet*

Baillieu, née Weytens Jeanne. — Bailly, née Vanaelst Madeleine. — Bassez, née Vanhuylenbrouck Marie. — Dubois, née Tripon Anne-Marie. — Noulette, née Rousseaux Louise. — Wannin, née Personne Juliette. — Colomma, née Pringuay Angèle. — Beaussart, née Delfosse Marie-Louise. — Gendre, née Ponce Adrienne.

### *Admissions d'urgence*

Chassaing, née Looten Gabrielle. — Dachet, née Brice Louise. — Rossez, née Guelluy Jeanne. — Dassonville, née Maquinghem Jeanne. — Van Acker, née Michez Albertine. — Baert, née Hasselweiller Jeanne. — Deblaere, née Wiche Alice. — Demolie, née Verro Simonne. — Draye, née Beaurain Angèle. — Ledoux, née Lossignol Lucienne. — Noirmain, née Lhermitte Rose. — Verbauv, née Godefrin Marguerite. — Caliez, née Millescamps Denise. — Colin, née Dufetrelle Madeleine. — Debock, née Vambre Adeline. — Waelkens Léa. — Donnier, née Deleuze Virginie. — Dufour, née Delecluze Lucienne. — Pauwels, née Boudrenghien Albertine. — Bodar, née Berteloot Elisabeth. — Duponchelle, née Wattelar Hélène. — Evrard, née Jonckhère Marie. — Lemai, née Monbourg Amélie. — Delemer Clémentine. — Descamps, née Chasse Suzanne. — Lecocq, née Philips Hélène. — Sautré, née Carru Aurélie. — Martin, née Cailteux Jeanne. — Christiaens, née Vande Ghinste Georgina. — Sterckmans, née Brame Elise. — Maeght, née Hottin Germaine. — Penin, née Vande Voorde Julienne. — Clauwaert, née Meunier Marie. — Opsomer, née Laigniez Lucienne. — Desmidt Raymonde. — Witrouw, née Gybels Marie-Louise. — Gévaere, née Toulemonde Raymonde. — Déplechin, née Thélen Elisa. — Strobbe, née Dubrunfaut Sophie. — Gyselbrecht, née La Broye Juliana. — Hénocque, née Ochin Marthe. — Rymackers, née Heldeweert Alice. — Trancoen Lucie. — Baert, née Minet Sophie. — Danneels, née Cneuvets Blanche. — Rejon, née Delesalle Raymonde. — Chevalier, née Garnier Adrienne. — Denys, née Tonerre Julie.

N° 1252

Assistance aux  
femmes en couches

Loi du 17 Juin 1913

— Taret, née Leveugle Yvonne. — Roelens, née Deremetz Alice. — Coryn, née Ranson Augustine. — Claux, née Meinter Hélène. — Demuyer, née Bucamps Marie. — Lamerand, née Grumber Alice. — Mussche, née Jacquemart Suzanne. — Choquart, née Duvieilbourg Cézilda. — Courmont, née Hécquefeuille Suzanne. — Franckx Louise. — Legru, née Cousin Julia. — Bouten, née Wulbrecht Julie. — Cnudde Yvonne. — Dewasch, née Levoisier Louise. — Vasseur Jeanne. — Duboquet, née Catteau Blanche. — Gras, née Bazélis Blanche. — Heuquez, née Vétu Georgina. — Scherrer Victoire. — Firlfyn, née Six Valentine. — Geers, née Chévy Marie. — Lenglet, née Bervais Marcelle. — Louvet, née Solange Maynardier. — Mayer, née Reynaert Madeleine. — Bruxellés, née Vandeputte Céline. — Byrjak Marya. — Ghesquière, née Crokaert Amélie. — Herzin, née Priem Blanche. — Houseaux, née Leprêtre Yvonne. — Leclercq, née Laroye Marguerite. — Marescaux, née Van Camp Yvonne. — Rogie, née Van Overtveld Louise. — Gagliardi, née Riboué Maria. — Leys, née Loez Julia. — Bosmans, née Dombien Jeanne. — Cappelle, née Confrère Germaine. — Damanne, née Crétal Adolphine. — Dambrine, née Pringuet Marie-Louise. — Dessaulas, née Bees Fernandé. — Mas, née Grimonprez Marie. — D'Houndt, née Duborper Madeleine. — Ghesquier, née Dpiere Carmen. — Debruyne, née Tanghe Florence. — Dequidt, née Passerlergue Georgette. — Smyrne, née Dejonghe Emilienne. — Vriesaeker, née Frimaert Alphonsine. — Dupont, née Engloo Marie. — Lapaille, née Delvinquier Germaine. — Meuris, née Tullifer Jeanne. — Marvilde, née Vervoordt Raymonde. — Geers, née Chévy Marie.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1253

MESSIEURS,

Assistance  
aux Familles  
Nombreuses

Loi du 14 Juillet 1913

Votre 5<sup>e</sup> Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

### A. — FAMILLES

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Desmet Femme, née Cawat.	Rue des Etaques, cour Vaniscotte ....	19 décembre 1930.
Leemans Julien.	Rue Malsence, 57 .....	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Persoone Gustave.	Rue du Nouveau Siècle, 10 .....	1 <sup>er</sup> décembre 1930.
Sinnaghel Pétrus.	Avenue de Dunkerque, 251 .....	3 janvier 1931.
Vandoysen Célestine.	Avenue Julien Destrée, baraquement ..	27 octobre 1930.
Verlinde Gustave.	Rue Charles de Muysaert, cour du Gaz	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par :  
 Vandepoel Louis, rue de Wazemmes, 164,  
 qui n'a pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

B. — VEUVES ET ASSIMILÉES

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Wiedaghe Veuve, née Lypoudt.	Chemin de Bargues, allée de la Briqueterie .....	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

NOMS	DOMICILE	Motif de la suppression
Halewyn Guillaume.	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 19 .....	Touche à l'encouragement.
Marle Victor.	Rue des Primeurs, 3 .....	Touche à l'encouragement.
Vanloo Emile.	Rue Mazagran, 20 .....	Ernestine est décédée.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Votre 5<sup>e</sup> Commission, après examen de la liste préparatoire, établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre, au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

N° 1254

*Assistance  
aux Familles  
Nombreuses*

*Loi du 14 Juillet 1913*

A. — FAMILLES

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Bastien Olivier.	Boulevard de l'Usine, 32 .....	20 décembre 1930.
Hermant Rosa.	Rue Jules Guesde, 113 .....	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Klein Marie.	Rue du Bel-Air, cour Thieffry, 1 .....	15 janvier 1931.
Moncheaux Louis.	Rue Malpart, 31 .....	11 février 1931.
Ryckewaert Théophile.	Rue Auber, cour des Blanchisseurs, 2..	7 janvier 1931.

B. — VEUVES ET ASSIMILÉES

Morin Veuve, née Girard.	Rue Balzac, 37, baraquement .....	5 février 1931.
--------------------------	-----------------------------------	-----------------

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par :

Clauws Femme, née Spittaël.	Rue d'Iéna, 14 .....
-----------------------------	----------------------

qui n'a pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Degroote Eugène.  
Dejonghe Augustin.  
Descamps Edouard.  
Herrinckx Albert.  
Rousseau Marceau.  
Vandervonden Albert.

Rue Edouard Vaillant, 41 .....  
Rue d'Iéna, 9, cour Benoit, 4 .....  
Rue de Thumesnil, 56 .....  
Place Edith-Cavell, 25 .....  
Rue de l'Arbrisseau, cour Vinial .....  
Rue Pierre Legrand, 289, cour Flavigny

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1255

MESSIEURS,

*Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables*  
Loi du 14 Juillet 1905

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la 5<sup>e</sup> Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

### PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

*Admissions.* — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, les personnes suivantes :

#### 1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

##### *Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Bocquet-Scoullaire,	Rue du Chaufour, 41 .....	80	16 janvier 1931.
Caboche-Herreg.	Rue d'Iéna, 175 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Caesemacker Ange.	Rue d'Esquermes, 90 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Carlier-Delestret.	Rue de la Cité, 13 .....	80	16 février 1931.
Carpentier Gustave.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 14 ..	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Caucal, Veuve Moyart.	Boulev. du Maréchal Vaillant, 25.	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Coquelle Henri.	Rue du Faisan, 15 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Curnelle Julien.	Rue des Etaques, 41 .....	5	1 <sup>er</sup> février 1931.
Debrycke-Hansart.	Rue des Postes, 268 .....	80	16 janvier 1931.
De Groeve-Fouret.	Rue du Bel-Air, cour Druelle, 5..	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Delebar-Planquart.	Rue des Vieux-Murs, 24 .....	30	16 février 1931.
Delepierre Joséphine.	Rue Balzac, cour Saint-Victor, 4..	80	1 <sup>er</sup> février 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux propose	Point de départ de l'allocation
Delespierre Laure.	Rue Saint-André, 74 .....	80	1 <sup>er</sup> avril 1931.
Dernancourt Veuve.	Rue Montaigne, 13 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Dhuy-Lefebvre.	Cité Philanthropique, 148 .....	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Domis-Delporte.	Rue Philadelphie, cour Bécu, 5 ..	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Dumez-Meurice.	Rue Léonard Danel, cour du Va- cher .....	80	16 janvier 1931.
Duray Jules.	Rue de Canteleu, impasse Saint- Joseph, 4 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Fremaut-Bourlet.	Rue Marengo, 43 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Heynen-Goevaert.	Rue de Wazemmes, 13 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Husse François.	Rue d'Arcole, 40 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Lambert Edouard.	Rue de Roubaix, 41 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Lance Hippolyte.	Rue des Sarrazins, 12 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Laurent Denis.	Boulevard Victor Hugo, 258 .....	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Mahieu Gustave.	Rue de l'Arbrisseau, cour Des- mullier, 3 .....	80	16 janvier 1931.
Martin Zulma.	Place Condé, 15 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Masquelier-Testelin.	Rue Paul Lafargue, 20 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Massonat-Barre.	Rue du Maroc, 116 .....	80	16 janvier 1931.
Michel Reine.	Rue de Jemnapes, 20 .....	65	16 février 1931.
Montagne Céline.	Rue d'Armentières, 4 .....	80	16 février 1931.
Pieters Ernest.	Rue Mélantois, 3 bis, cour Ver- recke, 4 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Poutrain-Peinaut.	Rue Coquerez, 22 .....	80	16 janvier 1931.
Provost-Parez.	Rue Alain de Lille, 2 .....	80	16 février 1931.
Sauvage Eugénie.	Boulevard du Maréchal Vaillant, 14 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Storet-Leroy.	Rue de Paris, 168 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Sylard Oscar.	Rue Saint-Sébastien, 26, cour Ha- zard .....	80	16 mars 1931.
Taelman-Broutin.	Rue Crespel-Tilloy, 6 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Tassier-Bouchard.	Rue de la Cité, 30 bis .....	80	16 février 1931.
Van Acker Adolphe.	Rue de Puëbla, 24 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vallant Félicien.	Rue Nationale, 238 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vandenbroucke-Delys.	Rue du Maréchal Mortier, 4 .....	80	16 janvier 1931.
Vermeire-Devos.	Rue du Curé Saint-Sauveur, 44 ..	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Vindevogel-De Pauw.	Rue Denis-du-Péage, 36 .....	80	16 janvier 1931.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

*Assistance à domicile*

Basset Eugène.	Rue de Calais, 16, cour Bacro, 4.	30	16 janvier 1931.
Bicque Pierre.	Rue des Postes, 232 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Blommaert Marie-Louise.	Quai de l'Ouest, 11, cour Darche.	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Bloquet-Cuthly.	Rue Roland, 14 .....	80	16 janvier 1931.
Bocquet Auguste.	Rue Calvin, 4 .....	30	16 janvier 1931.
Boite-Vanberselaert.	Rue du Magasin, 20, cour Bus- quet .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Corde Léonie.	Rue de la Monnaie, 48 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Decamps Henri.	Rue Destailleurs, 97 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Deffrennes Jules.	Rue d'Austerlitz, 92 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
De Grootte Constantinus.	Boulevard de l'Usine, 32 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Delahay-Vandendriesch.	Avenue de Dunkerque, cour De- jaeger, 12 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Denol Henri.	Rue Lazare Garreau, 3 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Derache-Schelfaut.	Rue du Bel-Air, cour Runeuve, 5.	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Desprez-Dusaubois.	Rue Allard-Dugauquier, 18 bis ..	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Desprez Paul.	Rue Sainte-Catherine, cour Notre- Dame, 2 .....	30	16 janvier 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Dewasch-Caron.	Rue Gosselin, 14 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Dobrecourt Louis.	Rue des Elites, 13 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Dupont-Lepers.	Rue Lottin, 6 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Facon Richard.	Rue de Paris, cour du Soleil, 22.	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Faitiche-Delporte.	Rue Saint-Albin, 19 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Foulon-Ayroulet.	Rue de l'Épinette, chalet Thi- bault, 17 .....	80	16 janvier 1931.
François André.	Rue Saint-Eloi, cour Jeanne- d'Arc, 4 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Fréville-Théry.	Rue Balzac, cour Thieffry, 1 ....	80	16 janvier 1931.
Ghys Yvon.	Rue du Grand-Balcon, 35 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Goossens Joséphine.	Rue Rubens, 4 .....	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Hage Solange.	Rue Bohain, 11 .....	80	16 janvier 1931.
Husse-Gravier.	Rue d'Arcole, 40 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Janssens Adolphe.	Porte d'Arras, baraquement 26 ..	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Lambert-Bourgie.	Rue Lafontaine, 36 .....	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Lammens-Sockeel.	Rue des Trois-Mollettes, 29 ...	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Lefevère-Verhaeghe.	Rue d'Arcole, 31 .....	30	1 <sup>er</sup> février 1931.
Lisson Jean-Baptiste.	Rue Godefroy Cavaignac, 18 ....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Macquar Louis.	Quai de l'Ouest, impasse Saint- Joseph, 14 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Van Brussel Auguste.	Rue d'Arras, cour Gisclon, 6 ....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Vandenbroeck Marcel.	Rue Saint-André, 131 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vanden Veegaete-Blomir.	Rue Masséna, 47 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Verdickt-Dhaese.	Rue du Long-Pot, 105 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Verfaillie Julienne.	Rue de Russie, 98 .....	30	16 janvier 1931.
Vermeulen Léontine.	Rue du Faubourg de Valenciennes, 30 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Wils-Gadmer.	Rue de la Baignerie, 17 .....	80	1 <sup>er</sup> février 1931.
Plamont Jean-Baptiste.	Rue de l'Hôpital Saint-Roch, 24..	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

## 3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

*Assistance à domicile*

Dé Sitter-Daenens.	Rue de l'Épinette, cour Saint-Jo- seph, Loos .....	80+20	10 octobre 1930.
Dubus Victor.	Place de Girard, 128, Wattignies.	10+20	18 août 1930.

## REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

## 1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

*Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Destombes-Fruit.	Place Déliot, 3 .....	Ressources suffisantes.
Guerbois César.	Rue Meurein, 115 .....	Ressources suffisantes.
Vinckevlengel-Depienne.	Rue du Marché-aux-Bêtes, 8 .....	Enfants peuvent et doi- vent subvenir aux be- soins d'existence.

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE  
*Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Camberlin-Gardin.	Rue du Buisson, cour Francomme, 6 ..	Peut travailler.
Claerbout-Van Alboom.	Rue Duguesclin, 28 .....	Peut travailler.
Constant-Dergent.	Rue Fontenelle, 14 (r. de ch.) .....	Ressources suffisantes.
Coudeville-Anthoons.	Rue de Seclin, 36 .....	Ressources suffisantes.
Deknuyft-Debreyne.	Rue d'Arras, cour Gisclon, 11 .....	Ressources suffisantes.
Descamps Yvonne.	Avenue Butin, 52 .....	Ressources famille suffisantes.
Hornain-Delbecke.	Rue Degland, 23 .....	Ressources suffisantes.
Hoste Théodore.	Rue de Lannoy, 103 .....	Peut travailler.
Montois-Van Labreke.	Rue de la Prévoyance, 56 .....	Ressources suffisantes.
Valcke Jules.	Rue Saint-Druon, 15 .....	Peut travailler.

3° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT HORS DE LILLE  
*Assistance à domicile*

Sonneville Félicie.	Rue Bayard, à Armentières .....	Ressources suffisantes.
---------------------	---------------------------------	-------------------------

MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION
Caby-Mouille.	Rue de Calais, 12 .....	80 au lieu de 60.
Caby Victor.	Rue de Calais, 12 .....	80 au lieu de 60.
Degroue-Vanwyngene.	Boulevard d'Alsace, 37 .....	80 au lieu de 50.
Delille-Pierrez.	Rue de Flers, 10 .....	80 au lieu de 60.
Delvoye-Billiaux.	Rue de la Vignette, 14 .....	80 au lieu de 68,50.
Demoor Rémi.	Rue du Château, 6 .....	80 au lieu de 50.
Guilliet Louis.	Rue des Alouettes, 118 .....	80 au lieu de 60.
Marchand-Dupuis.	Rue de la Justice, 25 .....	80 au lieu de 62.
Maryn-Lefebvre.	Rue Gutenberg, 2 .....	80 au lieu de 48,50.
Vanden Daele Emile.	Rue de Longueil, 26 .....	80 au lieu de 60.
Vermeulen-Soetens.	Rue du Faubourg de Valenciennes, 30.	80 au lieu de 50.
Leroy, Veuve Herbaut Julie.	Rue Philippe de Comines, 25 .....	80 au lieu de 60.
Anno-Renard Marie.	Rue des Stations, 52 .....	80 au lieu de 60.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Allard Albert.	Rue du Maroc, 68 .....	80 au lieu de 65.
Bourse Roger.	Rue des Pyramides, 19 .....	80 au lieu de 62.
Goval-Comtesse.	Rue des Postes, 189, cité des Postes, 1.	80 au lieu de 60.
Marchand Fidèle.	Rue Fombelle, 11 .....	80 au lieu de 50.
Queneuse Léopold.	Rue de Bapaume, cour Faidherbe, 15 ..	80 au lieu de 60.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

## DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi, comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

NOMS	DOMICILE	Domicile de secours	Motifs de secours
Carpentier Alexandre.	Rue Marais, 1 .....	Coudekerque-Branche	Vieillard.
Chauchard Louis.	Rue du Faubourg des Postes, 124.	Etat .....	Infirm.
Delattre-Gabet.	Rue de la Halle, 5 .....	Nord .....	Vieillard.
Delplanque-Chaussez.	Rue d'Arras, 145 .....	Lambersart .....	Incurable.
Hoffmann Thérèse.	Avenue Julien Destrée (Baraqu.)	Roubaix .....	Vieillard.
Moreau Zélia.	Rue Allard Dugauquier, 3 .....	Hellemmes .....	Infirm.
Petiaux Arthur.	Rue de Seclin, 33 .....	Valenciennes .....	Incurable.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1256

*Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi du 14 Juillet 1905.*

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5<sup>e</sup> Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

## PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

*Admissions.* — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, les personnes suivantes :

## 1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

## A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Ballieu-Crombez.	Rue Monge, cour Vandecastel, 4.	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Ballieu Guillaume.	Rue Monge, cour Vandecastel, 4.	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Bauters-Sergeant.	Rue Pascal, 58 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Bieher Jean-Baptiste.	Rue Augereau, cour Coppée, 8 ..	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Burekbuchier, Veuve Dilly.	Rue d'Artois, 160 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Cruyplandt, Veuve Staelens.	Rue Colbert, 169 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Delebecq Désiré.	Rue Diderot, 17 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Defeignies, Femme Bourgis.	Rue des Pivoines, 20 .....	40	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Demey Anatole.	Rue de Londres, 24 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Desmons Jean-Baptiste.	Rue du Long Pot, cour Faches, 14	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Dubo Eugène.	Rue Saint-Sébastien, 26 bis ....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Dumoulin, Veuve Duchateau.	Rue Coquerez, 9 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Fernande, F <sup>me</sup> Vandenbussche.	Rue de la Marbrerie, cour Lefebvre, 21 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Gérard, Veuve Marcetel.	Rue du Palais de Justice, 1 ....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Hosdez Henri.	Rue de Wattignies, 28 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Hoste, Femme Debruyne.	Rue de Rouen, 8 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Lietaer Ernest.	Rue Gustave Delory, 51 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Miclotte, Femme Coppenolle.	Rue Paul Lafargue, 57 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Mirque Joseph.	Rue de Dieppe, 53 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Phillipote Jules.	Rue de l'Ecole Saint-Louis, 36..	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Plockyn, Veuve Godenne.	Rue du Chevalier de l'Espinard .	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Riquez, Veuve Leroux.	Cité Philanthropique, 27 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Roggeman Victor.	Rue Henri Lestienne, 151 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Ruelens Jacques.	Rue Van Hende, cour Saint-Jacques, 9 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vandemeulebroucke, F <sup>me</sup> Dhara-meure.	Rue de la Justice, cour Palin, 26.	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vanderlooven Louis.	Rue Fénélon, 54 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vander Veken Pierre.	Rue du Metz, 49 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Wittendal Hélène.	Rue de Valenciennes, 9 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Colard Veuve, née Cousyn Elise:	Rue Ratisbonne, 95 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

B. — Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Delforterie Victoire, V <sup>ve</sup> Dubois.	Rue Corneille, 55, Lille .....	Hospice Général
Flach Joseph.	Rue de Bailleul, 12, Lille .....	Hospice Général
Van Gabecke E <sup>mond</sup> .	Rue Duguesclin, cour Millerot, 5, Lille.	Hospice Général
Vermant Sidonie, Veuve Adam.	Rue d'Austerlitz, 46, Lille .....	Hospice Général

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Brainiez Henri.	Avenue de Dunkerque, 65 .....	80	1 <sup>er</sup> Janvier 1931
Capon Albert.	Rue du Faubourg de Roubaix, 58	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Chrétien Léon.	Rue Malsence, 73 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Cnudde Marie.	Rue Jemmapes, 20 .....	21,65	16 janvier 1931.
Delannoy, Veuve Decodde.	Rue de la Gaité, 1 .....	89	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Delzenne Jeanne.	Place aux Bleuets, 18 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Demanet Félix.	Rue de Canteleu, 21 .....	80	16 janvier 1931.
Detailleur Pierre.	Rue Paul Lafargue, 127 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Dolant, Veuve Blot.	Rue de Puébla, 38 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Godefroy Marcelle.	Rue du Curé Saint-Sauveur, 1..	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Gras Emile.	Rue du Vieux-Faubourg, 47 ....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Lecat Léopold.	Rue Holman, 46 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Malfait, Femme Lemaire.	Impasse Saint-Agnès .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Martin, Veuve Rigobert.	Rue de Flers, 2 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Mirque, Femme Deligny.	Rue de Dieppe, 53 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Rousseau, Veuve Lecaf.	Rue des Fossés, 7 bis .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Rummou, Veuve Lemmens.	Rue du Commerce, 15 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Sinsoulieu Suzanne.	Rue Mazagran, 3 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Tannier Henri.	Rue Christophe Colomb, 29....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Transon, Veuve Claeys.	Rue de Buffon, cour Saint-Martin .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Truffin, Veuve Rigolet.	Rue Gustave Delory, 132 .....	80	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vanautrève Joséphine.	Rue des Postes, 181 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Vanderrecke, Femme Dewaele.	Rue de la Marbrerie, 35 .....	30	1 <sup>er</sup> janvier 1931.
Kerrinckx Albert.	Place Edith Cavell, 25 .....	80	16 janvier 1931.

### Hospitalisation

NOMS	DOMICILE
Delebar Eugénie.	demeurant à Lille
Delporte Paul.	" "
Pycke Marie-Louise.	" "
Vassiaux Louis.	" "

Rue du Magasin, 20.  
Rue Mercier, 60.  
Hôpital Saint-Sauveur.  
Rue des Etaques, chez Rouleau.

### POSTULANT A L'ECOLE DE RÉÉDUCATION DE TOURCOING

Delou Marcel. | Sans domicile fixe, actuellement 36, rue  
| Etienne Dolet, à Hellemmes.

### 3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

#### A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Date de départ de l'allocation
Cornel Florent.	Rue du Bac, Wavrin .....	80+20	9 octobre 1930.
Destombes, Femme Danel.	Rue de la Gare, Molinghem (Pas-de-Calais)	80+20	
Vanderstraeten Henri.	Rue Sadi-Carnot, 1, Ronchin	30+20	
Vanderstraeten, Femme Snoecke	id.	30+20	
Vanhoey Anne.	Avenue de la Liberté, 11, Mons-en-Barœul.	80+20	

#### B. — Hospitalisation

NOM	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Thorel Antoine.	Demeurant à Paris .....	Hôpital Boucicaut.
Veuve Selvez, née Ruffin Philippine.	Faubourg Maché, 53, Chambéry (Savoie) .....	Hospice Général.

4° INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

NOM	Taux proposé	DOMICILE
Meunier Georges.	30 + 20	Rue de Verlinghem, 29, Lamber- sart.

REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

*Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Delfossé, Veuve Dolbuiche. Lefebvre, Veuve Boidin.	Cour à l'Eau, 6 ..... Rue Saint-Genois, 11 .....	Ressources suffisantes. Situation des enfants.

2° VIEILLARDS N'HABITANT PAS LILLE

Lechien, Veuve Decauwer.	Rue de Lille à La Bassée .....	Situation des enfants.
--------------------------	--------------------------------	------------------------

3° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Caboche, Femme Salingue. Docoen Alphonse. Hauttefeuille, Veuve O.	Rue de Flers, cour Saint-Jean ... Rue Fombelle, 4 ..... Rue du Faubourg de Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc, 15 ...	Ressources suffisantes. Peut travailler. Pas incurable.
Lambert Médart. Mathon, Veuve Vys. Roussel, Femme Despriet. West Adolphe.	Rue des Muguets, 5 ..... Rue Jean-Jacques-Rousseau, 8 .. Rue de Flers, cour Menu ..... Rue des Pénitentes, 21 .....	Ressources suffisantes. Ressources suffisantes. N'est pas incurable. Ressources suffisantes.

4° INFIRMES ET INCURABLES N'HABITANT PAS LILLE

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Delannoy, Femme Lelong.	Rue Pascal, 17, Flers-Lille .....	Ressources suffisantes.

MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Cypre, Veuve Lecas. Delemotte, Veuve Demullet. Favreuil Joseph. Guilly Oscar.	Rue Augereau, 18 ..... Rue Philadelphie, 23 ..... Cité Philanthropique, 94 ..... Rue des Processions, 96 .....	80 au lieu de 65. 80 au lieu de 60. 80 au lieu de 60. 80 au lieu de 60.

## 2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Liagre Sophie.	Rue de l'Alma, 16 .....	80 au lieu de 60.
Richard, Veuve Chrétien.	Rue de Philadelphie, 111 .....	Taux maintenu.

## 3° VIEILLARDS HABITANT HORS DE LILLE

Quintart, Veuve Cautraux.	Rue Delmazure, 21, Hellemmes ..	Taux maintenu
---------------------------	---------------------------------	---------------

## SUPPRESSION

## VIEILLARD NE BEMEURANT PAS A LILLE

Selvez, Vve Ruffin Philippine.	Faubourg Maché, 53, Chambéry (Savoie) .....	Hospitalisée.
--------------------------------	--	---------------

## DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi, comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

## A. — Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Motif de secours	Domicile de secours
Colle Louise.	Rue Négrier, 16 .....	Vieillard.	Tourcoing.
Gobert, Femme Dherkers.	Rue Désaugiers, 41 .....	Vieillard.	Mons-en-Barœul.
Lebon Léon.	Rue d'Armentières, 13 .....	Vieillard.	Etat.
Souto, Femme Lancial.	Rue Eugène-Jacquet, 114 .....	Incurable.	Avion (Pas-de-Calais).

## B. — Hospitalisation

Blin Gustave.	Pavillon des Convalescents .....	Etat.
Vangrevelinge Fidèle.	36, rue Henri-Kolb .....	Téteghém.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 juillet 1903, article 20 bis, modifié par l'article 173 de la loi du 16 avril 1930, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5<sup>e</sup> Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

### PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

*Admissions.* — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 (article 173 de la loi de Finances du 16 avril 1930) :

#### INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE AYANT BESOIN DE L'AIDE CONSTANTE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOMS	DOMICILE
Dubois Victor.	Rue d'Iéna, 108.
Looten-Leblanc.	Rue du Marché aux Bêtes, 11.
Roesbèke-Verlinde.	Rue Jules Guesde, 90, cour N° 8.
Dablemont Alexandre.	Avenue Julien Destrée, baraquement.
Desjardin Amand.	Rue de la Chaude Rivière, pavillon Leblanc, 13.
Vandenbossche Auguste.	Rue Stéphenson, 28.
Vanherpe Fidèle.	Rue de l'Est, 45.

Nous vous prions de donner votre avis sur ces propositions.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

*Adopté.*

M. DUPREZ. — La minorité socialiste-communiste du Conseil Municipal exposa depuis vingt et un mois de nombreux vœux, tant au point de vue local que national et international. Constatons que certains eurent satisfaction.

*Vœux divers*

Nous nous sommes rangés au vote des crédits présentés et nous acceptons celui que vous exposez en notre Assemblée d'aujourd'hui, malgré les critiques qui pourront s'en suivre de nos adversaires.

Nous vous prions, M. le Maire et chers Collègues, de bien vouloir, dans vos Commissions, délibérer sur nos demandes ci-dessous, en tenant compte autant que possible, lors de l'emploi des ressources provenant du Budget et de l'Emprunt, des desiderata que nous vous soumettons :

Je ne veux pas faire le panégyrique du Vieux Lille, fief de la réaction, du capitalisme et de la bourgeoisie où il y a, outre la Banque de France, l'Evêché et le quartier d'Etat-Major, d'autres institutions de travail et d'études. Ce quartier est le plus riche de notre Ville en institutions.

Je demande qu'on veuille bien faire enlever de la rue Saint-André les rails et pylônes, puisque bientôt un service d'autobus sera mis en marche.

Je demande aussi le pavage des rues de Thionville et du Pont Neuf.

Quant au problème de l'Abattoir qui vient de susciter tant de controverses, je demande la rentrée, au plus tôt, de tout bétail sur pied, ce qui procurera du travail et empêchera le licenciement de nombreux ouvriers de la corporation des tueurs, rendra la vitalité à la cheville, amènera en même temps une baisse du prix de la viande à Lille.

Je demande la réinstallation de la cuisine populaire rue du Béguinage, pour 1931.

Les questions de loyers et des expropriés étant toujours en notre ordre du jour, je demande la mise en état de viabilité des rues de Russie et Madagascar dans le délai le plus proche, les immeubles qui y sont construits pouvant abriter 54 ménages.

Dans le quartier de la Gare, pour l'embellissement de la Ville, j'ose croire que bientôt la Commission du Plan aura statué en ce qui concerne le baraquement de la rue du Priez.

Vous avez constaté qu'une fois de plus 3.000 pêcheurs se sont réunis à Lille. En qualité de syndiqué, je réitère ma demande en vue de l'installation d'un lieu de pêche dans les fortifications de la Citadelle, promesse de la Municipalité.

A côté des questions du tout à l'égout, trottoirs, tramways, etc..., il y en a une qui ne doit pas vous échapper : celle des fumées.

Dans de nombreuses villes déjà des dispositions sont prises et M. Morizet, sénateur, en est le rapporteur.

J'ai suivi l'installation d'un des appareils, le « Pyram ». Je crois de notre devoir d'en demander l'emploi sur l'un de nos immeubles, pour inciter les industriels à l'utiliser.

Au Vieux Lille qui périclite, après avoir été si vivant, pour pouvoir tenir en haleine la jeunesse de notre démocratie, je vous prie de bien vouloir étudier l'installation dans les vastes salles des Halles aux Sucres d'un stade placé sous l'égide de la Fédération Sportive du Travail. Je demande

enfin qu'on construise sur le terrain dit « Magasin Brûlé », quai de la Basse-Deûle, un groupe d'Habitations à Bon Marché.

M. LE MAIRE. — Notre Collègue Duprez vient de donner lecture d'un mémoire. Je lui en donne volontiers acte. Sa teneur intégrale figurera au procès-verbal de notre séance. Il appartiendra aux Commissions compétentes d'en délibérer.

M. INGELRANS. — Je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, pour l'allusion que vous avez faite en ce qui concerne les travaux de reconstruction de l'école Rollin. J'ai craint, un moment, que soit retardée l'exécution de ces travaux.

*Ecoles Rollin  
et Edgar Quinet*  
—  
*Remerciements*  
—

Je vous sais gré d'avoir bien voulu considérer que la reconstruction de cette Ecole et de l'Ecole Edgar Quinet était nécessaire.

M. LE MAIRE. — Nous avons décidé de reconstruire en dur l'Ecole Edgar Quinet. L'Ecole Rollin étant proche de la première, nous avons estimé que les deux projets devaient être liés. De même, devons-nous reconstruire l'Ecole Maternelle Pape-Carpentier qui est dans un état de vétusté indigne de notre Ville. Si les disponibilités budgétaires le permettent, les travaux seront effectués au cours de ce mandat, lorsque nous aurons trouvé les sommes indispensables pour l'édification de notre Bibliothèque.

*Communication  
de M. le Maire*  
—

M. PEETERS. — Je demande que, sur le fronton d'une école nouvelle, soit inscrit le nom de Raymond Derain, condamné à mort par le militarisme allemand.

*Enseignement  
primaire*  
—  
*Dénomination  
Ecole*  
*Raymond Derain*  
—

M. LE MAIRE. — Notre ami Peeters a raison. Nous nous devons d'adopter une motion de cet ordre. On s'est montré par trop injuste à l'égard de ce jeune homme. Ce sera, pour sa mémoire, pour ses vieux parents, un légitime hommage.

*Vœu*  
—

Il m'apparaît que le nom de Raymond Derain doit être donné à une Ecole de Lille non encore dénommée. Je veux parler de l'Ecole Maternelle de la rue Bohin, à Fives, quartier qui n'est pas si loin de Marcq-en-Barœul où le jeune Derain passa les quelques années de sa jeunesse.

Il en est ainsi décidé.

Dénomination  
de rues ou places

—  
Vœux  
—

M. INGELRANS. — J'ai deux vœux à soumettre au Conseil Municipal.

Je demande que, selon une décision déjà ancienne, et dans un délai aussi bref que possible, les noms du Maréchal Foch et du Général Sarrail soient donnés à deux artères ou places de Lille. C'est un vœu de réalisation que j'ai déjà présenté et que je renouvelle.

J'émet également le vœu que, comme dans la quasi-unanimité des grandes villes de France et même de l'étranger, le nom de Joffre soit donné à une artère ou place de notre Ville.

M. LE MAIRE. — Nous avons, au cours de ce mandat, été saisis de plusieurs propositions de cet ordre. J'ai pareillement reçu une demande tendant à ce que soit donné à une de nos rues le nom du Général Percin.

Renvoyons, en bloc, ces propositions à l'Administration Municipale, qui en délibérera quand il y aura lieu de dénommer des voies nouvelles.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 heures 50.

<p>St. St. Salengro</p> <p><i>W. Salengro</i></p>	<p>Arquembourg</p> <p><i>Arquembourg</i></p>	<p>Bardou</p> <p><i>J. Bardou</i></p>	<p>Bataille</p> <p><i>J. Bataille</i></p>
<p>Bauche</p> <p><i>A. Bauche</i></p>	<p>Brodet</p> <p><i>L. Brodet</i></p>	<p>Carpentier</p> <p><i>J. Carpentier</i></p>	<p>Coonen</p> <p><i>R. Coonen</i></p>
<p>Courouble</p> <p><i>A. Courouble</i></p>	<p>Dauchy</p> <p><i>H. Dauchy</i></p>	<p>Devernay</p> <p><i>A. Devernay</i></p>	<p>Dhilly</p> <p><i>J. Dhilly</i></p>
<p>Dompsin</p> <p><i>J. Dompsin</i></p>	<p>Doyennette</p> <p><i>E. Doyennette</i></p>	<p>Duprez</p> <p><i>M. Duprez</i></p>	<p>Davières</p> <p><i>Davières</i></p>
<p>Girardin</p> <p><i>Paul Girardin</i></p>	<p>Ingelrans</p> <p><i>Ingelrans</i></p>	<p>Lahaye</p> <p><i>H. Lahaye</i></p>	<p>Leroy</p> <p><i>Leroy</i></p>
<p>Lévy</p> <p><i>J. Lévy</i></p>	<p>Martin</p> <p><i>J. Martin</i></p>	<p>Dasson</p> <p><i>L. Dasson</i></p>	<p>Peeters</p> <p><i>L. Peeters</i></p>
<p>Bagheboom</p> <p><i>W. Bagheboom</i></p>	<p>Bousseau</p> <p><i>Bousseau</i></p>	<p>Saint Venant</p> <p><i>C. Saint Venant</i></p>	<p>Spiet</p> <p><i>Spiet</i></p>
<p>Vandenbergh</p> <p><i>E. Vandenbergh</i></p>	<p>Vautrin</p> <p><i>Vautrin</i></p>	<p>Willems</p> <p><i>S. Willems</i></p>	